## REGISTRE QUÉBÉCOIS DU CANCER

## **CADRE NORMATIF**

Partie 1: Consignes à la déclaration et dictionnaire de données

> Direction générale de la santé publique Direction québécoise de cancérologie



Ce document est produit par la Direction générale adjointe de la santé publique, de la Direction générale de la santé publique et la Direction québécoise de cancérologie du ministère de la Santé et des Services sociaux. ÉDITION La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse : www.msss.gouv.qc.ca section Documentation, rubrique Publications. Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la

© Gouvernement du Québec, 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012

Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISBN: 978-2-550-65364-6 (version PDF)

Dépôt légal

source.

## INTRODUCTION

La partie 1 du Cadre normatif « Consignes à la déclaration et dictionnaire de données » décrit sommairement le système d'information du RQC (SI-RQC), présente les consignes pour la déclaration des cas de cancer et fournit les renseignements détaillés sur chacune des variables gérées par le SI-RQC.

Ce document comporte trois chapitres :

Chapitre 1 : « Aperçu du Registre québécois du cancer » fait un survol de ce qu'est le RQC en présentant les objectifs de ce registre, les principaux éléments contextuels qui en orientent son développement et le modèle intégré de ce système d'information.

Chapitre 2 : « Consignes pour la déclaration des cas de cancer » délimite les cas de cancer à déclarer au RQC et dicte les consignes pour l'identification des cas admissibles, ainsi que les consignes pour l'identification des cancers primaires multiples. Ce chapitre dicte en outre les règles à respecter pour les cas à déclarer.

Chapitre 3 : « Description des données » décrit tous les éléments gérés par le système d'information du RQC, incluant les éléments en entrée par l'une ou l'autre des diverses sources d'information du RQC ainsi que les éléments dérivés par le système.

## REMERCIEMENTS

L'élaboration d'un tel document nécessite la collaboration et la participation de nombreuses personnes. Nous désirons remercier ceux et celles qui y ont contribué de près ou de loin, et plus particulièrement :

Madame Luce Beaulieu, A.M.A., registraire en oncologie, CHA, Hôpital Saint-Sacrement;

Monsieur Louis-Étienne Beaumont, M.B.A., architecture d'entreprise, volet information, SOSA, MSSS;

Monsieur Michel Beaupré, ex-pilote d'orientation, Direction générale de la santé publique, MSSS;

Monsieur Vincent Belzil, conseiller en architecture fonctionnelle, RAMQ;

Madame Christine Bertrand, responsable de la mise en place du RQC, gestionnaire du projet RQC, Direction québécoise de cancérologie, MSSS;

Madame Geneviève Boucher, M. Sc., INSPQ;

Madame Maryse Boucher, A.M., CTR, registraire en oncologie, adjointe au registre de cancer au CUSM;

Madame Christine Boutin, A.M.A., registraire en oncologie, CUSM;

Madame Julie Boutin, A.M., CTR, registraire en oncologie, CUSM;

Madame Johanne Castonguay, A.M.A., CTR, registraire en oncologie, présidente du conseil d'administration, AQRO;

Monsieur Taha Chaabouni, conseiller en architecture de données, SOSA, MSSS;

Madame Caroline Cherhal, A.M., registraire en oncologie, CHUM;

Madame Roxanne Desharnais, A.M., registraire en oncologie, CHA, Hôpital Saint-Sacrement;

Monsieur Marcel Giguère, B. Sc., M.A.P., consultant;

Madame Suzanne Gingras, M. Sc., INSPQ;

Madame Julie Giraudias, A.M., registraire en oncologie, pilote d'opération, RAMQ;

Monsieur Mario Gourde, conseiller en architecture de données, RAMQ;

Madame Rabiâ Louchini, M. Sc., pilote d'orientation du Registre québécois du cancer, Direction générale de la santé publique, MSSS;

Monsieur Sylvain Mailhot, M.D., pathologiste, CSSS de Rimouski-Neigette (jusqu'en décembre 2009);

Madame Diane Major, Ph. D., INSPQ;

Madame Sophie Martel, A.M., registraire en oncologie, Hôpital du Sacré-Cœur;

Monsieur Jean-Luc Morency, conseiller en architecture d'intégration, RAMQ;

Madame Odette Perreault, M. Sc. Inf., M.A.P., coordonnatrice, Centre de lutte contre le cancer, CHUM;

Madame Linda Perron, M.D., Ph. D., FRCP, INSPQ;

Madame Simone Provencher, M.D., M. Sc., Direction de santé publique, ASSS de la Montérégie;

Madame Nicole Roberge, A.M., pilote d'opération de MED-ÉCHO, RAMQ;

Monsieur Sylvain Trahan, M.D. anatomopathologiste, Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec.

Un merci particulier à madame Isabelle Bitterlin, de la SOGIQUE, mesdames Christine Bergeron et Marie-Josée Paradis de la DLCC et Martine Chouinard de la DQC, pour la révision du texte et leur soutien dans les différentes étapes du projet.

## **AVANT-PROPOS**

Le Registre québécois du cancer (RQC) émane des recommandations faites en mars 2008 par le Comité consultatif sur le registre de cancer, Table sectorielle en oncologie des Réseaux universitaires intégrés de santé (RUIS), à la Direction de la lutte contre le cancer (DLCC) du MSSS. Le comité consultatif avait pour mandat de « définir les balises à l'intention des établissements impliqués dans le diagnostic et le traitement du cancer, dans le but d'établir et d'exploiter un registre québécois du cancer ».

Toutes les étapes requises afin de constituer le RQC sont consignées dans un cadre normatif. Ainsi, le cadre normatif du RQC décrit le système d'information qu'est le RQC et présente les consignes devant dicter la collecte, la validation, la transmission et la gestion des données contenues dans ce registre. Il s'adresse avant tout à ceux qui opérationnalisent ce système d'information et qui en gèrent la base de données ainsi qu'aux archivistes médicaux, aux registraires en oncologie et aux autres ressources médicales qui colligent, saisissent et transmettent les données alimentant le RQC. Il s'adresse aussi à tous les utilisateurs éventuels de la base de données du RQC, soit les acteurs de la lutte contre le cancer au Québec, les acteurs de la surveillance de l'état de santé de la population québécoise, la communauté des chercheurs dans le domaine du cancer, les prestataires de soins de santé ainsi que les gestionnaires du réseau de la santé au Québec.

Le cadre normatif du RQC a été divisé en cinq parties pour en faciliter la consultation.

#### Partie 1 : Consignes à la déclaration et dictionnaire de données

La première partie du cadre normatif, qui compte trois chapitres, décrit sommairement le système d'information du RQC, présente les consignes pour la déclaration des cas de cancer au RQC et fournit, dans un « dictionnaire des données », une description standardisée et opérationnelle de chacune des variables gérées par le RQC, incluant les variables en entrée (celles reçues des diverses sources d'information) et les variables dérivées par le système d'information.

## Partie 2 : Guide de validation des données en entrée provenant des registres locaux du cancer (RLC)

La deuxième partie du cadre normatif décrit toutes les validations faites sur les données en entrée provenant des RLC.

#### Partie 3 : Guide de transmission des données

Les règles de transmission des données seront complétées par l'opérateur du système RQC, soit la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Ces règles sont décrites dans les documents sur l'architecture fonctionnelle, soit le P490U.

#### Partie 4 : Guide de validation et des raccordements pour la base de données centrale

La quatrième partie du cadre normatif décrit toutes les démarches qui sont faites pour valider et procéder aux raccordements des informations provenant des diverses sources de données afin de constituer la base de données centrale du RQC.

#### Partie 5 : Tableaux de références du Registre québécois du cancer

La cinquième partie du cadre normatif fait référence à tous les tableaux des valeurs permises qui ont servi dans les deux premières parties du cadre normatif. Nous référens ici aux fichiers contenant les données qui servent à coder les différents éléments et aux tableaux de concordance entre certains éléments pour les validations de cohérence.

Chacune de ces cinq parties fait l'objet d'un document séparé, quoique les différents documents forment un tout, puisqu'ils renvoient souvent les uns aux autres.

Le présent ouvrage constitue la partie 1 du cadre normatif. Il contient l'information requise afin de constituer la banque centrale du RQC en ce qui a trait aux données provenant des registres locaux du cancer, du fichier des décès, de MED-ÉCHO, de certains fichiers de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et d'autres sources (ex. : informations transmises par d'autres registres provinciaux du cancer).

## **TABLE DES MATIÈRES**

CHAPITRE 1 – APERÇU DU REGISTRE QUÉBÉCOIS DU CANCER	1
1.1 – Objectifs, attributs et finalités du Registre québécois du cancer	
1.2 – Éléments contextuels du développement du RQC	
1.2.1 – Continuité avec le Fichier des tumeurs du Québec	
1.2.2 – Assises légales du RQC	
1.3 – Aperçu du système d'information du RQC	
1.4 – Portée du RQC	
1.5 – Coordonnées des responsables du RQC	
CHAPITRE 2 – CONSIGNES POUR LA DÉCLARATION DES CAS	5
2.1 – Admissibilité des cas pour tumeurs solides	5
2.1.1 – Date de diagnostic	
2.1.2 – Diagnostics admissibles :	5
2.1.3 – Diagnostic avant la naissance :	5
2.1.4 – Exemples	
2.2 – Instructions pour la déclaration des cas de tumeurs solides	
2.2.1 – Les cas cliniques sont admissibles	
2.2.2 – Les terminologies ambiguës	
2.2.3 – Comment utiliser les termes ambigus pour établir les cas	
2.3 – Instruction pour déclaration des néoplasies hématopoïétiques et lymphoïdes	
2.4 – Modifications des données saisies	
2.5 – Règles de codage des tumeurs primaires multiples et de l'histologie pour les tumeurs solides	
2.6 – Règles de codage des tumeurs primaires multiples et de l'histologie pour les tumeurs	
hématopoïétiques et lymphoïdes	11
CHAPITRE 3 – DESCRIPTION DES DONNÉES	12
3.1 – Données sur la personne	13
P1 – Numéro d'assurance maladie	14
P2 – Date de naissance	15
P3 – Sexe	16
P4 – Nom de famille	17
P5 – Prénom	18
P6 – Deuxième prénom	19
P7 – Nom de la mère	20
P8 – Prénom de la mère	21
P9 – Nom du père	22
P10 – Prénom du père	
P11 – Lieu de naissance	24
P12 – Date du dernier contact	25
P13 – Date du décès	
P14 – Cause initiale du décès	
P15 à P24 – Causes secondaires du décès 1 à 10	
P25 – Numéro de matricule du décès	
P26 – Indicateur d'autopsie	
P27 – Lieu de décès	
P28 – Établissement/Installation de décès	
P29 – Date de fin d'admissibilité à l'assurance maladie	
P30 – Numéro de la personne au FIPA	

P31 – Numéro d'identification au RCC	35
P32 – Numéro d'identification unique de l'usager – RU	36
PD1 – Statut vital	37
PD2 – Source d'information sur le décès	38
PD3 – Numéro de la personne au RQC	39
3.2 – Données sur la tumeur	40
T1 – Numéro de dossier médical	44
T2 – Code postal	45
T3 – Municipalité	46
T4 – Code de municipalité	48
T5 – Date du diagnostic du cancer	50
T6 – Méthode utilisée pour établir la date du diagnostic	
T7 – Lieu du diagnostic	54
T8 – Diagnostic à terminologie ambiguë	55
T9 – Date du diagnostic définitif	56
T10 – Méthode de confirmation du diagnostic	
T11 – Topographie (siège primaire) de la tumeur	59
T12 – Latéralité	60
T13 – Histologie (morphologie)	61
T14 – Code de comportement	62
T15 – Grade ou différenciation	63
T16 – Système de gradation	64
T17 – Valeur de gradation	65
T18 – Invasion lymphovasculaire	66
T19 – Tumeurs multiples signalées comme tumeur primaire unique	67
T20 – Date du diagnostic des tumeurs primaires multiples signalées comme unique	68
T21 – Nombre de tumeurs signalées comme tumeur primaire unique	69
T22 – Type de déclaration du diagnostic	70
T23 – Type d'enregistrement de la tumeur	71
T24 – Classe de cas	72
T25 – Numéro de référence de la tumeur	75
T26 – Numéro d'établissement transmetteur	76
T27 – Valeur du T clinique du TNM	77
T28 – Valeur du N clinique du TNM	78
T29 – Valeur du M clinique du TNM	79
T30 – Stade clinique TNM	80
T31 – Description du préfixe ou du suffixe du stade clinique	81
T32 – Valeur du T pathologique du TNM	82
T33 – Valeur du N pathologique du TNM	83
T34 – Valeur du M pathologique du TNM	84
T35 – Stade pathologique TNM	85
T36 – Description du préfixe ou du suffixe du stade pathologique	86
T37 – Numéro d'édition de la classification du TNM de l'AJCC	87
T38 – Taille de la tumeur selon la SC	88
T39 – Extension de la tumeur selon la SC	89
T40 – Méthode d'évaluation de la taille ou de l'extension de la tumeur selon la SC	90
T41 – Ganglions lymphatiques régionaux atteints selon la SC	91
T42 – Méthode d'évaluation des ganglions lymphatiques régionaux selon la SC	
T43 – Nombre de ganglions régionaux positifs selon la SC	
T44 – Nombre de ganglions régionaux examinés	
T45 – Métastases au diagnostic selon la SC	95

T46 – Métastases au diagnostic – os selon la SC	
T47 – Métastases au diagnostic – cerveau selon la SC	97
T48 – Métastases au diagnostic – foie selon la SC	
T49 – Métastases au diagnostic – poumon selon la SC	99
T50 – Méthode d'évaluation des métastases selon la SC	
T51 à T75 – Facteur 1 à facteur 25 propres au siège selon la SC	101
T76 – Valeur du T dérivé selon AJCC-6	
T77 – Descripteur du T dérivé selon AJCC-6	103
T78 – Valeur du N dérivé selon AJCC-6	
T79 – Descripteur du N dérivé selon AJCC-6	105
T80 – Valeur du M dérivé selon AJCC-6	
T81 – Descripteur du M dérivé selon AJCC-6	107
T82 – Valeur du TNM dérivé selon AJCC-6	
T83 – Valeur du T dérivé selon AJCC-7	109
T84 – Descripteur du T dérivé selon AJCC-7	110
T85 – Valeur du N dérivé selon AJCC-7	
T86 – Descripteur du N dérivé selon AJCC-7	
T87 – Valeur du M dérivé selon AJCC-7	
T88 – Descripteur du M dérivé selon AJCC-7	
T89 – Valeur du TNM dérivé selon AJCC-7	
T90 – Dérivé du stade sommaire (Summary Stage) 1977	
T91 – Dérivé du stade sommaire (Summary Stage) 2000	
T92 – Version de la SC dérivée	
T93 – Version de la SC en entrée initiale	
T94 – Version de la SC en entrée courante	
TD1 – CLSC, RLS et RSS de résidence permanente de la personne	
TD2 – Code de région du diagnostic	
TD3 – Numéro de référence de la tumeur	
TD4 – Topographie (siège primaire) version CIM-O-3	
TD5 – Système original de classification de la topographie	
TD6 – Histologie (morphologie) version CIM-O-3	
TD7 – Système original de classification de l'histologie (morphologie)	
TD8 – Code de comportement version CIM-O-3	
TD9 – Valeur du T dérivé selon AJCC-6	
TD10 – Descripteur du T dérivé selon AJCC-6	
TD11 – Valeur du N dérivé selon AJCC-6	
TD12 – Descripteur du N dérivé selon AJCC-6	
TD13 – Valeur du M dérivé selon AJCC-6	
TD14 – Descripteur du M dérivé selon AJCC-6	
TD15 – Valeur du TNM dérivé selon AJCC-6	
TD16 – Valeur du T dérivé selon AJCC-7	
TD17 – Descripteur du T dérivé selon AJCC-7	
TD18 – Valeur du N dérivé selon AJCC-7	
TD19 – Descripteur du N dérivé selon AJCC-7	
TD20 – Valeur du M dérivé selon AJCC-7	
TD21 – Descripteur du M dérivé selon AJCC-7	
TD22 – Valeur du TNM dérivé selon AJCC-7	
TD23 – Dérivé du stade sommaire (Summary Stage) 1977	
TD24 – Dérivé du stade sommaire (Summary Stage) 2000	
TD25 – Version de la SC dérivée au central	
TD26 – Version de la SC initiale au central	

TD27 – Version de la SC courante au central	14 <sup>-</sup>
3.3 – Données sur les hospitalisations	148
H1 – Secteur de soins	149
H2 – Date d'admission	150
H3 – Date de sortie	15
H4 – Établissement/Installation de l'hospitalisation	15:
H5 – Numéro de dossier médical	
HD1 – Code de la région de l'installation de l'hospitalisation	
3.4 – Données sur les traitements	
TR1 – Date de début de la première ligne de traitement	
TR2 – Raison de l'absence de la date de début de la première ligne de traitement	
TR3 – Statut du traitement	
TR4 – Date de la première procédure chirurgicale	
TR5 – Raison de l'absence de la date de la première procédure chirurgicale	
TR6 – Date de la résection chirurgicale la plus définitive sur le siège primaire	
TR7 – Raison de l'absence de la date de la résection chirurgicale la plus définitive	
sur le siège primaire	16
TR8 – Procédure chirurgicale sur le siège primaire	
TR9 – Établissement/installation où la procédure chirurgicale sur le siège primaire a été réalisée	
TR10 – Méthode – Chirurgie du siège primaire	
TR11 – Marge chirurgicale du siège primaire	
TR12 – Chirurgie des ganglions régionaux	
TR13 – Établissement/installation – Chirurgie des ganglions régionaux	
TR14 – Procédure chirurgicale/autre siège	
TR15 – Établissement/installation – Procédure chirurgicale/autre siège	
TR16 – Date de sortie de l'hôpital lors de la chirurgie sur le siège primaire	
TR17 – Raison de l'absence de la date de sortie de l'hôpital lors de la chirurgie sur le siège primaire	
TR18 – Réadmission au même hôpital dans les 30 jours suivant la sortie lors de la chirurgie	; 11 <sup>.</sup>
sur le siège primaire	17
TR19 – Raison de l'absence de chirurgie sur le siège primaire	
TR20 – Date du début de la radiothérapie	
TR21 – Raison de l'absence de la date du début de la radiothérapie	
TR22 – Établissement/installation – Traitement de radiothérapie	
TR23 – Volume du traitement de radiothérapie	
TR24 – Modalité de traitement régional de radiothérapie	
TR25 – Dose régionale de radiothérapie : cGy	
TR26 – Modalité de traitement de surimpression « Boost » de radiothérapie	
TR27 – Dose de surimpression « Boost » de radiothérapie	
TR28 – Nombre de fractions (séances) de traitement administrées	
TR29 – Date de fin de traitement de radiothérapie	
TR30 – Raison de l'absence de la date de fin de traitement de radiothérapie	
TR31 – Raison de l'absence de traitement de radiothérapie	
TR32 – Date de début de traitement systémique	
TR33 – Raison de l'absence de la date de début de traitement systémique	
TR34 – Date de début de chimiothérapie	
TR35 – Raison de l'absence de la date de début de chimiothérapie	19
TR36 – Chimiothérapie	19
TR37 – Établissement/installation – Chimiothérapie	19
TR38 – Date de début de l'hormonothérapie	19
TR39 – Raison de l'absence de la date de début de l'hormonothérapie	19
TR40 – Hormonothérapie	20

TR41 – Établissement/installation – Hormonothérapie	202
TR42 – Date de début de l'immunothérapie	203
TR43 – Raison de l'absence de la date de début de l'immunothérapie	204
TR44 – Immunothérapie	205
TR45 – Établissement/installation – Immunothérapie	
TR46 – Transplantation hématologique et procédure endocrine	
TR47 – Date de début d'un autre traitement	
TR48 – Raison de l'absence de la date de début d'un autre traitement	211
TR49 – Autre traitement	
TR50 – Établissement/installation – Autre traitement	213
TR51 – Traitement palliatif	214
TR52 – Établissement/installation – Traitement palliatif	
TRD1 – Séquence radiothérapie/chirurgie	
TRD2 – Séquence traitement systémique/chirurgie	
BIBLIOGRAPHIE	219

### TERMINOLOGIE ET ACRONYMES

#### **TERMINOLOGIE**

#### Cancer

Terme générique qui désigne toutes les tumeurs malignes. Le cancer est une maladie caractérisée par la prolifération incontrôlée de cellules anormales.

#### Chirurgie

Technique médicale qui consiste en une intervention manuelle et instrumentale sur les tissus. Pour le traitement du cancer, la chirurgie se fait généralement par l'ablation de la tumeur et parfois des tissus avoisinants.

#### Comportement

Système de classification des tumeurs, associé à l'histologie, permettant de décrire le caractère bénin ou malin de la tumeur.

#### **Ganglions lymphatiques**

Petits organes situés le long du système circulatoire lymphatique, principalement regroupés au niveau des aisselles, de l'aine, du cou, de la poitrine ou de l'abdomen. La lymphe y circule afin de se débarrasser des impuretés et des agents infectieux qu'elle contient.

#### Grade

Système de classification des tumeurs basé sur la description du degré de différenciation entre les cellules cancéreuses et les tissus sains, ainsi que sur leur activité proliférative. Le système utilisé pour évaluer le grade peut différer selon le type de cancer.

#### Histologie

Description des tumeurs basée sur l'étude microscopique des cellules et des tissus. Parfois le terme morphologie est utilisé comme synonyme d'histologie.

#### Marges

Tissus entourant une tumeur à la suite d'une résection chirurgicale.

#### Métastases

Foyer secondaire de cellules cancéreuses qui ont migré, par voie lymphatique ou sanguine, vers un autre organe ou partie du corps à partir d'une tumeur primitive.

#### Morphologie

Description des tumeurs basée sur l'étude microscopique des cellules et des tissus. Le code de morphologie décrit l'histologie et le comportement de la tumeur.

#### Oncologie

Spécialisation de la médecine qui s'intéresse à l'étude, au diagnostic et au traitement des tumeurs.

#### Radiothérapie

Type de traitement qui consiste à traiter le cancer par l'emploi de rayonnements à haute énergie. La radiothérapie permet de détruire les cellules cancéreuses en les empêchant de se multiplier.

#### Siège primaire

Synonyme de topographie. Le siège primaire du cancer désigne la localisation de l'origine de la tumeur dans le corps.

#### Source de données

Système à partir duquel les données composant le RQC ont été extraites.

#### Stade

Système de classification des tumeurs cancéreuses qui décrit leur degré d'extension dans l'organisme. Les différents types de cancer qui font l'objet d'une stadification sont évalués selon des critères propres au siège. Il existe différents systèmes permettant de définir le stade du cancer.

#### Stade clinique

Stade basé sur les critères du TNM et évalué selon un examen physique et des tests d'investigation (cytologie, biopsie localisée, imagerie, endoscopie et exploration chirurgicale). Le stade clinique permet de planifier les traitements.

#### Stadification concertée

Système de classification permettant de décrire l'étendue du cancer. La stadification concertée utilise les critères de la stadification de trois autres systèmes de classification (AJCC TNM, Summary Staging et SEER EOD) afin de produire un stade dérivé. L'acronyme SC est utilisé dans le document et correspond à la traduction de CS (collaborative staging).

#### Stade pathologique

Stade basé sur les critères du TNM et évalué à la suite du traitement chirurgical selon un examen histologique des tissus.

#### Stade TNM

Système de classification international permettant de décrire l'étendue du cancer. Le stade TNM est basé sur l'évaluation de trois critères : la taille ou l'extension de la tumeur (T), l'absence, la présence ou l'extension des atteintes métastatiques des ganglions régionaux (N) et l'absence ou la présence de métastases à distance (M).

#### **Topographie**

Synonyme de siège primaire. La topographie du cancer désigne la localisation de l'origine de la tumeur dans le corps.

#### Traitement systémique

Type de traitement qui consiste à administrer, par voie orale ou intraveineuse, des substances voyageant par le sang et pouvant se déplacer vers toutes les cellules du corps. Les traitements systémiques les plus courants pour traiter le cancer sont la chimiothérapie, l'hormonothérapie et l'immunothérapie.

#### Tumeur

Terme général qui désigne une masse anormale de cellules qui cause une augmentation de volume localisée à un organe ou à une région du corps. Une tumeur peut être maligne (cancer), bénigne, *in situ*, de nature non précisée ou à évolution imprévisible.

## **ACRONYMES**

AJCC American Joint Committee on Cancer

APS/PSA Antigène prostatique spécifique; en anglais : Prostate Specific Antigen

AQRO Association québécoise des registraires en oncologie

ASSS Agence de santé et des services sociaux

BSQ Bureau de la statistique du Québec – dénomination remplacée par ISQ

CHA Centre hospitalier affilié universitaire de Québec

**CHUM** Centre hospitalier de l'Université de Montréal

CIM-O-2 Classification internationale des maladies pour l'oncologie, 2e édition

CIM-O-3 Classification internationale des maladies pour l'oncologie, 3e édition

**CIM-9** Classification internationale des maladies, 9e édition

CIM-10 Classification internationale des maladies, 10e édition

CIM-10-CA Classification internationale des maladies, 10e édition adaptée à la classification de la morbidité

au Canada

**CLSC** Centre local de services communautaires

CSSS Centre de santé et des services sociaux

CTR Certified Tumor Registrar

CUSM Centre universitaire de santé McGill

**DLCC** Direction de la lutte contre le cancer

**DQC** Direction québécoise de cancérologie

FIPA Fichier d'inscription des personnes assurées au régime d'assurance maladie du Québec

FiTQ Fichier des tumeurs du Québec

FORDS Facility Oncology Registry Data Standards

INSPQ Institut national de santé publique du Québec

ISO International Standards Organization

ISQ Institut de la statistique du Québec

LSP Loi sur la santé publique

MED-ÉCHO Maintenance et exploitation des données pour l'étude de la clientèle hospitalière

MSSS Ministère de la Santé et des Services sociaux

M02 Fichier des établissements du réseau sociosanitaire québécois

M34 Référentiel contenant essentiellement des données de définitions et de correspondances territoriales

permettant la validation de territoires de base (codes postaux et municipaux) et l'attribution de

territoires sociosanitaires de gestion (CLSC, RLS, RSS)

**NAACCR** North American Association of Central Cancer Registries

NAM Numéro d'assurance maladie

**PQDCS** Programme québécois de dépistage du cancer du sein

**RAMQ** Régie de l'assurance maladie du Québec

RCC Registre canadien du cancer

RLC Registre local du cancer

RLS Réseau local de services

RQC Registre québécois du cancer

RSS Région sociosanitaire

RU Registre des usagers du Québec

RUIS Réseau universitaire intégré de santé

SAI Sans autre indication

SC Stadification concertée

**SEER EOD** Surveillance Epidemiology and End Results Extension of Disease

SI Système d'information

**SOGIQUE** Société de gestion informatique

**SOSA** Service des orientations stratégiques et architecture

TNM (Tumor Nodes Metastasis) Système de classification de stade du cancer de l'AJCC et de l'UICC

UliCC Union internationale contre le cancer (International Union Against Cancer)

## CHAPITRE 1 – APERÇU DU REGISTRE QUÉBÉCOIS DU CANCER

## 1.1 Objectifs, attributs et finalités du Registre québécois du cancer

En termes opérationnels, le RQC vise à :

- Enregistrer tous les cas de cancer survenant dans la population québécoise dans un registre populationnel central permanent dont les standards de qualité sont conformes aux normes reconnues et publiées pour la tenue de registre de cancer populationnel;
- Garantir la confidentialité lors du transfert, de la conservation, de l'exploitation et de la diffusion des informations nominatives inhérentes au Registre;
- Utiliser toutes les sources de données pertinentes pour constituer un registre exhaustif, complet et valide, permettant une surveillance populationnelle des cancers au Québec comparable à celle pratiquée dans le reste du Canada et dans la plupart des autres nations avec un niveau de développement socio-économique similaire au Québec.

Les attributs attendus du RQC sont les suivants :

- L'exhaustivité: Tous les cas de tumeurs respectant les critères d'inclusion définis dans le cadre normatif survenant dans la population québécoise doivent être répertoriés dans le RQC.
- La validité : Les données enregistrées dans le RQC doivent être valides. Elles doivent être saisies par du personnel qualifié, selon des normes reconnues et publiées.
- La complétude : Le RQC doit comprendre un éventail de données pertinentes pour la lutte contre le cancer, notamment le stade du cancer au moment du diagnostic et la première ligne de traitements.
- L'accessibilité: Les données du RQC doivent être accessibles en temps opportun pour l'analyse et la diffusion des informations utiles à la lutte contre le cancer.
- La comparabilité: Le RQC doit être développé selon les standards reconnus en Amérique du Nord et les classifications recommandées par le Conseil canadien des registres du cancer. La conformité aux standards reconnus et publiés permettra d'assurer la comparabilité des informations produites avec celles d'autres populations.

Et on s'attend à ce que la base de données du RQC réponde aux fins suivantes :

- Analyser et diffuser des données sur le cancer afin de soutenir les actions de contrôle du cancer visant à réduire le fardeau attribuable à l'incidence, aux traitements reçus et à la mortalité liée à cette maladie;
- Réaliser les activités de surveillance du cancer par la production d'indicateurs appropriés (incidence, prévalence, survie, projections, etc.);
- · Orienter les interventions de promotion-prévention et de dépistage;
- · Soutenir les activités du programme québécois de lutte contre le cancer;
- Alimenter la recherche (études épidémiologiques, analyses descriptives et évolutives, études de cohorte, échantillonnage, etc.);
- Mesurer l'atteinte de résultats de certaines actions de santé publique (ex. : PQDCS);
- Dresser un portrait global de la situation du cancer dans la population québécoise, observer les tendances et les variations dans le temps et entre différents territoires;
- Détecter les cancers en émergence, identifier les cancers prioritaires, établir des liens avec les facteurs de risque.

## 1.2 Éléments contextuels du développement du RQC

#### 1.2.1 Continuité avec le Fichier des tumeurs du Québec

Le RQC se développe dans la continuité du FiTQ, dont il intégrera tout le contenu. L'exhaustivité, la validité et l'éventail de données accessibles en temps opportun constituent les principales lacunes du FiTQ que le RQC est appelé à combler. Dans ce but, les priorités établies pour le développement et l'implantation du RQC sont les suivantes :

- Priorité 1 : Améliorer l'exhaustivité de la déclaration des cas admissibles au RQC par l'ajout des données en provenance des rapports de pathologie, que ces derniers soient disponibles en format électronique et standardisé ou non.
- Priorité 2 : Obtenir une information plus détaillée, soit le stade du cancer au moment du diagnostic et la première ligne de traitements (traitements initiaux) pour certains sièges de cancer ciblés (côlon et rectum, sein, poumon et prostate) dans un premier temps.

Le déploiement du RQC se fera donc en deux phases, la première visant à répondre à la priorité 1. Pour ce faire, le FiTQ a été adapté afin de recevoir, à compter du 1er janvier 2011, les cas provenant des rapports de pathologie portant une mention de cancer. Ils viendront s'ajouter aux cas provenant de MED-ÉCHO, du fichier des décès et des autres registres provinciaux du cancer (cas traités hors province).

La deuxième phase de déploiement inclura l'ajout à la déclaration d'autres éléments de données, notamment le stade de la maladie au moment du diagnostic ainsi que la première ligne de traitements. Ces données seront transmises par l'intermédiaire des registres locaux du cancer (RLC). Étant donné le grand nombre d'éléments et la complexité de leur collecte et codification, la priorité est accordée dans un premier temps aux quatre sièges de cancer les plus fréquents, soit le côlon-rectum, le sein, le poumon et la prostate. Cette seconde phase sera implantée à partir du 1er janvier 2013.

#### 1.2.2 Assises légales du RQC

Les assises légales qui soutiennent la collecte et l'utilisation de données sur les cas de cancer qui se déclarent dans la population québécoise sont fondées essentiellement sur la *Loi sur la santé publique* (LSP). Cette loi prévoit qu'« une surveillance continue de l'état de santé de la population et de ses facteurs déterminants doit être exercée » (article 33), et que la fonction de surveillance « est confiée exclusivement au ministre et aux directeurs de santé publique » (article 34). Pour mener à bien l'exercice de cette fonction, « le ministre et les directeurs de santé publique... doivent élaborer des plans de surveillance qui spécifient les finalités recherchées, les objets de surveillance, les renseignements personnels ou non qu'il est nécessaire d'obtenir, les sources d'information envisagées et le plan d'analyse de ces renseignements » (article 35).

Le cancer est déjà l'un des objets de surveillance reconnus dans le Plan commun de surveillance. Cependant, le Registre québécois du cancer demande de nouvelles sources de déclaration et des éléments de données supplémentaires sur le stade et la première ligne de traitement nécessitant une révision des assises légales afin de circonscrire correctement la collecte, l'analyse et l'utilisation des données colligées pour la surveillance du cancer.

Par ailleurs, la LSP, en vertu de l'article 47, est explicite sur la possibilité pour le ministre de créer un système de collecte de données comme le Registre québécois du cancer :

« Le ministre peut également établir et maintenir, notamment à des fins de surveillance continue de l'état de santé de la population, des systèmes de collecte de données et de renseignements, personnels ou non, sur la prévalence, l'incidence et la répartition des problèmes de santé et en particulier sur les problèmes ayant des répercussions significatives sur la mortalité prématurée, la morbidité et l'incapacité, dont les modalités d'application sont fixées par règlement. »

Ainsi, un règlement ministériel est élaboré en vertu de cet article 47 afin de préciser les renseignements obligatoires et nécessaires à la constitution du RQC, et leur source de provenance. Il s'agit essentiellement du contenu du FiTQ actuel auquel s'ajoutent des renseignements compris aux rapports de pathologie et aux registres locaux du cancer des établissements offrant des traitements aux personnes atteintes de cancer.

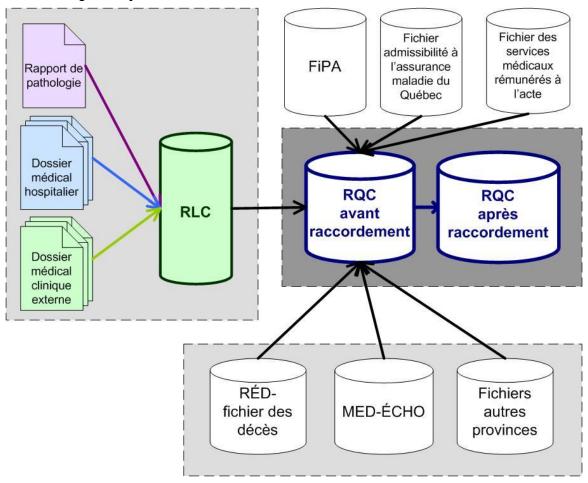
Enfin, en ce qui concerne l'acquisition de données sur les cas de cancer déclarés pour des Québécois diagnostiqués ou traités hors Québec, elle se fait en vertu des ententes signées avec d'autres registres provinciaux et territoriaux, de même qu'avec Statistique Canada, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c S2.2).

## 1.3 Aperçu du système d'information du RQC

#### Sources d'alimentation du RQC

Le système d'information du RQC est alimenté par plusieurs sources d'information : les RLC, le fichier des hospitalisations (MED-ÉCHO), le fichier des décès, les données provenant des registres des autres provinces (cas hors Québec) et certains fichiers de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

#### Modèle intégré du système d'information du RQC



#### Réception, validation et raccordement des données

La partie 3 du Cadre normatif présente les modalités de transmission des données provenant des RLC. La partie 2 du Cadre normatif, « Guide de validation des données en entrée provenant des RLC », décrit l'ensemble des validations sur les données reçues. Une fois validées, les données, obtenues de l'une ou l'autre des sources d'information, sont transmises dans une base intermédiaire pour l'étape des raccordements.

Les données sont raccordées entre elles de façon à constituer un seul enregistrement pour chaque nouveau cancer déclaré. Les séquences de raccordement et de sélection des données sont décrites en détail à la partie 4 du cadre normatif. Le pilote d'opération tire de ces opérations et renouvelle annuellement une base de données de tous les cancers incidents survenus chez les résidents du Québec.

#### Liste des éléments gérés par le RQC

Le RQC compte quatre catégories de variables soit celles sur la personne, la tumeur, les hospitalisations reliées au cancer et la première ligne de traitement du cancer. Au chapitre 3 du présent document, toutes les variables incluses dans chacune de ces catégories sont décrites et détaillées. Ces variables incluent autant celles transmises par les sources d'alimentation du RQC (variables en entrée) que les variables dérivées à partir des données reçues.

#### 1.4 Portée du RQC

Pour tous les sièges de cancer admissibles, toutes les données doivent être déclarées, sauf pour les données sur le stade et le traitement, qui feront l'objet d'un calendrier de transmission qui sera défini en 2012. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les termes ambigus, tels qu'ils sont décrits au chapitre 2, sont considérés dans les déclarations des cas au RQC.

## 1.5 Coordonnées des responsables du RQC

Les coordonnées des responsables étant susceptibles de changer fréquemment, le site Internet du FiTQ/RQC est la meilleure référence pour obtenir ces coordonnées à jour à l'adresse suivante :

 $\frac{\text{http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/santpub/tumeurs.nsf/61a4a0842e5cbd34852568d500653357/fa4626b1a30b567b85257}{832004f06a6?OpenDocument}$ 

# CHAPITRE 2 – CONSIGNES POUR LA DÉCLARATION DES CAS

Le chapitre 2 décrit brièvement les consignes pour la déclaration des cas de cancer, notamment pour l'admissibilité des cas, les instructions pour la déclaration des tumeurs solides et des néoplasies hématopoïétiques et lymphoïdes, l'utilisation de la terminologie ambiguë et les règles de codage des tumeurs primaires multiples et de l'histologie.

Ce chapitre s'appuie grandement sur la documentation existante d'autres registres du cancer, en particulier celle du Registre canadien du cancer (RCC) et celle de Surveillance Epidemiology and End Results (SEER) de l'organisme américain National Cancer Institute (NCI).

## 2.1 Admissibilité des cas pour tumeurs solides

Cette section présente les diagnostics admissibles au RQC selon la date du diagnostic, les codes de topographie et de morphologie et donne une consigne pour les diagnostics avant la naissance. Il présente aussi quelques exemples de cas pour coder le comportement des cas de cancer ou pour établir l'admissibilité d'un cas.

#### 2.1.1 Date de diagnostic

Le RQC doit colliger les données sur les personnes qui résident au Québec ou qui reçoivent un diagnostic de cancer au Québec à partir du 1er janvier 2011.

### 2.1.2 Diagnostics admissibles

- Toutes les tumeurs primaires, malignes (CIM-O-3, codes de topographie C00.0-C80.9, codes d'histologie 8000-9992) dont le code de comportement est 3;
- Les tumeurs in situ/intraépithéliales/non infiltrantes/non invasives (CIM-O-3, codes de topographie C00.0-C80.9, codes d'histologie 8000-9992) dont le code de comportement est 2, incluant les néoplasies intraépithéliales de haut grade du col utérin (NIC(CIN) III ou NIC(CIN) II avec marqueur P16+), de la vulve (NIV(VIN) III) et du vagin (NIVA(VAIN) III);
- Les tumeurs bénignes des méninges, du cerveau, de la moelle épinière, des nerfs crâniens et autres régions du système nerveux central (CIM-O-3, code de topographie C70.0 à C72.9, C75.1 à C75.3) dont le code de comportement est 0;
- Les tumeurs à la limite de la malignité (CIM-O-3, codes de topographie C00.0-C80.9, codes d'histologie 8000-9992) dont le code de comportement est 1;
- Les tumeurs malignes primaires ou in situ de la peau (CIM-O-3, code de topographie C44, tumeurs SAI (8000-8005), tumeurs épithéliales (8010-8046), tumeur épidermoïde (8050-8084) et tumeur basocellulaire (8090-8110)), dont le code de comportement est 2 ou 3 des cas hospitalisés ou ayant une chirurgie d'un jour. Ces tumeurs seront intégrées de MED-ÉCHO.

Les tumeurs suivantes seront demandées dans une phase ultérieure :

• Les néoplasies intraépithéliales de la prostate (NIP III) et les dysplasies de haut grade de l'appareil digestif. Les tumeurs malignes primaires ou *in situ* de la peau (CIM-O-3, code de topographie C44, tumeurs SAI (8000-8005), tumeurs épithéliales (8010-8046), tumeur épidermoïde (8050-8084) et tumeur basocellulaire (8090-8110)), dont le code de comportement est 2 ou 3 des cas non hospitalisés ou n'ayant pas une chirurgie d'un jour.

#### 2.1.3 Diagnostic avant la naissance

Les cas de cancer diagnostiqués *in utero* sont admissibles seulement si la grossesse se termine par une naissance vivante. La date du diagnostic du cancer à inscrire sera celle de la date de naissance.

#### 2.1.4 Exemples

Les exemples cités ci-dessous sont traduits et adaptés du document :

« SEER Program, Coding and Staging Manual 2010 ». http://seer.cancer.gov/manuals/2011/SPCSM\_2011\_maindoc\_09272011.pdf

#### Cas admissibles – comportement /2 ou /3

#### Exemple 1:

Mention de « fibroxanthome atypique (histiocytome fibreux malin superficiel) » – Le cas doit être codé avec un comportement/3 parce que l'information entre parenthèses fournit plus de détails et confirme la malignité.

#### Exemple 2:

Histologie positive à partir d'une biopsie/aspiration par aiguille suivie d'une résection négative. Ce cas est admissible basé sur la biopsie par aiguille positive.

#### Exemple 3:

Cancer épidermoïde (du mamelon) confirmé par biopsie, suivi d'une résection aréolaire montrant une réaction granulomateuse à un corps étranger (matériel de suture) sans évidence de malignité résiduelle à l'épiderme du mamelon. Ce cas est admissible – le fait qu'aucune malignité résiduelle n'ait été trouvée dans le spécimen ultérieur ne réfute pas la malignité diagnostiquée par biopsie.

#### Exemple 4:

Diagnostic final du dermatopathologiste : « Néoplasme fusiforme ulcéré compatible avec un fibroxanthome atypique. – Note : Le rapport complémentaire de l'étude immunohistochimique exhaustive ne montre pas de différenciation mélanocytique, épithéliale ou vasculaire. Un fibroxanthome atypique est une forme superficielle d'histiocytome fibreux malin ». Ce cas doit être considéré malin /3. Si le cas a déjà été enregistré avec un comportement à la limite de la malignité /1, le comportement doit être modifié pour /3. – Le pathologiste a le dernier mot sur le comportement d'un cas particulier. Dans le cas présent, le pathologiste déclare cette tumeur maligne.

#### Exemple 5:

Tumeur de la granulosa agressive chez l'adulte avec un des deux ganglions lymphatiques positifs pour une tumeur métastatique maligne de la granulosa. Ce cas est à déclarer comme une tumeur maligne de la granulosa. Les métastases au ganglion lymphatique prouvent la malignité.

#### Exemple 6:

Tumeur mucineuse de l'ovaire à la limite de la malignité avec des foyers de carcinome intraépithélial. Le code de comportement/2 sera priorisé à cause des foyers de carcinome intraépithélial (carcinome *in situ*).

#### Exemple 7:

« Cancer épidermoïde de l'anus SAI. » Ce cas est admissible, sauf si le siège primaire est confirmé à la peau de l'anus.

#### Cas admissibles - comportement /1

#### Exemple:

Une lobectomie de la thyroïde montre un néoplasme microfolliculaire avec évidence d'invasion minimale. Le rapport de pathologie mentionne : « Le contour capsulaire est déformé par une excroissance du nodule microfolliculaire qui semble pénétrer dans la capsule adjacente et le tissu de la thyroïde ». Ne pas déclarer ce cas avec un comportement /3 sur la base de ces informations. Il n'y a pas d'énoncé définitif de malignité. Chercher des informations complémentaires au dossier. Contacter le pathologiste ou le médecin traitant. À moins d'avis contraire, le cas sera à déclarer avec un comportement /1. L'invasion minimale ne signifie pas que la tumeur est maligne.

#### Cas non admissibles

#### Exemple:

Dermatofibrome du poumon avec de multiples ganglions lymphatiques régionaux impliqués dans le dermatofibrome – ce cas n'est pas admissible. L'implication du ganglion lymphatique n'est pas maligne. Selon la classification des tumeurs du poumon de l'OMS, le dermatofibrome présente un comportement cliniquement bénin. – Les cas impliquant les ganglions lymphatiques du hile et du médiastin n'ont pas un plus mauvais pronostic.

## 2.2 Instructions pour la déclaration des cas de tumeurs solides

#### 2.2.1 Les cas cliniques sont admissibles

Les tumeurs hématopoïétiques et lymphoïdes sont traitées dans une section à part.

Note : Le rapport de pathologie a généralement préséance sur le diagnostic clinique; si le patient a une biopsie négative, le cas ne doit pas être déclaré.

#### Exceptions:

- si le médecin traite le patient malgré la biopsie négative;
- si après 6 mois, malgré la biopsie négative, le médecin continue de considérer qu'il s'agit d'un cancer.

Les tumeurs du cerveau ou SNC diagnostiquées par imagerie médicale sont admissibles, même si aucune autre information n'est disponible (biopsie ou résection).

### 2.2.2 Les terminologies ambiguës

Les termes ambigus peuvent être issus de différents rapports : pathologie, radiologie ou clinique.

Les listes des termes admissibles et des termes à ne pas considérer sont reproduites du *Guide du système du Registre canadien du cancer* – Édition 2010. Partie II – Chargement des données et fichiers maîtres de totalisation.

#### Les termes admissibles :

- apparent(e), apparemment;
- semble, paraît, a l'aspect de;
- comparable à;
- compatible avec;
- · conforme à, correspondant à;
- · favorise, appuie;
- d'apparence maligne;
- · le plus vraisemblablement, le plus probablement;

- supposé(e), présumé(e);
- probable;
- suspect (e), soupçonné(e);
- suspecter, soupçonner;
- typique de.

Exception : Si un résultat cytologique est qualifié de « suspect », ne pas l'interpréter comme s'il s'agissait d'un diagnostic de cancer. Extraire le cas uniquement si un examen biopsique positif ou un tableau clinique de cancer donné par un médecin appuie les résultats de l'examen cytologique.

Les termes ambigus qui accompagnent le terme « tumeur » n'entraînent pas le codage d'un comportement malin.

Termes ambigus à ne pas considérer\* :

- ne peut pas être exclu(e);
- équivoque, ambigu(ë);
- possible;
- · potentiellement, éventuellement malin(igne);
- discutable, contestable, douteux(euse);
- exclu(e), exclure;
- · évoque, suggère, donne à penser, laisse entendre;
- · inquiétant;
- «?».

\*Sans information supplémentaire

Note: Les diagnostics basés sur une terminologie ambiguë nécessitent un suivi pour savoir si le diagnostic a été confirmé ou infirmé.

#### 2.2.3 Comment utiliser les termes ambigus pour établir les cas

- 1. In situ et malins (codes de comportement /2 et /3)
  - a) Si l'un ou l'autre des termes ambigus admissibles précède un mot synonyme de « in situ » ou « tumeur maligne » (ex. : cancer, carcinome, néoplasme malin, etc.), accepter le cas.

Exemple : Le rapport de pathologie mentionne : biopsie de la prostate avec présence marquée de cellules anormales typiques de l'adénocarcinome. Accepter le cas.

Exemple négatif : Le diagnostic final sur le rapport du patient non hospitalisé mentionne : « exclure la possibilité de cancer du pancréas ». Refuser le cas.

#### b) Contradictions:

- Accepter le cas basé sur un terme ambigu admissible, en présence de termes ambigus admissibles et d'autres non admissibles dans le dossier médical.
  - Refuser un cas quand les documents subséquents font référence à une histoire de cancer et que le document source original a utilisé un terme ambigu non admissible.

Exemple : Le rapport du dermatologiste mentionne « mélanome possible ». Le patient est admis plus tard pour une procédure qui n'a aucun rapport avec ce diagnostic et le médecin

fait mention d'un mélanome dans le passé. Donner priorité à l'information du dermatologiste. L'information subséquente est moins fiable dans ce cas.

ii) Dans le cas d'un rapport unique, accepter le terme admissible et déclarer le cas quand une portion du rapport utilise un terme admissible comme « apparemment », alors qu'une autre portion du même rapport utilise un terme non admissible.

Exemple: Une tomodensitométrie (CT scan) abdominale révèle une lésion de 1 cm au foie. « La lésion est compatible avec un carcinome hépatocellulaire. » Cette mention se retrouve dans la section « discussion » du rapport. Le diagnostic final est « lésion de 1 cm au foie, possiblement un carcinome hépatocellulaire ». Accepter le cas; « compatible avec » est un terme ambigu admissible. Donner préséance à « compatible avec » sur « possiblement ».

Exception: Ne pas accepter un cas basé seulement sur une cytologie suspecte.

- c) Utiliser ces termes pour rechercher les cas de cancer dans les rapports de pathologie, les rapports de chirurgie, les tomodensitométries (CT scan), les mammographies et autres tests diagnostiques ne portant pas sur des marqueurs de tumeurs.
  - i) Refuser le cas quand la résection, l'excision, la biopsie, la cytologie ou le rapport du médecin prouve que le diagnostic ambigu n'est pas à déclarer.
    - Exemple 1 : Une mammographie montre des calcifications suspectes pour un carcinome intraductal. La biopsie de la région entourant les calcifications ne révèle pas de malignité. Refuser le cas.
    - Exemple 2 : Le rapport de tomodensitométrie (CT scan) fait état de « masse dans le rein droit, fortement suspecte de carcinome des cellules rénales ». Une biopsie à l'aiguille sous tomodensitométrie (CT scan) pose le diagnostic final de « néoplasme laissant suggérer un oncocytome. Un néoplasme malin n'est pas exclu ». Le patient est retourné en maison de convalescence et aucune autre information n'est disponible. Refuser le cas. La découverte suspecte à la tomodensitométrie (CT scan) a été obtenue par biopsie et la malignité n'a pas été démontrée. « Laisser suggérer » n'est pas un terme ambigu admissible.
    - Exemple 3 : Une biopsie stéréotaxique du sein gauche « suspecte un foyer de CIS » et est suivie par une biopsie d'excision localisée à l'aiguille qui se révèle négative. Refuser le cas. La seconde biopsie a été faite pour une évaluation plus précise et le diagnostic de suspicion s'est révélé faux.
    - Exemple 4 : Une biopsie de l'œsophage « suspecte un foyer pour un adénocarcinome in situ ». Le diagnostic est basé sur un spécimen « d'œsophagectomie partielle » avec foyers de dysplasie de haut grade, pas d'identification de « carcinome invasif ». Refuser le cas. L'œsophagectomie prouve que la suspicion résultant de la biopsie était fausse.
- 2. Cancers intracrâniens à la limite de la malignité et bénins, et tumeurs du système nerveux central (SNC)
  - a) Utiliser la liste des termes ambigus admissibles énumérés plus haut pour déterminer l'admissibilité de ces cancers.
  - b) Si l'un ou l'autre des termes ambigus précède les mots « tumeur » ou « néoplasme », accepter le cas.

Exemple : La masse sur la tomodensitométrie (CT scan) est compatible avec une tumeur pituitaire. Accepter le cas.

- c) Contradictions:
  - Accepter le cas basé sur un terme ambigu quand le dossier médical présente à la fois des termes admissibles et des termes non admissibles.

ii) Dans le cas d'un rapport unique, reconnaître le terme admissible et accepter le cas quand une partie du rapport présente un terme admissible comme « apparemment » alors qu'ailleurs dans le rapport, on utilise des termes non admissibles.

Exception : Ne pas accepter un cas basé uniquement sur une cytologie suspecte.

- d) Utiliser ces termes pour rechercher les cas de tumeur sur les rapports de pathologie, les tomodensitométries (CT scan), les ultrasons et autres tests diagnostiques ne portant pas sur des marqueurs tumoraux.
  - i) Refuser le cas quand la résection, l'excision, la biopsie, la cytologie ou le rapport du médecin prouve que le diagnostic ambigu n'est pas à déclarer.

# 2.3 Instructions pour la déclaration des néoplasies hématopoïétiques et lymphoïdes

Note 1 : Dans plusieurs cas, le registraire en oncologie devra confirmer le diagnostic avec le médecin, à défaut de quoi le nombre de tumeurs hématopoïétiques et lymphoïdes sera sous-déclaré.

Note 2 : Quand le rapport de pathologie établit un diagnostic final, conserver l'histologie la plus spécifique mentionnée dans le rapport :

- · avec le diagnostic final;
- · dans un commentaire sur le diagnostic final;
- · dans un addenda au diagnostic final;
- 1. Un cas est admissible quand la seule information disponible porte sur un traitement pour « une néoplasie hématopoïétique ou lymphoïde » admissible, même si les tests diagnostiques sont ambigus ou négatifs.
- 2. Un cas de « néoplasme hématopoïétique ou lymphoïde » est admissible s'il est précédé de l'un ou l'autre des termes ambigus listés plus haut : (note : un cas n'est pas admissible s'il est diagnostiqué seulement par une cytologie précédée d'un terme ambigu) :

Note : Les diagnostics basés sur une terminologie ambiguë nécessitent un suivi pour savoir si le diagnostic a été confirmé ou infirmé.

Exemple : Une tomodensitométrie (CT scan) des ganglions lymphatiques suspecte la présence d'un lymphome non confirmé par des biopsies subséquentes. La pathologie étant plus fiable que le scan, il faut refuser le cas.

- 3. Un cas est admissible en présence d'un diagnostic clinique.
- 4. Les cas de myélome multiple, myélome en développement, myélome multiple indolent ou myéloblastique sont admissibles.
- 5. Déclarer les cas suivants de « néoplasie hématopoïétique et lymphoïde » comme malins, anciennement classée/1 :
  - histiocytose des cellules de Langerhans (9751/3 9753/3);
  - maladie myéloproliférative inclassable ou syndrome myélodysplasique (9989/3)/myéloprolifératif inclassable (9975/3);
  - leucémie lymphoïde à grandes cellules T granuleuses ou lymphocytose à grandes cellules NK granuleuses (9831/3).
- 6. Un cas est à déclarer si un diagnostic admissible se retrouve dans tout rapport décrit comme méthode de diagnostic définitive « hematopoietic DB ». <a href="http://seer.cancer.gov/tools/heme/">http://seer.cancer.gov/tools/heme/</a>
- 7. Référez-vous à la « Hematopoietic DB » pour déterminer l'admissibilité des cas spéciaux non traités ci-dessus.

#### 2.4 Modifications des données saisies

Les données déjà saisies doivent être corrigées dans les circonstances suivantes :

- Pour corriger les erreurs identifiées ultérieurement.
- Si des changements dans les règles affectent rétroactivement les données (exemple : si des codes sont ajoutés pour un élément de donnée).
- Si une meilleure information est disponible ultérieurement.
- Exemple 1 : Quand des rapports ultérieurs fournissent une information plus précise sur l'histologie, le grade, le siège primaire, etc., changer l'information en conséquence.
- Exemple 2 : Si un siège primaire inconnu au moment du diagnostic est précisé ultérieurement, changer le siège primaire en conséquence.
- Exemple 3 : Si le diagnostic initial était « in situ » et que des métastases sont diagnostiquées ultérieurement, changer le code initial « in situ » pour « envahissant » quand il n'y a pas de mention de nouveau siège primaire dans l'intérim.

# 2.5 Règles de codage des tumeurs primaires multiples et de l'histologie pour les tumeurs solides

Les règles de codage des tumeurs primaires multiples et de l'histologie sont issues d'un groupe de travail parrainé par l'organisme américain SEER (Surveillance Epidemiology and End Results). Ces règles ont été développées pour favoriser la cohérence et l'uniformité dans la déclaration des cas de tumeurs <a href="http://www.seer.cancer.gov/tools/mphrules/download.html">http://www.seer.cancer.gov/tools/mphrules/download.html</a>

Une partie de cette documentation, traduite sous la supervision de Statistique Canada, est disponible à l'adresse Internet suivante :

http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/santpub/tumeurs.nsf/61a4a0842e5cbd34852568d500653357/fa4626b1a30b567b85257832004f06a6?OpenDocument

Ce document contient des règles spécifiques pour les sièges de la tête et du cou, du côlon, du poumon, du mélanome de la peau, du sein, du rein, du bassinet/uretère/vessie ainsi que des tumeurs primaires cérébrales bénignes et malignes. Un ensemble de règles distinctes portent sur les aspects généraux et spécifiques pour les autres sièges.

Les règles de codage des tumeurs primaires multiples et de l'histologie guident et normalisent le processus de détermination du nombre de tumeurs primaires à déclarer au RQC. Les règles qui portent sur la codification des histologies contiennent des instructions détaillées pour l'établissement d'un code de morphologie. Elles doivent être utilisées pour déterminer le nombre de tumeurs à déclarer, tant par les registres locaux que par le Registre québécois du cancer.

# 2.6 Règles de codage des tumeurs primaires multiples et de l'histologie pour les tumeurs hématopoïétiques et lymphoïdes

Une traduction du manuel sur les règles de codage des tumeurs primaires multiples pour les tumeurs hématopoïétiques et lymphoïdes devrait être disponible pour le début de la saisie dans les RLC. La version anglaise est disponible au <a href="http://seer.cancer.gov/tools/heme/Hematopoitic Instructions">http://seer.cancer.gov/tools/heme/Hematopoitic Instructions and Rules.pdf</a>

## CHAPITRE 3 – DESCRIPTION DES DONNÉES

Ce chapitre décrit toutes les variables du système d'information du RQC, soit les variables en entrée et les variables dérivées. Les variables en entrée sont saisies ou dérivées localement et transmises par les RLC ou sont copiées d'autres systèmes d'information. Les variables dérivées sont générées par le système du RQC et sont calculées ou déduites selon un algorithme. Pour en assurer la qualité, les variables sont dérivées après la complétion des étapes de validation et de raccordement. Pour des raisons pratiques, les variables sont classées par numéro de variable. Afin de faciliter la présentation, chaque variable est décrite selon un format type dont voici la description de chacun des items.

> Numéro de l'élément - Nom de l'élément Acronyme de l'élément

**Format** Alphabétique, Alphanumérique ou Numérique

Longueur Nombre maximal de caractères

Description Présente une brève description de la variable.

Consignes à la saisie

(RLC) ou Règles de dérivation

Donne les consignes à la saisie pour les registres locaux du cancer seulement (les autres sources de données ayant déjà leurs propres consignes de saisie) ou décrit

les règles de dérivation servant à générer les variables dérivées.

Sources de données Indique de quelle(s) source(s) de données proviennent les informations.

Entrée en vigueur Précise la date d'entrée en vigueur de cette variable dans le RQC.

**Modifications** Décrit la date et les modifications apportées.

Énumère les valeurs permises et leurs significations. Valeurs permises

Références Présente les références, si pertinentes.

## 3.1 Données sur la personne

Les données sur la personne sont des données se rapportant aux personnes atteintes de cancer transmises par les RLC ou copiées/dérivées/calculées par le système du RQC. Les variables sur la personne sont listées dans le tableau ci-dessous et décrites plus en détail dans les pages qui suivent.

Numéro de l'élément	Nom de l'élément	Acronyme
P1	Numéro d'assurance maladie	PNAM
P2	Date de naissance	PDTNAISS
P3	Sexe	PSEXE
P4	Nom de famille	PNOM
P5	Prénom	PPRENOM
P6	Deuxième prénom	PPRENOM2
P7	Nom de la mère	PNOMM
P8	Prénom de la mère	PPRENOMM
P9	Nom du père	PNOMP
P10	Prénom du père	PPRENOMP
P11	Lieu de naissance	PLIEUNAIS
P12	Date du dernier contact	PDTDERNCONTAC
P13	Date du décès	PDTDC
P14	Cause initiale du décès	PCAUSINIDC
P15 à P24	Causes secondaires du décès 1 à 10	PCAUSSECDC1 à PCAUSSECDC10
P25	Numéro de matricule du décès	PNOMATRIC
P26	Indicateur d'autopsie	PAUTPSI
P27	Lieu de décès	PLIEUDC
P28	Établissement/installation de décès	PINSTDC
P29	Date de fin d'admissibilité à l'assurance maladie	PDTFINADMAM
P30	Numéro de la personne au FIPA	PNOPERSONFIPA
P31	Numéro d'identification au RCC	PNOPERSONRCC
P32	Numéro d'identification unique de l'usager – RU	PNIUINDIV
PD1	Statut vital	PDSTATUVIT
PD2	Source d'information sur le décès	PDSOURCEDC
PD3	Numéro de la personne au RQC	PDNOPERSONRQC

#### P1 – Numéro d'assurance maladie Acronyme de l'élément – PNAM

Format Alphanumérique

Longueur 12

**Description** Numéro unique attribué par la RAMQ à la personne qui bénéficie du régime d'assurance

maladie au Québec.

Consignes à la saisie (RLC)

• Les caractères alphabétiques doivent être saisis en lettres majuscules.

• Si un NAM n'est pas disponible, le champ doit rester vide.

• Les valeurs acceptées pour chaque position du NAM :

o Positions 1 à 4 : alphabétiques;

o Positions 5 à 10 et 12 : numériques;

• Position 11 : alphanumérique.

Sources de données RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, FIPA

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

Valeurs permises Sans objet

P2 – Date de naissance Acronyme de l'élément – PDTNAISS

Format Numérique

Longueur 8

Description

Date (jour, mois et année) à laquelle la personne est née.

Consignes à la saisie (RLC)

- La date doit être saisie selon le système international en année, mois et jour (AAAAMMJJ).
- · Quand la date de naissance est inconnue :
  - o Si le NAM est disponible, il faut déduire la date de naissance à partir du NAM.
    - L'année de naissance correspond aux positions 5 et 6 (coder 99 s'il n'est pas possible de déduire le millénaire);
    - Le mois de naissance correspond aux positions 7 et 8 (pour les femmes, il faut soustraire 50);
    - Le jour de naissance correspond aux positions 9 et 10.
  - Si le NAM n'est pas disponible et que l'âge au diagnostic et la date du diagnostic sont connus : calculer l'année de naissance en soustrayant l'âge de l'année du diagnostic et coder 99 pour le mois et le jour.
  - Si aucune information ne permet de déterminer la date de naissance, coder 99999999.
- Coder l'année à 4 positions. Si l'année est absente, coder 9999.
- Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si le mois est absent, coder 99.
- Codage du jour : 01 à 31. Si le jour est absent, coder 99.

Sources de données

RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces, FIPA

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

Valeurs permises Sans objet

P3 – Sexe Acronyme de l'élément – PSEXE

Format Numérique

Longueur 1

Description

Sexe de la personne au moment du diagnostic.

Consignes à la saisie (RLC)

• Dans le RQC, cette donnée représente le sexe précis de la personne et tient compte des cas d'exception, par exemple de transsexualité et d'hermaphrodisme :

o Transsexuel : personne qui a fait modifier son sexe par la chirurgie;

• Transgenre : personne qui s'identifie avec un sexe différent de celui à la

naissance (coder à 4).

Sources de données

RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces, FIPA

Entrée en vigueur 1975

ModificationsAnnéeDescriptionValeurs permisesCodeDescription

1 Masculin 2 Féminin

3 Autre (exemple : hermaphrodite)

4 Transsexuel 9 Inconnu

**Références** FORDS (NAACCR #220)

P4 – Nom de famille Acronyme de l'élément – PNOM

Format Alphabétique

Longueur 30

**Description** Nom de famille légal de la personne; dans le cas des femmes mariées, le nom de famille

de naissance.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Lorsque le nom de famille de la personne est inconnu, laisser le champ vide.

Sources de données RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces, FIPA

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

Valeurs permises Sans objet

P5 – Prénom Acronyme de l'élément – PPRENOM

Format Alphanumérique

Longueur 20

**Description** Prénom légal de la personne.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Lorsque le prénom de la personne est inconnu, laisser le champ vide.

Sources de données RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces, FIPA

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

Valeurs permises Sans objet

# P6 – Deuxième prénom Acronyme de l'élément – PPRENOM2

Format Alphanumérique

Longueur 20

**Description** Deuxième prénom de la personne.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données Fichiers – autres provinces

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

## P7 – Nom de la mère Acronyme de l'élément – PNOMM

Format Alphabétique

Longueur 30

**Description** Nom légal de la mère de la personne.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Lorsque le nom de la mère est inconnu, laisser le champ vide.

Sources de données RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces, FIPA

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

## P8 – Prénom de la mère Acronyme de l'élément – PPRENOMM

Format Alphanumérique

Longueur 20

**Description** Prénom légal de la mère de la personne.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Lorsque le prénom de la mère est inconnu, laisser le champ vide.

Sources de données RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces, FIPA

Entrée en vigueur 2000

Modifications Année Description

P9 – Nom du père Acronyme de l'élément – PNOMP

Format Alphabétique

Longueur 30

**Description** Nom légal du père de la personne.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Lorsque le nom du père est inconnu, laisser le champ vide.

Sources de données RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces, FIPA

Entrée en vigueur 2000

Modifications Année Description

### P10 – Prénom du père Acronyme de l'élément – PPRENOMP

Format Alphanumérique

Longueur 20

**Description** Prénom légal du père de la personne.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Lorsque le prénom du père est inconnu, laisser le champ vide.

Sources de données RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces, FIPA

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

## P11 – Lieu de naissance Acronyme de l'élément – PLIEUNAIS

Format Numérique

Longueur 3

Description Province ou territoire où la personne a vu le jour au Canada ou pays si elle est née à

l'extérieur du Canada.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir la liste des codes de pays selon l'ISO et le RCC dans le fichier Excel « Tableaux de

références du RQC » (onglet Codes de pays selon ISO et RCC).

#### P12 – Date du dernier contact Acronyme de l'élément – PDTDERNCONTAC

Format Numérique

Longueur 8

**Description** Date à laquelle la personne a reçu des services médicaux (dernier contact).

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données Fichier des services médicaux rémunérés à l'acte

Entrée en vigueur 2011

Modifications Année Description

Valeurs permises • La date doit être intégrée selon le système international en année, mois et jour

(AAAAMMJJ).

• L'année à 4 positions

• Le mois : 01 à 12 (janvier à décembre)

• Le jour : 01 à 31

**Références** NAACCR #1750

P13 – Date du décès Acronyme de l'élément – PDTDC

Format Numérique

Longueur 8

Description

Date à laquelle la personne est décédée.

Consignes à la saisie (RLC)

 La date doit être saisie selon le système international en année, mois et jour (AAAAMMJJ), lorsque disponible. Si on sait que la personne est décédée et aucune information ne permet de déterminer la date du décès, coder 99999999.

 Coder l'année à 4 positions. Si on sait que la personne est décédée et l'année est absente, coder 9999.

 Codage du mois: 01 à 12 (janvier à décembre). Si on sait que la personne est décédée et le mois est absent, coder 99.

 Codage du jour: 01 à 31. Si on sait que la personne est décédée et le jour est absent, coder 99.

• Lorsqu'aucune indication ne spécifie le décès d'une personne, laisser le champ vide.

Sources de données

RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces, FIPA, CH québécois non-client MED-ÉCHO

HOH-CHEHLIVIED-

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

P14 – Cause initiale du décès Acronyme de l'élément – PCAUSINIDC

Format Alphanumérique

Longueur 4

Description Cause initiale du décès telle qu'elle est codée dans le fichier des décès selon la

Classification internationale des maladies.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données Fichier des décès

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

2000 CIM-10

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste des causes de décès de la CIM-9

(avant 2000) ou de la CIM-10 (pour les données postérieures ou égales à 2000). Voir la liste des codes des causes dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC »

(onglets CIM-9 Cause sousjacente DC et CIM-10 Causes s-j DC).

#### P15 à P24 – Causes secondaires du décès 1 à 10 Acronyme de l'élément – PCAUSSECDC1 à PCAUSSECDC10

Format Alphanumérique

Longueur 4

**Description** Causes secondaires du décès telles qu'elles sont codées dans le fichier des décès selon

la Classification internationale des maladies.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données Fichier des décès

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste des causes de décès de la CIM-

10. Voir la liste des codes des causes dans le fichier Excel « Tableaux de références du

RQC » (onglet CIM-10 Causes s-j DC).

#### P25 – Numéro de matricule du décès Acronyme de l'élément – PNOMATRIC

Format Numérique

Longueur 11

**Description** Numéro séquentiel unique du formulaire du certificat de décès de la personne. Pour plus

de détail, voir le dictionnaire du fichier des décès.

Le numéro d'enregistrement doit correspondre à celui inscrit dans le Fichier des décès

du Québec.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données Fichier des décès

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

Valeurs permises Pour la structure de la signification de la codification, voir le dictionnaire du fichier

des décès.

#### P26 – Indicateur d'autopsie Acronyme de l'élément – PAUTPSI

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Indication relative à la réalisation ou non d'une autopsie sur la personne.

Il est prévu dans les règlements que si l'autopsie a lieu subséquemment à la déclaration

du décès, le pathologiste qui procède à l'autopsie doit remplir un autre formulaire.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données MED-ÉCHO (1, 2 = pas d'autopsie; 3, 4, 5 = autopsie; 6, 7, 8 = inconnu), fichier

des décès

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

Valeurs permises Code Description

Vide Non applicable
1 Autopsie pratiquée
2 Autopsie non pratiquée

9 Inconnu

P27 – Lieu de décès Acronyme de l'élément – PLIEUDC

Format Numérique

Longueur 3

Description

Pays ou province de décès de la personne.

Consignes à la saisie (RLC)

 Le lieu du décès doit être associé avec la variable Établissement/installation de décès (P28) et être établi par défaut. Si la personne est décédée dans un établissement du Québec et l'établissement est connu par le RLC (établissement déclarant), la valeur 924 pourrait être générée automatiquement. Sinon, le lieu de décès est inconnu (999).

 Si aucune indication concernant le décès d'une personne n'est disponible, laisser le champ vide.

Sources de données

RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir la liste des codes de pays selon l'ISO et le RCC dans le fichier Excel « Tableaux de

références du RQC » (onglet Codes de pays selon ISO et RCC).

#### P28 – Établissement/Installation de décès Acronyme de l'élément – PINSTDC

Format Numérique

Longueur 8

Description

Établissement où la personne est décédée et autres informations lorsque celle-ci n'est pas décédée dans un établissement du Québec.

pas decede dans an etablissement da Quebec.

Pour le fichier de décès, ce code est transmis dans l'élément « numéro d'établissement MSSS » par l'Institut de la statistique du Québec.

Cette variable indique aussi le lieu de décès de la personne si elle n'est pas décédée dans un établissement hospitalier reconnu.

Consignes à la saisie (RLC)

• Si la personne est décédée dans un établissement du Québec et l'établissement est connu par le RLC (établissement déclarant), indiquer les numéros d'installation. Sinon, coder inconnu (99000000).

 Si aucune indication concernant le décès d'une personne n'est disponible, laisser le champ vide.

Sources de données

RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces

Entrée en vigueur

1975 Année

Modifications

Description

Valeurs permises

Numéros valides d'installation en conformité avec le M02. Voir la liste des codes dans le fichier Excel « *Tableaux de références du RQC* » (onglet *Codes Établis-Instal*).

Les codes suivants sont aussi possibles :

Code Description
Vide Non applicable

00000000 Décès à l'extérieur de la province 97000000 Décès à domicile au Québec

98000000 Décès hors de l'établissement et hors du domicile au Québec

99000000 Lieu de décès inconnu

#### P29 – Date de fin d'admissibilité à l'assurance maladie Acronyme de l'élément – PDTFINADMAM

Format Numérique

Longueur 8

**Description** Dernière date de fin d'admissibilité de la personne à l'assurance maladie du Québec.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données Fichier d'admissiblité à l'assurance maladie du Québec

Entrée en vigueur 2011

Modifications Année Description

Valeurs permises • La date doit être intégrée selon le système international en année, mois et jour

(AAAAMMJJ)

• L'année à 4 positions

• Le mois : 01 à 12 (janvier à décembre)

• Le jour : 01 à 31

### P30 – Numéro de la personne au FIPA Acronyme de l'élément – PNOPERSONFIPA

Format Numérique

Longueur 9

Description Numéro séquentiel unique attribué à la personne dans le Fichier d'inscription des

personnes assurées de la RAMQ (FIPA).

La donnée sera absente si la personne n'a pas été retrouvée au FIPA.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données FIPA

Entrée en vigueur 2000

Modifications Année Description

## P31 – Numéro d'identification au RCC Acronyme de l'élément – PNOPERSONRCC

Format Alphanumérique

Longueur 9

**Description** Numéro d'identification unique attribué à la personne par Statistique Canada lors de son

inscription au Registre canadien du cancer.

Le numéro d'identification doit être conforme aux valeurs transmises par

Statistique Canada.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données RCC

Entrée en vigueur 1992

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir guide du système du RCC – dictionnaire des données

**Références** RCC-P3

#### P32 – Numéro d'identification unique de l'usager – RU Acronyme de l'élément – PNIUINDIV

Format Numérique

Longueur 10

Description Numéro d'identification unique attribué à un usager dans le cadre du Registre des

Usagers du Québec.

L'attribution de ce numéro a débuté à partir de la valeur 1 000 000 000.

Consignes à la saisie

(RLC)

Saisir le numéro d'identifiant unique de l'usager provenant du Registre des Usagers. Si

ce numéro n'est pas encore mis en fonction, laisser le champ vide.

Sources de données RLC, MED-ECHO, RU

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

**Valeurs permises** 1000000000 – 9999999999 (à partir de 2013)

Vide (avant 2013 ou jusqu'à ce qu'il devienne disponible en 2013)

### PD1 – Statut vital Acronyme de l'élément – PDSTATUVIT

Format Numérique

Longueur 1

**Description** État de la personne, à savoir si elle est vivante ou décédée.

**Règles de dérivation** • **Valeur générée** : Cette information est générée automatiquement par le système.

• Elle sera générée aussi pour les données historiques depuis 1975.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Code Description

1 Vivant 2 Décédé

#### PD2 – Source d'information sur le décès Acronyme de l'élément – PDSOURCEDC

Format Numérique

Longueur 1

Description Nom de l'organisme qui transmet l'information ou les données de mise à jour sur le

décès de la personne.

**Règles de dérivation** • **Valeur générée** : Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2000

ModificationsAnnéeDescription

2013 Ajout du RLC comme source de données

Valeurs permises Code Description

1 MED-ÉCHO 2 Fichier FIPA 3 Fichier des décès

4 Fichiers – autres provinces

6 CH québécois non-client MED-ÉCHO

7 Laboratoire

8 RLC

#### PD3 – Numéro de la personne au RQC Acronyme de l'élément – PDNOPERSONRQC

Format Numérique

Longueur 9

Description Numéro d'identification séquentiel unique attribué automatiquement à la personne lors

de son inscription dans le système du RQC.

Si le numéro de référence de la personne est plus petit que 6 000 000, alors il provient

de l'ancien système (Ingres).

**Règles de dérivation** • **Valeur générée** : Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

# 3.2 Données sur la tumeur

Les données sur la tumeur sont des données se rapportant à la tumeur déclarée, saisie ou dérivée au RLC ou des données copiées/dérivées/calculées par le système du RQC. Les variables sur la tumeur sont listées dans le tableau ci-dessous et décrites plus en détail dans les pages qui suivent.

Numéro de l'élément	Nom de l'élément	Acronyme
T1	Numéro de dossier médical	TNODOSMED
T2	Code postal	TCODPOSTAL
Т3	Municipalité	TNOMMUN
T4	Code de municipalité	TCODMUN
T5	Date du diagnostic du cancer	TDTDIAG
Т6	Méthode utilisée pour établir la date du diagnostic	TMETODDIAG
T7	Lieu du diagnostic	TLIEUDIAG
Т8	Diagnostic à terminologie ambiguë	TDIAGAMB
Т9	Date du diagnostic définitif	TDTDIAGDEF
T10	Méthode de confirmation du diagnostic	TMETOCDIAG
T11	Topographie (siège primaire) de la tumeur	ГТОРО
T12	Latéralité	TLATERALITE
T13	Histologie (morphologie)	TMORPHO
T14	Code de comportement	TCOMPORTO
T15	Grade ou différenciation	TGRAD
T16	Système de gradation	TSYSGRAD
T17	Valeur de gradation	TVALGRAD
T18	Invasion lymphovasculaire	TINVLYMPHV
T19	Tumeurs multiples signalées comme tumeur primaire unique	TMULTUNIQ
T20	Date du diagnostic des tumeurs primaires multiples signalées comme unique	TDTMULTUNIQ
T21	Nombre de tumeurs signalées comme tumeur primaire unique	TNOMULTUNIQ
T22	Type de déclaration du diagnostic	TTYPDIAG
T23	Type d'enregistrement de la tumeur	TTYPENREG
T24	Classe de cas	TCLASSCAS

Numéro de l'élément	Nom de l'élément	Acronyme
T25	Numéro de référence de la tumeur	TNOREFTUM
T26	Numéro d'établissement transmetteur	TNOETTRANS
T27	Valeur du T clinique du TNM	TETENDTUMC
T28	Valeur du N clinique du TNM	TATEINTGRC
T29	Valeur du M clinique du TNM	TPRESMETASC
T30	Stade clinique TNM	TSTADCLIN
T31	Description du préfixe ou du suffixe du stade clinique	TDESCRPSSC
T32	Valeur du T pathologique du TNM	TETENDTUMP
T33	Valeur du N pathologique du TNM	TATEINTGRP
T34	Valeur du M pathologique du TNM	TPRESMETASP
T35	Stade pathologique TNM	TSTADPATOL
T36	Description du préfixe ou du suffixe du stade pathologique	TDESCRPSSP
T37	Numéro d'édition de la classification du TNM de l'AJCC	TCLASSTNM
T38	Taille de la tumeur selon la SC	TTAILTUMSC
T39	Extension de la tumeur selon la SC	TEXTTUMSC
T40	Méthode d'évaluation de la taille ou de l'extension de la tumeur selon la SC	TMEVALTUMSC
T41	Ganglions lymphatiques régionaux atteints selon la SC	TGLYMPRSC
T42	Méthode d'évaluation des ganglions lymphatiques régionaux selon la SC	TMEVAGLYMPRSC
T43	Nombre de ganglions régionaux positifs selon la SC	TNBGANGRSC
T44	Nombre de ganglions régionaux examinés	TNBGANGREX
T45	Métastases au diagnostic selon la SC	TMETASDIAGSC
T46	Métastases au diagnostic – os selon la SC	TMETASOSSC
T47	Métastases au diagnostic – cerveau selon la SC	TMETASCERVSC
T48	Métastases au diagnostic – foie selon la SC	TMETASFOISC
T49	Métastases au diagnostic – poumon selon la SC	TMETASPOMSC
T50	Méthode d'évaluation des métastases selon la SC	TMEVMETASSC
T51 à T75	Facteur 1 à facteur 25 propres au siège selon la SC	TFACT1 à TFACT25

Numéro de l'élément	Nom de l'élément	Acronyme
T76	Valeur du T dérivé selon AJCC-6	TVALTAJCC6
T77	Descripteur du T dérivé selon AJCC-6	TDESTAJCC6
T78	Valeur du N dérivé selon AJCC-6	TVALNAJCC6
T79	Descripteur du N dérivé selon AJCC-6	TDESNAJCC6
T80	Valeur du M dérivé selon AJCC-6	TVALMAJCC6
T81	Descripteur du M dérivé selon AJCC-6	TDESMAJCC6
T82	Valeur du TNM dérivé selon AJCC-6	TVALTNMAJCC6
T83	Valeur du T dérivé selon AJCC-7	TVALTAJCC7
T84	Descripteur du T dérivé selon AJCC-7	TDESTAJCC7
T85	Valeur du N dérivé selon AJCC-7	TVALNAJCC7
T86	Descripteur du N dérivé selon AJCC-7	TDESNAJCC7
T87	Valeur du M dérivé selon AJCC-7	TVALMAJCC7
T88	Descripteur du M dérivé selon AJCC-7	TDESMAJCC7
T89	Valeur du TNM dérivé selon AJCC-7	TVALTNMAJCC7
T90	Dérivé du stade sommaire (Summary Stage) 1977	TDSTADS77
T91	Dérivé du stade sommaire (Summary Stage) 2000	TDSTADS00
T92	Version de la SC dérivée	TVERSSC
T93	Version de la SC en entrée initiale	TVERSSCINI
T94	Version de la SC en entrée courante	TVERSSCCOUR
TD1	CLSC, RLS et RSS de résidence permanente de la personne	TDCODCLSC
TD2	Code de région du diagnostic	TDRSS
TD3	Numéro de référence de la tumeur	TDNOREFTUM
TD4	Topographie (siège primaire) version CIM-O-3	TDTOPOCIMO
TD5	Système original de classification de la topographie	TDCLASTOPO
TD6	Histologie (morphologie) version CIM-O-3	TDHISTCIMO
TD7	Système original de classification de l'histologie (morphologie)	TDCLASMOPHO
TD8	Code de comportement version CIM-O-3	TDCOMPORTCIMO
TD9	Valeur du T dérivé selon AJCC-6	TDVALTAJCC6

Numéro de l'élément	Nom de l'élément	Acronyme
TD10	Descripteur du T dérivé selon AJCC-6	TDDESTAJCC6
TD11	Valeur du N dérivé selon AJCC-6	TDVALNAJCC6
TD12	Descripteur du N dérivé selon AJCC-6	TDDESNAJCC6
TD13	Valeur du M dérivé selon AJCC-6	TDVALMAJCC6
TD14	Descripteur du M dérivé selon AJCC-6	TDDESMAJCC6
TD15	Valeur du TNM dérivé selon AJCC-6	TDVALTNMAJCC6
TD16	Valeur du T dérivé selon AJCC-7	TDVALTAJCC7
TD17	Descripteur du T dérivé selon AJCC-7	TDDESTAJCC7
TD18	Valeur du N dérivé selon AJCC-7	TDVALNAJCC7
TD19	Descripteur du N dérivé selon AJCC-7	TDDESNAJCC7
TD20	Valeur du M dérivé selon AJCC-7	TDVALMAJCC7
TD21	Descripteur du M dérivé selon AJCC-7	TDDESMAJCC7
TD22	Valeur du TNM dérivé selon AJCC-7	TDVALTNMAJCC7
TD23	Dérivé du stade sommaire (Summary Stage) 1977	TDDSTADS77
TD24	Dérivé du stade sommaire (Summary Stage) 2000	TDDSTADS00
TD25	Version de la SC dérivée au central	TDVERSSC
TD26	Version de la SC initiale au central	TDVERSSCINI
TD27	Version de la SC courante au central	TDVERSSCCOUR

#### T1 – Numéro de dossier médical Acronyme de l'élément – TNODOSMED

Format Alphanumérique

Longueur 12

Description

Numéro non descriptif, unique et permanent, attribué par l'établissement ou l'installation à la personne. Le numéro de dossier médical permet de regrouper toutes les données concernant la personne et les services qui lui sont donnés. La composition de ce numéro est laissée à la discrétion du personnel de l'établissement ou de l'installation.

Synonyme : Identifiant local attribué par l'installation.

Consignes à la saisie (RLC)

- Lorsque le numéro de dossier médical est disponible, il doit être saisi (le choix du numéro se fait au niveau du RLC).
- Chaque personne doit avoir son propre numéro de dossier.
- Une personne peut avoir plusieurs numéros provenant de différentes installations. Si c'est le cas, choisir un numéro et le saisir pour toutes les tumeurs associées à la même personne.
- S'il n'y a pas de numéro de dossier disponible, il faut inscrire un autre numéro d'identification permettant de retrouver l'information (par exemple, le numéro du rapport de pathologie).
- Ce numéro ne peut pas être le même pour plusieurs personnes (par exemple, 9999999999).

Sources de données RLC, MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

T2 – Code postal Acronyme de l'élément – TCODPOSTAL

Format Alphanumérique

Longueur 6

Description

Code postal du lieu de résidence permanente de la personne au moment du diagnostic.

Consignes à la saisie (RLC)

- La liste des codes postaux, des municipalités et des codes de municipalités pourrait changer au printemps de chaque année. Cette liste sera mise à jour par le RQC au premier janvier suivant. Pour tous les codes de la liste dans l'onglet CP\_Municipalité, il y aura une précision sur la date d'entrée en vigueur et sur la date de fin.
- Si l'application du RLC le permet, c'est-à-dire si elle intègre la table de correspondance du code postal, de la municipalité et du code de municipalité, la saisie du code postal pourrait générer automatiquement le nom de la municipalité (T3) et le code de la municipalité (T4).
- Le code postal doit être saisi selon la forme suivante : X9X9X9.
- · Voir la liste des Codes postaux.
- Les lettres doivent être en majuscules.
- Si le code postal est inconnu, le champ doit rester vide.

Sources de données

RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces, FIPA

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

Valeurs permises

Voir liste des codes postaux dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC » (onglet CP\_Municipalité).

T3 – Municipalité Acronyme de l'élément – TNOMMUN

Format Alphabétique

Longueur 58

#### Description

Municipalité de résidence permanente de la personne au moment du diagnostic.

# Consignes à la saisie (RLC)

- Pour les municipalités du Québec, les valeurs permises sont conformes aux valeurs présentes dans le M34.
- La liste des codes postaux, des municipalités et des codes de municipalités pourrait changer au printemps de chaque année. Cette liste sera mise à jour par le RQC au premier janvier suivant. Pour tous les codes de la liste dans l'onglet CP\_Municipalité, il y aura une précision sur la date d'entrée en vigueur et sur la date de fin.
- Pour les résidants du Québec dont la municipalité de résidence est inconnue, coder « Inconnu ».
- Pour les non-résidants du Québec, la municipalité représente une province, un pays en particulier (É.-U.) ou un pays quelconque (sans précision). Cette information permet de situer la résidence de la personne lors du diagnostic. Coder selon les valeurs permises.
- S'il est impossible de connaître si le lieu de résidence est au Québec ou ailleurs, coder « Résidence inconnue ».
- Les noms de municipalités utilisés sont ceux qui correspondent aux codes municipaux adoptés par le BSQ en janvier 1991. C'est cet organisme qui a la responsabilité de codifier les changements affectant les territoires municipaux tels que publiés dans la Gazette officielle du Québec après adoption par l'Assemblée nationale du Québec.
- Cette variable est étroitement associée au code municipal (T4). Si l'application du RLC le permet (intégrant la table de correspondance de la municipalité et le code municipal), on pourrait faire la recherche de la municipalité par nom, le code doit être généré selon la municipalité sélectionnée. L'extraction des données doit comprendre les 2 valeurs (T3 et T4).

Sources de données

RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, FIPA

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

Pour les résidants du Québec : Les valeurs permises sont en conformité avec le système Statistiques et indicateurs M34. Voir la liste des municipalités dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC » (onglet CP\_Municipalité). La valeur « Inconnu » est également permise.

Pour les non-résidants du Québec :

Alberta

Colombie-Britannique

Île-du-Prince-Édouard

Manitoba

Nouveau-BrunswickNouvelle-Écosse

Saskatchewan

Terre-Neuve

Territoires du Nord-Ouest

Yukon

États-Unis d'Amérique

Autres pays ou inconnu

# Registre québécois du cancer

Pour le statut de résidence inconnu :

· Résidence inconnue

T4 – Code de municipalité Acronyme de l'élément – TCODMUN

Format Numérique

Longueur 5

Description

Code de la municipalité de résidence permanente de la personne au moment du diagnostic.

Consignes à la saisie (RLC)

- Pour les codes municipaux du Québec, les valeurs permises sont conformes aux valeurs présentes dans le M34.
- La liste des codes postaux, des municipalités et des codes de municipalités pourrait changer au printemps de chaque année. Cette liste sera mise à jour par le RQC au premier janvier suivant. Pour tous les codes de la liste dans l'onglet CP\_Municipalité, il y aura une précision sur la date d'entrée en vigueur et sur la date de fin.
- Pour les résidants du Québec dont la municipalité de résidence est inconnue, coder 99999.
- Pour les non-résidants du Québec, le code municipal représente une province, un pays en particulier (É.-U.) ou un pays quelconque (sans précision). Cette information permet de situer la résidence de la personne lors du diagnostic. Coder selon les valeurs permises.
- S'il est impossible de connaître si le lieu de résidence est au Québec ou ailleurs, coder 00094.
- Les noms de municipalités utilisés sont ceux qui correspondent aux codes municipaux adoptés par le BSQ en janvier 1991. C'est cet organisme qui a la responsabilité de codifier les changements affectant les territoires municipaux tels que publiés dans la Gazette officielle du Québec après adoption par l'Assemblée nationale du Québec.
- Cette variable est étroitement associée à la municipalité (T3). Si l'application du RLC le permet (intégrant la table de correspondance de la municipalité et le code municipal), on pourrait faire la recherche de la municipalité par nom, le code doit être généré selon la municipalité sélectionnée. L'extraction des données doit comprendre les 2 valeurs (T3 et T4).

Sources de données

RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces, FIPA

Entrée en vigueur 1975

**Modifications** Année Description

Valeurs permises

Résidants du Québec : Les valeurs permises sont en conformité avec le système Statistiques et indicateurs M34. Voir la liste des codes municipaux dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC » (onglet CP\_Municipalité). Les codes suivants sont aussi permis :

Code Description 99999 Inconnu

#### Non-résidants du Québec :

Code	Description
00080	Alberta
00081	Colombie-Britannique
00082	Île-du-Prince-Édouard
00083	Manitoba
00084	Nouveau-Brunswick
00085	Nouvelle-Écosse
00086	Ontario
00087	Saskatchewan
00088	Terre-Neuve
00089	Territoires du Nord-Ouest
00090	Yukon
00091	États-Unis d'Amérique
00092	Autres pays ou inconnu
00093	Nunavut

Pour le statut de résidence inconnu :

00094 Résidence inconnue

#### T5 – Date du diagnostic du cancer Acronyme de l'élément – TDTDIAG

Format Numérique

Longueur 8

#### **Description**

Date à laquelle le diagnostic initial du cancer a été posé.

# Consignes à la saisie (RLC)

- La date du diagnostic de la tumeur est déterminée selon l'ordre séquentiel suivant :
  - Date du diagnostic cytologique : Si un résultat cytologique suspect est confirmé
    par un diagnostic histologique subséquent (y compris une autopsie) ou qu'un
    tableau clinique de cancer appuie les observations cytologiques, alors la date du
    diagnostic cytologique (pathologique) est celle qui doit être utilisée.
  - 2. Date du diagnostic histologique, y compris les cas confirmés par autopsie seulement (voir Exceptions).
  - 3. Date du diagnostic non confirmé par examen microscopique :
    - a) Examen de laboratoire ou étude par marqueur positif;
    - b) Visualisation directe sans confirmation microscopique (chirurgie sans histologie);
    - c) Radiographie et autres techniques d'imagerie sans confirmation microscopique;
    - d) Diagnostic clinique, y compris les observations physiques (sans histologie);
    - e) Méthode de diagnostic inconnue.
  - 4. Date du décès, si la tumeur n'a été déclarée à aucun autre moment. Comprend :
    - a) Certificat de décès seulement;
    - b) Autopsie seulement (sans suspicion antérieure).
- · Exceptions:
  - S'il y a lieu, la date associée à la méthode qui a mené à un traitement a la priorité sur les choix susmentionnés et devrait être choisie;
  - S'il s'agit d'un cas confirmé par autopsie seulement, procéder à un suivi rétroactif conformément aux Lignes directrices pour extraire et déterminer les cas de certificat de décès seulement (CDS) pour les Registres provinciaux et territoriaux du cancer (RPTC) au Canada (voir les Manuels de procédures du RCC);
  - Si des renseignements antérieurs sont disponibles pour la tumeur, la date initiale a la priorité, y compris s'il s'agit d'informations de nature non microscopique. Par exemple, si un résultat d'examen radiographique est disponible avant l'autopsie, la date associée à cette information diagnostique initiale a priorité sur la date de l'autopsie (examen histologique);
  - Pour les cas in utéro, la date du diagnostic du cancer à inscrire est celle de la date de naissance.
- La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ). L'année doit être connue.

- Pour chaque établissement ou installation de santé, cet élément correspond, dans les registres locaux par exemple, à la date du diagnostic du cancer selon les informations locales dont l'établissement ou l'installation dispose.
- Coder l'année à 4 positions.
- Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si aucune information ne permet de déterminer le mois, coder 99.
- Codage du jour : 01 à 31. Si aucune information ne permet de déterminer le jour, coder 99.

Sources		
	~~	

RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces

Entrée en vigueur 201	113
-----------------------	-----

1975 Date de sortie de l'hôpital de la première déclaration.

2011 Date de diagnostic des rapports de pathologie ou date de diagnostic

2013 Date à laquelle le diagnostic initial du cancer a été posé.

Valeurs permises Sans objet

Références RCC-T12

#### T6 – Méthode utilisée pour établir la date du diagnostic Acronyme de l'élément – TMETODDIAG

Format Numérique

Longueur 2

Description

Méthode utilisée pour établir le diagnostic initial du cancer.

Consignes à la saisie

(RLC)

 La méthode utilisée doit être celle qui a permis d'obtenir la date du diagnostic du cancer (T5).

Sources de données

RLC

Entrée en vigueur

2011

**Modifications** 

Année Description

2011 2013

Valeurs permises

Les valeurs sont classées par ordre de priorité.

Code Description

Vide Pour les cas diagnostiqués avant 2011

1 à 3 Diagnostic établi par examen microscopique.

1

Cytologie positive: Diagnostics cytologiques fondés sur l'examen microscopique de cellules par opposition à des tissus. Sont inclus les frottis d'expectorations, de brossage bronchique, de liquide de lavage bronchique, de liquide de lavage trachéal, de sécrétions prostatiques, de sécrétions mammaires, de liquide gastrique, de liquide céphalorachidien, de liquide péritonéal et de sédiment urinaire. Deux exemples courants sont les frottis cervical et vaginal. Sont également visés les diagnostics fondés sur des prélèvements inclus en bloc de paraffine de liquide céphalorachidien, pleural ou péritonéal concentré. L'aspiration par aiguille fine est incluse ici.

2

**Histologie positive**: Diagnostics histologiques fondés sur des prélèvements de tissus obtenus par biopsie (y compris la ponction-biopsie à l'aiguille de gros calibre et la ponction-biopsie à l'aiguille fine), coupe en congélation, chirurgie, dilatation et curetage (D et C). Les résultats hématologiques positifs concernant la leucémie, y compris les frottis de sang périphérique, sont également inclus. Les prélèvements de moelle osseuse (y compris les ponctions-biopsies) sont codés « 2 ».

3

**Autopsie seulement**: Diagnostic établi par autopsie seulement, quand aucune autre information n'est disponible (si du tissu a été prélevé).

4

5

6

7

8

9

#### 4 à 9 Diagnostic non établi par examen microscopique.

Examen de laboratoire ou étude par marqueur positif: Diagnostics cliniques de cancer fondés sur certains examens de laboratoire et études par marqueur qui permettent d'établir cliniquement le diagnostic du cancer. Sont inclus le dosage de l'alpha-fœtoprotéine pour le cancer du foie et un pic électrophorétique anormal pour le myélome multiple. Un taux élevé de PSA n'est pas un diagnostic de cancer. Si le médecin s'appuie sur le dosage du PSA pour établir le diagnostic de cancer de la prostate sans autre examen diagnostique, il convient d'attribuer le code 4.

Visualisation directe sans confirmation microscopique (chirurgie sans histologie): La visualisation comprend les diagnostics posés lors d'une exploration chirurgicale, y compris l'autopsie, si aucun prélèvement de tissu n'est fait, ou par utilisation de divers endoscopes (dont le colposcope, le médiastinoscope et le péritonéoscope). Cependant, il ne faut utiliser ce code que si une telle visualisation n'est pas accompagnée d'un rapport d'examen histologique ou cytologique positif.

Radiographie et autres techniques d'imagerie sans confirmation microscopique: Cas pour lesquels l'examen radiologique diagnostique n'est accompagné ni d'un rapport d'examen histologique ni d'un rapport d'examen cytologique positif. Les « autres techniques d'imagerie » incluent des procédures telles que l'échographie, la tomographie (axiale) commandée par ordinateur ou tomodensitométrie (TDM) et l'imagerie par résonance magnétique (IRM).

Diagnostic clinique, y compris observations physiques (sans histologie): Cas diagnostiqués par des méthodes cliniques non mentionnées précédemment et pour lesquels il n'existe aucun résultat d'examen microscopique positif.

Certificat de décès seulement : Cas diagnostiqués d'après le certificat de décès seulement, quand aucune autre information n'est disponible.

Méthode utilisée pour établir la date du diagnostic inconnue.

Références RCC-T24

#### T7 – Lieu du diagnostic Acronyme de l'élément – TLIEUDIAG

Format Numérique

Longueur 8

#### Description

Numéro d'identification du lieu (établissement ou installation) où le diagnostic a été effectué.

# Consignes à la saisie (RLC)

- Si le diagnostic a été effectué au Québec, le lieu du diagnostic correspond à l'établissement ou l'installation dispensateur de service. Coder selon les valeurs permises.
- Si le diagnostic a été effectué à l'extérieur du Québec, le lieu du diagnostic correspond à la province, au territoire ou un lieu quelconque où il a été effectué. Coder selon les valeurs permises.
- S'il est impossible de connaître si le diagnostic a été effectué au Québec ou ailleurs, coder 07911079.

#### Sources de données

**RLC** 

Entrée en vigueur

1975

Année

**Modifications** 

Description

#### Valeurs permises

Pour les cas du Québec, les valeurs permises sont en conformité avec le M02. Voir la liste des codes dans le fichier Excel « *Tableaux de références du RQC* » (onglet *Codes Établis-Instal*). Les valeurs suivantes sont aussi permises :

Code Description

77777777 Clinique médicale (à l'extérieur d'un établissement/installation du M02)

9999999 Inconnu

Les valeurs suivantes sont utilisées pour les cas hors Québec :

Code Description
07900079 Terre-Neuve
07901077 Nouvelle-Écosse
07902075 Île-du-Prince-Édouard
07903073 Nouveau-Brunswick

 07904071
 Ontario

 07905078
 Manitoba

 07906076
 Alberta

 07907074
 Saskatchewan

 07908072
 Colombie-Britannique

 07909070
 Territoires du Nord-Ouest

07910078 Yukon 07911076 Nunavut

07911078 Autres lieux ou inconnu

Pour le statut de lieu inconnu 07911079 Lieu inconnu

## T8 – Diagnostic à terminologie ambiguë Acronyme de l'élément – TDIAGAMB

Format	Numérique		
Longueur	1		
Description	Identifie les cas pour lesquels un terme ambigu a été utilisé pour poser le diagnostic du cancer.		
Consignes à la saisie (RLC)	Coder selon les valeurs permises.		
Sources de données	RLC		
Entrée en vigueur	2013		
Modifications	Année	Description	
Valeurs permises	Code	Description	
	Vide 0 1 2 9	Pour les cas diagnostiqués avant 2013 OU Terminologie définitive utilisée pour le diagnostic de cancer dans le dossier médical Terminologie définitive utilisée dans les 60 jours suivant le diagnostic initial Terminologie ambiguë seulement (comprend toutes les méthodes de diagnostic, sauf la cytologie) Terminologie ambiguë suivie d'une terminologie définitive (plus de 60 jours après le diagnostic initial) Terminologie inconnue (pas de renseignements au sujet de la terminologie ambiguë)	

Références

RCC-T53

### T9 – Date du diagnostic définitif Acronyme de l'élément – TDTDIAGDEF

Format Numérique

Longueur 8

#### Description

Date à laquelle un diagnostic définitif de cancer, après un diagnostic initial utilisant uniquement une terminologie ambiguë, a été posé.

## Consignes à la saisie (RLC)

- Changer le code de l'élément « Diagnostic à terminologie ambiguë » (T8) de 1 à 2 et entrer la date à laquelle la tumeur maligne a été décrite clairement et catégoriquement à « Date du diagnostic définitif ». La date du diagnostic définitif doit tomber plus de 60 jours après le diagnostic initial (terminologie ambiguë seulement).
- La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ). Si aucune information ne permet de déterminer la date, coder 99999999.
- Coder l'année à 4 positions. Si aucune information ne permet de déterminer l'année, coder 9999.
- Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si aucune information ne permet de déterminer le mois, coder 99.
- Codage du jour: 01 à 31. Si aucune information ne permet de déterminer le jour, coder 99.

Sources de données

**RLC** 

Entrée en vigueur

2013

Modifications

Année Description

Valeurs permises

Code Description

Vide

Pour les cas diagnostiqués avant 2013 ou terminologie définitive utilisée pour le diagnostic de cancer dans le dossier médical ou dans les 60 jours suivant le diagnostic initial ou terminologie ambiguë ou

terminologie inconnue.

Références

RCC-T54

### T10 – Méthode de confirmation du diagnostic Acronyme de l'élément – TMETOCDIAG

Format Numérique

Longueur 2

Description

Méthode la plus exacte de confirmation du diagnostic. Détermine si la tumeur a été confirmée par examen microscopique à un moment donné durant l'observation médicale du patient.

Ce champ n'est pas lié à la date du diagnostic.

Consignes à la saisie (RLC)

Coder selon les valeurs permises.

Sources de données

RLC

Entrée en vigueur

2013

**Modifications** 

Année Description

Valeurs permises

Les valeurs sont classées par ordre de priorité.

Code Description

Vide Pour les cas diagnostiqués avant 2013

## 1 à 3, 10 Diagnostic confirmé par examen microscopique.

Histologie positive: Diagnostics histologiques fondés sur des prélèvements de tissus obtenus par biopsie (y compris la ponction-biopsie à l'aiguille de gros calibre et la ponction-biopsie à l'aiguille fine), coupe en congélation, chirurgie, autopsie, ou dilatation et curetage (D et C). Les résultats hématologiques positifs concernant la leucémie, y compris les frottis de sang périphérique, sont également inclus. Les prélèvements de moelle osseuse (y compris les ponctions-biopsies) sont codés « 1 ».

Cytologie positive: Diagnostics cytologiques fondés sur l'examen microscopique de cellules par opposition à des tissus. Sont inclus les frottis d'expectorations, de brossage bronchique, de liquide de lavage bronchique, de liquide de lavage trachéal, de sécrétions prostatiques, de sécrétions mammaires, de liquide gastrique, de liquide céphalorachidien, de liquide péritonéal et de sédiment urinaire. Deux exemples courants sont les frottis cervical et vaginal. Sont également visés les diagnostics fondés sur des prélèvements inclus en bloc de paraffine de liquide céphalorachidien, pleural ou péritonéal concentré. L'aspiration par aiguille fine est incluse ici.

- Autopsie seulement : Diagnostic établi par autopsie seulement, quand aucune autre information n'est disponible (si du tissu a été prélevé).
- Histologie positive PLUS: Immunophénotypage positif et/ou études génétiques positives (seulement pour les néoplasmes hématopoïétiques lymphoïdes 9590/3 à 9992/3).

- 4 à 9 Diagnostic non confirmé par examen microscopique.
- Examen de laboratoire/étude par marqueur positif : Diagnostics cliniques de cancer fondés sur certains examens de laboratoire et études par marqueur qui permettent d'établir cliniquement le diagnostic de cancer. Sont inclus le dosage de l'alpha-fœtoprotéine pour le cancer du foie et un pic électrophorétique anormal pour le myélome multiple. Un taux élevé de PSA n'est pas un diagnostic de cancer. Cependant, si le médecin s'appuie sur le dosage du PSA pour établir le diagnostic de cancer de la prostate sans autre examen diagnostique, il convient d'attribuer le code 4.
- Visualisation directe sans confirmation microscopique (chirurgie sans histologie): La visualisation comprend les diagnostics posés lors d'une exploration chirurgicale, y compris l'autopsie, si aucun prélèvement de tissu n'est fait, ou par utilisation de divers endoscopes (dont le colposcope, le médiastinoscope et le péritonéoscope). Cependant, il ne faut utiliser ce code que si une telle visualisation n'est pas accompagnée d'un rapport d'examen histologique ou cytologique positif.
- Radiographie et autres techniques d'imagerie sans confirmation microscopique: Cas pour lesquels l'examen radiologique diagnostique n'est accompagné ni d'un rapport d'examen histologique ni d'un rapport d'examen cytologique positif. Les « autres techniques d'imagerie » incluent des procédures telles que l'échographie, la tomographie (axiale) commandée par ordinateur ou tomodensitométrie (TDM) et l'imagerie par résonance magnétique (IRM).
- 7 **Diagnostic clinique, y compris observations physiques (sans histologie)**: Cas diagnostiqués par des méthodes cliniques non mentionnées précédemment et pour lesquels il n'existe aucun résultat d'examen microscopique positif.
- 8 **Certificat de décès seulement** : Cas diagnostiqués d'après le certificat de décès seulement, quand aucune autre information n'est disponible.
- 9 Méthode de confirmation du diagnostic inconnue.

Références

RCC-T25

## T11 – Topographie (siège primaire) de la tumeur Acronyme de l'élément – TTOPO

Format Alphanumérique

Longueur 4

Description Topographie ou le siège primaire de la tumeur selon le code de la classification

internationale des maladies.

Consignes à la saisie

(RLC)

 Voir le manuel de la CIM-O-3. La valeur ne contient pas de point entre le 3e et le 4e chiffre.

Sources de données RLC, MED-ÉCHO, fichier des décès, fichiers – autres provinces

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

2011 CIM-O-3 (RLC)

2007 CIM-10-CA (MÉD-ÉCHO) 2000 CIM-10 (fichier des décès) 1975 CIM-9 de (MED-ÉCHO)

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste des codes topographiques selon

les sources de donnée, soient la CIM-9, CIM-10, la CIM-10-CA et la CIM-O-3. Voir tables des codes de topographie selon la CIM dans le fichier Excel « *Tableaux de références* 

du RQC ».

**Références** RCC-T15 (NAACCR #400)

## T12 – Latéralité Acronyme de l'élément – TLATERALITE

mérique

Longueur 1

### Description

Localisation spécifique du siège primaire de la tumeur dans les organes pairs ou côté du corps dans lequel la tumeur a pris origine. Le code précise si la tumeur est située à droite, à gauche ou des deux côtés selon le cas.

## Consignes à la saisie

(RLC)

• La latéralité doit être enregistrée pour les organes pairs avec les codes 1 à 5 ou 9. Les organes qui ne sont pas considérés comme pairs sont codés 0. La latéralité d'une tumeur située sur la ligne médiane d'un organe pair est codée 5 (exemple : peau et cerveau).

Sources de données

RLC, MED-ÉCHO, fichiers – autres provinces

Entrée en vigueur 1975

Modifications	Année	Description
Valeurs permises	Code	Description
	0	Pas un organe pair
	1	Droite
	2	Gauche
	3	Un seul côté, origine gauche ou droite non spécifiée
	4	Atteinte bilatérale, latéralité d'origine inconnue pour une tumeur déclarée comme primaire unique. Ce code est rarement utilisé, sauf pour les maladies suivantes : les deux ovaires atteints simultanément, histologie unique; nodules diffus bilatéraux du poumon; rétinoblastome bilatéral; tumeur de Wilms bilatérale.
	5	Atteinte initiale médiane
	9	Organe pair, mais latéralité inconnue

Références

FORDS (NAACCR #410)

T13 – Histologie (morphologie) Acronyme de l'élément – TMORPHO

Format Numérique

Longueur 4

Description

Description histologique de la tumeur selon le code de la classification internationale des maladies.

Consignes à la saisie (RLC)

 Seuls les quatre caractères correspondant à la description histologique de la tumeur doivent être saisis. Le code correspondant au comportement ainsi que celui correspondant au grade ou à la différenciation devront être saisis dans les champs subséquents. Cet élément correspond aux quatre premières positions numériques de morphologie des codes de la CIM-O-3.

• Voir le manuel de la CIM-O-3.

Sources de données

RLC, MED-ÉCHO, fichiers – autres provinces

Description

Entrée en vigueur

1975

Modifications Année

2008 CIM-O-3 inconnu CIM-O-2 1975 CIM-O

Valeurs permises

Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste des codes histologiques de la CIM-O. Voir tables des codes de l'histologie selon la CIM dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC » (onglet CIM-O-3 Codes histologie).

**Références** RCC-T16 (NAACCR #522)

## T14 – Code de comportement Acronyme de l'élément – TCOMPORTO

Format	Numérique
--------	-----------

Longueur 1

Description

Comportement associé à la description histologique de la tumeur selon le code de la classification internationale des maladies.

Consignes à la saisie (RLC)

 Cet élément correspond à la cinquième position numérique de morphologie des codes de la CIM-O-3.

• Voir le manuel de la CIM-O-3.

Sources de données

RLC, MED-ÉCHO, fichiers – autres provinces

Entrée en vigueur

1975

Modifications Année Description

2008 CIM-O-3 inconnu CIM-O-2 1975 CIM-O

Valeurs permises

Code Description

0 Bénin

1 Indéterminé si bénin ou malin :

à la limite de la malignitéà faible potentiel de malignité

o à potentiel de malignité non assuré

2 Carcinome in situ:

intraépithélialnon infiltrantnon invasif

3 Malin, siège primaire

6 Malin, siège métastatique (malin, siège secondaire)\*

9 Malin, incertain si primaire ou métastatique\*

Références RCC-T22 (NAACCR #523)

<sup>\*</sup> Utilisé uniquement dans MED-ÉCHO pour les données historiques.

## T15 – Grade ou différenciation Acronyme de l'élément – TGRAD

Format	Numérique			
Longueur	1			
Description		Grade ou différenciation associé à la description histologique de la tumeur selon le code de la classification internationale des maladies.		
Consignes à la saisie (RLC)	• Cet élément correspond à la sixième position numérique de morphologie des codes de la CIM-O-3.			
	Voir le manuel de la CIM-O-3.			
Sources de données	RLC, MED-ÉCHO			
Entrée en vigueur	2013			
Modifications	Année	Description		
Valeurs permises	Code	Description		
	Vide 1 2	Pour les cas diagnostiqués avant 2013 Grade I, i, 1; tumeur bien différenciée; différenciée, SAI Grade II, ii, 2; tumeur moyennement différenciée; moyennement bien différenciée; différenciation intermédiaire Grade III, iii, 3; tumeur peu différenciée; pauvrement différenciée		
	4 5	Grade IV, iv, 4; tumeur indifférenciée; anaplasique Lymphocyte T; précurseur T		
	6	Lymphocyte B; pré-B; précurseur B		
	7 8	Lymphocyte nul; lymphocyte non T non B Cellule NK (« natural killer »); cellule tueuse naturelle		
	9	Grade ou différenciation non déterminé, non mentionné ou non applicable		
Références	RCC-T23 (NAA	CCR #440)		

## T16 – Système de gradation Acronyme de l'élément – TSYSGRAD

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Indique si un système comportant deux, trois ou quatre grades est utilisé.

Consignes à la saisie (RLC)

• Ce champ est relié au champ Valeur de gradation (élément T17). Il indique si le système utilisé pour le grade est à deux, à trois ou à quatre grades.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

Valeurs permisesCodeDescriptionVidePour les cas diagnostiqués avant 2013

OU

Aucun système à deux, à trois ou à quatre grades n'est disponible;

inconnu

Système à deux grades
Système à trois grades
Système à quatre grades

**Références** RCC-T62, FORDS (NAACCR #449)

## T17 – Valeur de gradation Acronyme de l'élément – TVALGRAD

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Grade actuel en fonction du système de gradation.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Saisir le grade selon le système de gradation spécifié (élément T16).

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Code Description

1 2

3

4

Vide Pour les cas diagnostiqués avant 2013

OU

les données ne proviennent pas d'un RLC

OU

aucun système à deux, à trois ou à quatre grades n'est disponible;

inconnu Grade I ou 1 Grade II ou 2 Grade III ou 3 Grade IV ou 4

**Références** RCC-T61, FORDS (NAACCR #441)

## T18 – Invasion lymphovasculaire Acronyme de l'élément – TINVLYMPHV

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Présence ou absence de cellules tumorales dans les vaisseaux lymphatiques (et non les

ganglions lymphatiques) et dans les vaisseaux sanguins à l'intérieur de la tumeur

primaire après une analyse microscopique par le pathologiste.

Consignes à la saisie

(RLC)

· Coder selon les valeurs permises.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Code Description

Vide Pour les cas diagnostiqués avant 2013

Absence d'invasion lymphovasculaire/non identifiée
 Présence d'invasion lymphovasculaire/identifiée

8 Sans objet

9 Inconnue ou indéterminée si présence d'invasion lymphovasculaire

**Références** RCC-T63, FORDS (NAACCR #1182)

## T19 – Tumeurs multiples signalées comme tumeur primaire unique Acronyme de l'élément – TMULTUNIQ

Format	Numérique
Longueur	2
Description	Tumeurs multiples ayant été signalées comme tumeur primaire unique selon les règles de codage des tumeurs primaires multiples et de leur histologie.
Consignes à la saisie (RLC)	<ul> <li>Coder selon les valeurs permises en appliquant les règles de codage des tumeurs primaires multiples et de leur histologie.</li> </ul>
Sources de données	RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

ouo	7 411100	Boompaon
Valeurs permises	Code	Description
	Vide	Pour les cas diagnostiqués avant 2013

Une seule tumeur
 Tumeurs bénignes multiples
 Tumeurs à la limite de la malignité (borderline)
 Tumeurs bénignes et à la limite de la malignité (borderline)
 Tumeurs multiples in situ
 Tumeurs in situ et invasives

30 Tumeurs in situ et invasives 31 Carcinome sur polype et adénocarcinome

32 Polypose adénomateuse familiale (PAF) avec carcinome

40 Tumeurs invasives multiples

80 Inconnu si la tumeur est in situ ou invasive 88 Ne s'applique pas au siège du cancer 99 Inconnu

**Références** RCC-T55, FORDS (NAACCR #444)

## T20 – Date du diagnostic des tumeurs primaires multiples signalées comme unique Acronyme de l'élément – TDTMULTUNIQ

Format Numérique

Longueur 8

Description

Date à laquelle les tumeurs multiples ont été signalées comme tumeur primaire unique selon les règles de codage des tumeurs primaires multiples et de leur histologie.

Les tumeurs multiples doivent avoir le même groupe histologique que la tumeur d'origine et doivent être situées dans le même organe ou siège primaire que la tumeur d'origine, selon les règles de codage des tumeurs primaires multiples et de leur histologie.

Consignes à la saisie (RLC)

- La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ) lorsqu'elle est connue. Si aucune information ne permet de déterminer la date, coder 99999999.
- Coder l'année à 4 positions. Si aucune information ne permet de déterminer l'année, coder 9999.
- Codage du mois: 01 à 12 (janvier à décembre). Si aucune information ne permet de déterminer le mois, coder 99.
- Codage du jour: 01 à 31. Si aucune information ne permet de déterminer le jour, coder 99.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Code Description

Vide Pour les cas diagnostiqués avant 2013

**Références** FORDS (NAACCR #445)

#### T21 – Nombre de tumeurs signalées comme tumeur primaire unique Acronyme de l'élément – TNOMULTUNIQ

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Nombre de tumeurs signalées comme tumeur primaire unique, selon les règles de

codage des tumeurs primaires multiples et de leur histologie, présentent au moment du

diagnostic. Ne pas compter les tumeurs métastatiques.

Consignes à la saisie (RLC)

Coder selon les valeurs permises.

• Appliquer les règles de codage des tumeurs primaires multiples et de leur histologie.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Code Description

Vide Pour les cas diagnostiqués avant 2013

01 Une seule tumeur

Deux tumeurs; les deux ovaires atteints d'un carcinome kystique

03 à 87 Nombre de tumeurs présentes.

88 Données sur les tumeurs multiples non recueillies/ne s'appliquant pas

au siège.

89 Multicentriques, multifocal(e)s, nombre de tumeurs inconnu.

99 Inconnu si tumeurs multiples; non documenté.

**Références** FORDS (NAACCR #446)

## T22 – Type de déclaration du diagnostic Acronyme de l'élément – TTYPDIAG

Format Numérique

Longueur 1

Description

Type de déclaration du diagnostic du cancer faite par le RLC.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Le type de déclaration du diagnostic est celui qui correspond à la date du diagnostic du cancer et à la méthode utilisée pour établir la date du diagnostic choisie aux éléments T5 et T6.

Sources de données

RLC

Entrée en vigueur

2013

Modifications

Année Description

Valeurs permises

Code Description

Vide Pour les cas diagnostiqués avant 2013

OU

ne provient pas d'un RLC

1 RLC – Analyse du dossier médical

2 RLC – Rapport de pathologie/cytologie non synoptique 3 RLC – Rapport de pathologie/cytologie synoptique

## T23 – Type d'enregistrement de la tumeur Acronyme de l'élément – TTYPENREG

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Type d'enregistrement de la tumeur lors de la déclaration d'un cas par le RLC (un nouvel

enregistrement réfère à la première fois qu'un cas est déclaré par un RLC).

Consignes à la saisie

(RLC)

Coder selon les valeurs permises.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Code Description

Vide Pour les cas diagnostiqués avant 2013

OU

ne provient pas d'un RLC
1 Enregistrement supprimé
2 Enregistrement mis à jour
3 Nouvel enregistrement

Références RCC-T5 (NAACCR #10, modifié)

## T24 – Classe de cas Acronyme de l'élément – TCLASSCAS

Format Numérique

Longueur 2

#### Description

Classe de cas divise les cas en deux groupes. Les cas analytiques sont ceux pris en charge (partiellement ou totalement) par l'établissement/installation; ils sont groupés selon le lieu du diagnostic et le lieu de la première ligne de traitement. Les cas non-analytiques peuvent être enregistrés pour répondre à d'autres besoins; ils sont groupés selon la raison pour laquelle le patient qui a reçu des soins à l'établissement/installation est non-analytique ou la raison pour laquelle un patient qui n'a jamais eu de soins à l'établissement/installation est enregistré par cet établissement.

## Consignes à la saisie (RLC)

- Coder selon les valeurs permises.
- Il est possible que le l'information pour coder la classe de cas change durant la première ligne de traitement. Si cela se produit, changer la classe de cas en conséquence.

Sources de données

RLC

Entrée en vigueur

2013

00

Modifications
Valeurs permises

Année Description

Code Description

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013

ΟU

les données ne proviennent pas d'un RLC

#### Classes de cas analytiques

Diagnostic du cancer à l'établissement/installation déclarant

les traitements ou décision de ne pas traiter sont faits ailleurs.
Diagnostic du cancer à l'établissement/installation déclarant ou au bureau d'un médecin ayant des privilèges d'admission à l'établissement/installation ET une partie ou tous les traitements ou la décision de ne pas traiter sont faits à l'établissement/installation

Diagnostic du cancer à l'établissement/installation déclarant ET tous

déclarant, SAI.

Diagnostic du cancer fait au bureau d'un médecin ayant des privilèges d'admission à l'établissement/installation ET une partie de la première ligne de traitements faite à l'établissement/installation déclarant.

Diagnostic du cancer fait au bureau d'un médecin ayant des privilèges d'admission à l'établissement/installation ET toute la première ligne de

traitements ou décision de ne pas traiter faite à

l'établissement/installation déclarant.

13 Diagnostic du cancer fait à l'établissement/installation déclarant ET une

Registre québécois du cancer partie de la première ligne de traitements faite à l'établissement/installation déclarant; une partie de la première ligne de traitement faite ailleurs. 14 Diagnostic du cancer fait à l'établissement/installation déclarant ET toute la première ligne de traitements ou décision de ne pas traiter faite à l'établissement/installation déclarant. Diagnostic du cancer fait ailleurs 20 Diagnostic du cancer fait ailleurs ET une partie ou toute la première ligne de traitements faite à l'établissement/installation déclarant, SAI. 21 Diagnostic du cancer fait ailleurs ET une partie de la première ligne de traitements faite à l'établissement/installation déclarant; une partie de la première ligne de traitement faite ailleurs. 22 Diagnostic du cancer fait ailleurs ET toute la première ligne de décision traitements ou de ne pas traiter faite l'établissement/installation déclarant. Classes de cas non-analytiques Diagnostic du cancer et toute la première ligne de traitements faits ailleurs ET participation de l'établissement/installation déclarant à l'investigation (par exemple, consultation seulement, plan de traitement seulement, investigation pour stadification suite au diagnostic initial fait ailleurs). Diagnostic du cancer et toute la première ligne de traitements faits

### Patient vu à l'établissement/installation déclarant 30 31 ailleurs ET soins transitoires par l'établissement/installation déclarant; ou l'établissement fournit des soins qui facilitent le traitement ailleurs (par exemple installation d'une endoprothèse). 32 Diagnostic du cancer et toute la première ligne de traitements faits ailleurs ET le patient se présente à l'établissement/installation déclarant, avec une maladie récurrente ou persistante (maladie active). 33 Diagnostic du cancer et toute la première ligne de traitements faits ailleurs ET le patient se présente à l'établissement/installation déclarant, avec antécédent de maladie seulement (maladie non active). 34 Type de cas non requis au RQC ET diagnostic du cancer ET une partie toute la première ligne de traitements faite l'établissement/installation déclarant. 35 Cas diagnostiqué avant admissibilité au RLC mais ayant eu un diagnostic de cancer ET une partie ou toute la première ligne de traitements faite à l'établissement/installation déclarant. 36 Type de cas non-requis par le RQC ET diagnostic de cancer fait ailleurs ET une partie ou toute la première ligne de traitements faite à l'établissement/installation déclarant.

Cas diagnostiqué avant l'admissibilité au RLC ET diagnostic du cancer fait ailleurs ET une partie ou toute la première ligne de traitements faite

à l'établissement/installation déclarant.

37

	38	Diagnostic du cancer établi par autopsie à l'établissement/installation déclarant, cancer non soupçonné avant le décès.
	Patient non vu a	à l'établissement/installation déclarant
	40	Diagnostic du cancer ET toute la première ligne de traitements faits au bureau d'un médecin ayant des privilèges d'admission à l'établissement/installation.
	41	Diagnostic du cancer ET toute la première ligne de traitements faits dans deux bureaux de médecin ou plus ayant des privilèges d'admission à l'établissement/installation.
	42	Diagnostic du cancer OU traitement fait par un autre organisme/médecin non relié à l'établissement/installation, mais cas enregistré (diagnostic ou traitement) par l'établissement/installation déclarant
	43	Seulement spécimens provenant d'un laboratoire de pathologie ou d'un autre laboratoire.
	49	Certificat de décès seulement.
	99	Cas non-analytiques dont la relation avec l'établissement/installation déclarant n'est pas connue.
Références	FORDS (NAAC	CR #610)

## T25 – Numéro de référence de la tumeur Acronyme de l'élément – TNOREFTUM

Format Alphanumérique

Longueur Maximum : 20

**Description** Numéro séquentiel unique attribué automatiquement à chaque nouvelle tumeur déclarée

au RLC.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou les données ne proviennent pas d'un

RLC.

**Références** RCC-T3

## T26 – Numéro d'établissement transmetteur Acronyme de l'élément – TNOETTRANS

Format Numérique

Longueur 8

Description Numéro d'établissement transmetteur des données (code physique du RLC). Cette

variable correspond au code de l'établissement du RLC qui transmet les données. Ce code (généré) pourrait être le même que celui inscrit pour T7-Lieu du diagnostic, si le RLC qui transmet les données est aussi celui de l'établissement où a eu lieu le

diagnostic.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs permises sont en conformité avec le M02. Voir la liste des codes dans le

fichier Excel « Tableaux de références du RQC » (onglet Codes Établis-Instal). Lorsque

les données ne proviennent pas d'un RLC, l'élément sera laissé vide.

### T27 – Valeur du T clinique du TNM Acronyme de l'élément – TETENDTUMC

Format Alphanumérique
Longueur 4

#### Description

Évaluation clinique de la taille ou de l'extension de la tumeur primaire, avant le début du traitement, selon les règles de l'AJCC.

## Consignes à la saisie (RLC)

- Codes propres au siège de la tumeur primaire. Voir l'« AJCC Cancer Staging Manual » pour les règles de stadification en vigueur.
- Saisir les codes alignés à gauche et laisser les espaces non remplis vides.
- Convertir tous les chiffres romains en chiffres arabes et utiliser les majuscules seulement
- L'élément T clinique doit être codé et déclaré par l'installation qui pose le diagnostic et qui réalise en tout ou en partie la première ligne du traitement (incluant la décision de ne pas traiter).
- L'installation qui pose le diagnostic code et déclare l'élément T clinique même si la première ligne de traitement (incluant la décision de ne pas traiter) est réalisée ailleurs, si le bilan médical de la personne réalisé à cette installation permet de le coder.
- Si le médecin n'a pas précisé l'élément T clinique, coder cette information sur la base des meilleures informations disponibles.
- Pour les poumons, le carcinome occulte est codé TX.

### Sources de données

**RLC** 

Entrée en vigueur

2013

Modifications	Année	Description

Valeurs permises	Code	Description	Code	Description
	Vide	Pas codé ou cas diagnostiqués avant 2013	2A 2A1	T2a T2a1
	Χ	TX (la tumeur primaire ne peut pas être évaluée.)	2A2 2B	T2a2 T2b
	0	TO ,	2C	T2c
	A IS	Ta Tis	2D 3	T2d T3
	ISPU ISPD	Tispu Tispd	3A 3B	T3a T3b
	1MI	T1mi, T1 mic	3C	T3c
	1 1A	T1 T1a	3D 4	T3d T4
	1A1 1A2	T1a1 T1a2	4A 4B	T4a T4b
	1B	T1b	4C	T4c
	1B1 1B2	T1b1 T1b2	4D 4E	T4d T4e
	1C 1D	T1c T1d	88	Ne s'applique pas
	2	T2		

Références

FORDS (NAACCR #940)

## T28 – Valeur du N clinique du TNM Acronyme de l'élément – TATEINTGRC

Format Alphanumérique
Longueur 4

#### Description

Observation clinique de la présence ou de l'absence de métastases dans les ganglions lymphatiques régionaux et la description, s'il y a lieu, de l'extension de l'atteinte métastatique régionale, avant le début du traitement, selon les règles de l'AJCC.

## Consignes à la saisie (RLC)

- Codes propres au siège de la tumeur primaire. Voir l'« AJCC Cancer Staging Manual » pour les règles de stadification en vigueur.
- Saisir les codes alignés à gauche et laisser les espaces non remplis vides.
- Convertir tous les chiffres romains en chiffres arabes et utiliser les majuscules seulement.
- L'élément N clinique doit être codé et déclaré par l'installation qui pose le diagnostic et qui réalise en tout ou en partie la première ligne du traitement (incluant la décision de ne pas traiter).
- L'installation qui pose le diagnostic code et déclare l'élément N clinique même si la première ligne de traitement (incluant la décision de ne pas traiter) est réalisée ailleurs, si le bilan médical de la personne à l'installation permet de le coder.
- Si le médecin n'a pas précisé l'élément N clinique, coder cette information sur la base des meilleures informations disponibles.

Code

Description

Sources de données	RLC
Entrée en vigueur	2013

Modifications	Année	Description
---------------	-------	-------------

Valeurs permises	Code	Description
•		•

Vide	Pas codé ou cas diagnostiqués	1B	N1b
	avant 2013	1C	N1c
Χ	NX (les ganglions lymphatiques	2	N2
	régionaux ne peuvent pas	2A	N2a
	être évalués.)	2B	N2b
0	N0	2C	N2c
01-	N0i-	3	N3
01+	N0i+	3A	N3a
OM-	N0m-	3B	N3b
0M+	N0m+	3C	N3c
1MI	N1mi	4	N4
0A	N0a	88	Ne s'applique pas
0B	N0b		
1	N1		

**Références** FORDS (NAACCR #950)

1A

N1a

## T29 - Valeur du M clinique du TNM Acronyme de l'élément – TPRESMETASC

**Format** Alphanumérique

Longueur 4

#### Description

Observation clinique de la présence ou de l'absence de métastases à distance, avant le début du traitement, selon les règles de l'AJCC.

#### Consignes à la saisie (RLC)

- Codes propres au siège de la tumeur primaire. Voir l'« AJCC Cancer Staging Manual » pour les règles de stadification en vigueur.
- Saisir les codes alignés à gauche et laisser les espaces non remplis vides.
- Convertir tous les chiffres romains en chiffres arabes et utiliser les majuscules seulement.
- L'élément M clinique doit être codé et déclaré par l'installation qui pose le diagnostic et qui réalise en tout ou en partie la première ligne du traitement (incluant la décision de ne pas traiter).
- L'installation qui pose le diagnostic code et déclare l'élément M clinique même si la première ligne de traitement (incluant la décision de ne pas traiter) est réalisée ailleurs, si le bilan médical de la personne à l'installation permet de le coder.
- Si le médecin n'a pas précisé l'élément M clinique, coder cette information sur la base des meilleures informations disponibles.

**RLC** Sources de données

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

0

Valeurs permises Code Description

> Pas codé ou cas diagnostiqués avant 2013 Vide

M0 M0(+) 0+ M1 1A M1a 1B M1b 1C M1c 1D M1d 1E M1e

88 Ne s'applique pas

Références FORDS (NAACCR #960)

## T30 – Stade clinique TNM Acronyme de l'élément – TSTADCLIN

Format Alphanumérique

Longueur 4

#### Description

Étendue de la tumeur d'après les éléments T, N et M, avant le début du traitement, basé sur les règles de l'AJCC.

## Consignes à la saisie (RLC)

- Codes propres au siège de la tumeur primaire. Voir l'« AJCC Cancer Staging Manual » pour les règles de stadification en vigueur.
- Saisir les codes alignés à gauche et laisser les espaces non remplis vides.
- Convertir tous les chiffres romains en chiffres arabes et utiliser les majuscules seulement.
- Si le médecin n'a pas précisé le stade clinique, coder cette information sur la base des meilleures informations disponibles.
- Assigner le stade clinique même si certains éléments (mais pas tous) T, N ou M ne peuvent être déterminés. Interpréter les éléments manquants comme ne pouvant pas être évalués. Si la valeur ne remplit pas tous les espaces du champ, laissez les espaces restants vides.

Sources de données

Entrée en vigueur 2013

**RLC** 

Modifications	Année	Description		
Valeurs permises	Code	Description	Code	Description
	Vide  0 0A 0IS 1 1A 1A1 1A2 1B 1B1 1B2 1C 1S 2 2A 2A1 2A2	Pas codé ou cas diagnostiqués avant 2013 Stade 0 Stade 0A Stade 0is Stade I Stade IA Stade IA1 Stade IA2 Stade IB Stade IB1 Stade IB2 Stade IC Stade IS Stade II Stade IIA Stade IIA	2B 2C 3 3A 3B 3C 3C1 3C2 4 4A 4A1 4A2 4B 4C OC 99 88	Stade IIB Stade IIC Stade III Stade IIIA Stade IIIB Stade IIIC Stade IIIC Stade IIIC2 Stade IIIC2 Stade IV Stade IVA Stade IVA1 Stade IVA2 Stade IVB Stade IVC Stade IVC Stade occulte Stade inconnu Ne s'applique pas

**Références** FORDS (NAACCR #970)

### T31 – Description du préfixe ou du suffixe du stade clinique Acronyme de l'élément – TDESCRPSSC

Format Alphanumérique

Longueur 2

Description Description du préfixe ou du suffixe du stade clinique du cancer selon les règles de

l'AJCC. Cette description permet d'identifier les cas spéciaux nécessitant des analyses

séparées. Elle est donnée en complément au stade clinique.

Consignes à la saisie (RLC)

• Voir l'« AJCC Cancer Staging Manual » pour les règles de stadification.

• Saisir les codes alignés à gauche et laisser les espaces non remplis vides.

Si le médecin n'a pas indiqué le préfixe ou le suffixe du stade clinique, coder cette information sur la base des meilleures informations disponibles.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

ModificationsAnnéeDescription

Valeurs permises Code Description

Vide Pas codé ou cas diagnostiqués avant 2013

0 Aucun

1 E (extra-ganglionnaire, lymphomes seulement)

2 S (rate, lymphomes seulement)

3 M (tumeurs multiples dans un site primaire)

5 E et S

7 X (masse tumorale volumineuse, lymphomes seulement)

8 E et X 9 S et X 10 S, E et X

99 Inconnu, n'est pas indiqué dans le dossier médical

**Références** FORDS (NAACCR #980), AJCC

## T32 – Valeur du T pathologique du TNM Acronyme de l'élément – TETENDTUMP

Format Alphanumérique
Longueur 4

#### Description

Évaluation pathologique de la taille ou l'extension de la tumeur primaire, suivant le traitement chirurgical, selon les règles de l'AJCC.

## Consignes à la saisie (RLC)

- Codes propres au siège de la tumeur primaire. Voir l'« AJCC Cancer Staging Manual » pour les règles de stadification en vigueur.
- Saisir les codes alignés à gauche et laisser les espaces non remplis vides.
- Convertir tous les chiffres romains en chiffres arabes et utiliser les majuscules seulement.
- L'élément T pathologique doit être codé et déclaré par l'installation qui pose le diagnostic et qui réalise en tout ou en partie la première ligne du traitement (incluant la décision de ne pas traiter).
- Si le médecin n'a pas précisé l'élément T pathologique, coder cette information sur la base des meilleures informations disponibles.
- Pour les poumons, le carcinome occulte est codé TX.
- Au besoin, tronquer des sous-catégories (de la droite) les moins significatives.
   Ex.: 1A au lieu de 1A1.

Code

Description

#### Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications	Année	Description

Valeurs permises	Code	Description	

Vide	Pas codé ou cas diagnostiqués avant 2013	2A 2A1	T2a T2a1
Χ	TX (la tumeur primaire ne peut	2A1 2A2	T2a2
	pas être évaluée.)	2B	T2b
0	TO ,	2C	T2c
Α	Та	2D	T2d
IS	Tis	3	T3
ISPU	Tispu	3A	T3a
ISPD	Tispd	3B	T3b
1MI	T1mi, T1mic	3C	T3c
1	T1	3D	T3d
1A	T1a	4	T4
1A1	T1a1	4A	T4a
1A2	T1a2	4B	T4b
1B	T1b	4C	T4c
1B1	T1b1	4D	T4d
1B2	T1b2	4E	T4e
1C	T1c	88	Ne s'applique pas
1D	T1d		
2	T2		

**Références** FORDS (NAACCR #880)

## T33 – Valeur du N pathologique du TNM Acronyme de l'élément – TATEINTGRP

Format Alphanumérique

4

#### Description

Longueur

Observation pathologique permettant de déterminer la présence ou l'absence de métastases dans les ganglions lymphatiques régionaux et la description, s'il y a lieu, de l'extension de l'atteinte métastatique régionale, suivant le traitement chirurgical, selon les règles de l'AJCC.

## Consignes à la saisie (RLC)

- Codes propres au siège de la tumeur primaire. Voir l'« AJCC Cancer Staging Manual » pour les règles de stadification en vigueur.
- Saisir les codes alignés à gauche et laisser les espaces non remplis vides.
- Convertir tous les chiffres romains en chiffres arabes et utiliser les majuscules seulement.
- L'élément N pathologique doit être codé et déclaré par l'installation qui pose le diagnostic et qui réalise en tout ou en partie la première ligne du traitement (incluant la décision de ne pas traiter).
- Si le médecin n'a pas précisé l'élément N pathologique, coder cette information sur la base des meilleures informations disponibles.

## Sources de données

RLC

Entrée en vigueur	2013			
Modifications	Année	Description		
Valeurs permises	Code	Description	Code	Description
	Vide X 0 0I- 0I+ 0M- 0M+ 1MI 0A 0B 1 1A	Pas codé ou cas diagnostiqués avant 2013 NX (les ganglions lymphatiques régionaux ne peuvent pas être évalués.) N0 N0i- N0i- N0m- N0m+ N1mi N0a N0b N1 N1a	1B 1C 2 2A 2B 2C 3 3A 3B 3C 4	N1b N1c N2 N2a N2b N2c N3 N3a N3b N3c N4
D.///		(NAAOOD //000)		

Références

FORDS (NAACCR #890)

### T34 – Valeur du M pathologique du TNM Acronyme de l'élément – TPRESMETASP

Format Alphanumérique

Longueur 4

#### Description

Observation pathologique permettant de déterminer la présence ou l'absence de métastases à distance, suivant le traitement chirurgical, selon les règles de l'AJCC.

## Consignes à la saisie (RLC)

- Codes propres au siège de la tumeur primaire. Voir l'« AJCC Cancer Staging Manual » pour les règles de stadification en vigueur.
- Saisir les codes alignés à gauche et laisser les espaces non remplis vides.
- Convertir tous les chiffres romains en chiffres arabes et utiliser les majuscules seulement.
- L'élément M pathologique doit être codé et déclaré par l'installation qui pose le diagnostic et qui réalise en tout ou en partie la première ligne du traitement (incluant la décision de ne pas traiter).
- Si le médecin n'a pas précisé l'élément M pathologique, coder cette information sur la base des meilleures informations disponibles.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Code Description

Vide Pas codé ou cas diagnostiqués avant 2013

1 M1 1A M1a 1B M1b 1C M1c 1D M1d 1E M1e

88 Ne s'applique pas

**Références** FORDS (NAACCR #900)

## T35 – Stade pathologique TNM Acronyme de l'élément – TSTADPATOL

Format Alphanumérique

Longueur

#### Description

Étendue de la tumeur d'après les éléments T, N et M pathologiques, suivant le traitement chirurgical, basés sur les règles de l'AJCC.

## Consignes à la saisie (RLC)

- Codes propres au siège de la tumeur primaire. Voir l'« AJCC Cancer Staging Manual » pour les règles de stadification.
- Saisir les codes alignés à gauche et laisser les espaces non remplis vides.
- Convertir tous les chiffres romains en chiffres arabes et utiliser les majuscules seulement.
- Si le médecin n'a pas précisé le stade pathologique, coder cette information sur la base des meilleures informations disponibles.
- Assigner le stade pathologique même si certains éléments (mais pas tous) T, N ou M ne peuvent être déterminés. Interpréter les éléments manquants comme ne pouvant pas être évalués.
- Si l'élément M pathologique est vide et l'élément M clinique est codé 0, 1, 1A, 1B, ou 1C, alors la combinaison des éléments de stadification pT, pN, et cM peut être utilisée pour compléter le stade pathologique.

Sources de données RLC

Modifications Année Description

2013

Valeurs permises

Entrée en vigueur

Code	Description	Code	Description
Vide	Pas codé ou cas diagnostiqués	2B	Stade IIB
	avant 2013	2C	Stade IIC
0	Stade 0	3	Stade III
0A	Stade 0A	3A	Stade IIIA
0IS	Stade 0is	3B	Stade IIIB
1	Stade I	3C	Stade IIIC
1A	Stade IA	3C1	Stade IIIC1
1AI	Stade IA1	3C2	Stade IIIC2
1A2	Stade IA2	4	Stade IV
1B	Stade IB	4A	Stade IVA
1B1	Stade IB1	4A1	Stade IVA1
1B2	Stade IB2	4A2	Stade IVA2
1C	Stade IC	4B	Stade IVB
1S	Stade IS	4C	Stade IVC
2	Stade II	OC	Stade occulte
2A	Stade IIA	88	Non applicable
2A1	Stade IIA1	99	Stade inconnu
2A2	Stade IIA2		

**Références** FORDS (NAACCR #910)

## T36 – Description du préfixe ou du suffixe du stade pathologique Acronyme de l'élément – TDESCRPSSP

Format	Alphanumérique	ļ

Longueur 2

**Description** Description du préfixe ou du suffixe du stade pathologique de la tumeur selon les règles

de l'AJCC. Cette description permet d'identifier les cas spéciaux nécessitant des

analyses séparées. Elle est donnée en complément au stade pathologique.

Consignes à la saisie (RLC)

• Voir l'« AJCC Cancer Staging Manual » pour les règles de stadification.

• Si le médecin n'a pas indiqué le préfixe ou le suffixe du stade pathologique, coder cette information sur la base des meilleures informations disponibles.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

ModificationsAnnéeDescriptionValeurs permisesCodeDescription

Vide Pas codé ou cas diagnostiqués avant 2013

0 Aucur

1 E (extra-ganglionnaire, lymphomes seulement)

2 S (rate, lymphomes seulement)

3 M (tumeurs multiples dans un site primaire)

4 Y (classification effectuée pendant ou après le traitement initial)

5 E et S 6 M et Y

7 X (masse tumorale volumineuse, lymphomes seulement)

8 E et X 9 S et X 10 S, E et X

99 Inconnu, n'est pas indiqué dans le dossier médical

Références FORDS (NAACCR #920), AJCC

# T37 – Numéro d'édition de la classification du TNM de l'AJCC Acronyme de l'élément – TCLASSTNM

Format Alphanumérique

Longueur 2

**Description** Édition du livre « AJCC Cancer Staging Manual » utilisé pour la stadification du cas.

Consignes à la saisie (RLC)

• Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système.

• Les codes TNM ont évolué dans le temps et la conversion n'est pas toujours possible. Par conséquent, il faut un indicateur spécifique pour pouvoir regrouper les cas pour les comparaisons.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Code Description

Vide Non applicable

Ou si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas

l'objet de la collecte de cette donnée

00 Stade non déterminé (le schéma de stadification de l'AJCC est

applicable, mais le siège n'a pas été établi)

01 Septième édition de l'AJCC

99 Stadifié selon l'AJCC, mais édition inconnue

**Références** RCC-T51 (NAACCR #1060)

T38 – Taille de la tumeur selon la SC Acronyme de l'élément – TTAILTUMSC

Format Numérique

Longueur 3

Description Dimension de la plus grande ou diamètre de la tumeur primaire en millimètres (par

exemple: 1 mm = 001, 1 cm = 010). Voir les schémas de la SC pour les variantes

particulières au siège.

Pour de nombreux sièges, l'algorithme de la SC utilise ce champ pour calculer la valeur

du T dérivé selon l'AJCC.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du cancer de la SC : Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

· Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification

concertée, laisser le champ vide.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir les références dans les consignes à la saisie.

**Références** RCC-T27, FORDS (NAACCR #2800)

## T39 – Extension de la tumeur selon la SC Acronyme de l'élément – TEXTTUMSC

Format Numérique

Longueur 3

Description Extension de la tumeur primaire dans l'organe d'origine ou extension directe dans les

organes voisins.

Pour certains sièges, comme l'ovaire, les métastases discontinues sont codées dans le champ « Extension de la tumeur selon la SC ». Les codes propres au siège fournissent

des renseignements détaillés décrivant l'extension de la maladie.
Pour de nombreux sièges, l'algorithme de la SC utilise ce champ pour calculer la valeur

du T dérivé selon l'AJCC, la valeur du TNM dérivé selon l'AJCC et le dérivé du stade

sommaire (Summary Stage) 2000.

Consignes à la saisie (RLC)

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du cancer de la SC : Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

• Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification

concertée, laisser le champ vide.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir les références dans les consignes à la saisie.

**Références** RCC-T28, FORDS (NAACCR #2810)

## T40 – Méthode d'évaluation de la taille ou de l'extension de la tumeur selon la SC Acronyme de l'élément – TMEVALTUMSC

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Méthode d'évaluation employée pour déterminer la taille ou l'extension de la tumeur

selon les règles de la SC.

Pour de nombreux sièges, l'algorithme de la SC utilise ce champ pour calculer le

descripteur T dérivé selon l'AJCC.

Cet élément de données est utilisé dans la SC pour déterminer si l'élément T (de la classification TNM de AJCC) a été établi cliniquement ou par examen histopathologique, et par quelle méthode la taille de la tumeur/l'extension est utilisée pour calculer le

descripteur T de l'AJCC dérivé.

Consignes à la saisie (RLC)

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du cancer de la SC : Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

 Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification concertée, laisser le champ vide.

correction, faisser le cria

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

**Valeurs permises** Voir les références dans les consignes à la saisie.

**Références** RCC-T29, FORDS (NAACCR #2820)

## T41 – Ganglions lymphatiques régionaux atteints selon la SC Acronyme de l'élément – TGLYMPRSC

Format Numérique

Longueur 3

**Description** Ganglions lymphatiques régionaux envahis par la tumeur au moment du diagnostic. Les

critères pour la codification sont propres au siège et peuvent inclure la localisation, la

latéralité, la taille et le nombre de ganglions touchés.

Pour de nombreux sièges, l'algorithme de la SC utilise ce champ pour calculer la valeur du N dérivé selon l'AJCC, la valeur du TNM dérivé selon l'AJCC et le dérivé du stade

sommaire (Summary Stage) 2000.

Consignes à la saisie (RLC)

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du cancer de la SC : Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

• Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification

concertée, laisser le champ vide.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir les références dans les consignes à la saisie.

**Références** RCC-T30, FORDS (NAACCR #2830)

## T42 – Méthode d'évaluation des ganglions lymphatiques régionaux selon la SC Acronyme de l'élément – TMEVAGLYMPRSC

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Méthode diagnostique employée pour déterminer l'atteinte des ganglions lymphatiques

régionaux.

Pour de nombreux sièges, l'algorithme de la SC utilise ce champ pour calculer le

descripteur N dérivé selon l'AJCC.

Consignes à la saisie (RLC)

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du cancer de la SC : Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

• Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification

concertée, laisser le champ vide.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir les références dans les consignes à la saisie.

**Références** RCC-T31, FORDS (NAACCR #2840)

## T43 – Nombre de ganglions régionaux positifs selon la SC Acronyme de l'élément – TNBGANGRSC

Format Numérique

Longueur 2

Description Nombre exact de ganglions régionaux dont l'examen par le pathologiste a révélé la

présence de métastases.

Consignes à la saisie (RLC)

• Fondé sur des renseignements d'anatomopathologie (microscopie) uniquement.

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du

cancer de la SC: Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification

concertée, laisser le champ vide.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir les références dans les consignes à la saisie.

**Références** RCC-T33, FORDS (NAACCR #820)

## T44 – Nombre de ganglions régionaux examinés Acronyme de l'élément – TNBGANGREX

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Nombre total de ganglions lymphatiques régionaux qui ont été excisés et examinés par

le pathologiste.

Consignes à la saisie (RLC)

• Fondé sur des renseignements d'anatomopathologie (microscopie) uniquement.

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du

cancer de la SC: Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

• Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification

concertée, laisser le champ vide.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir les références dans les consignes à la saisie.

**Références** RCC-T32, FORDS (NAACCR #830)

## T45 – Métastases au diagnostic selon la SC Acronyme de l'élément – TMETASDIAGSC

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Métastases à distance détectées au moment du diagnostic selon les règles de la SC.

Pour de nombreux sièges, l'algorithme de la SC utilise ce champ pour calculer la valeur du M dérivé selon l'AJCC, la valeur du TNM dérivé selon l'AJCC et le dérivé du stade commaire (Summary Stage) 2000

sommaire (Summary Stage) 2000.

Consignes à la saisie (RLC)

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du cancer de la SC : Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

• Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification

concertée, laisser le champ vide.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir les références dans les consignes à la saisie.

**Références** RCC-T34, FORDS (NAACCR #2850)

## T46 – Métastases au diagnostic – os selon la SC Acronyme de l'élément – TMETASOSSC

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Métastases osseuses détectées au moment du diagnostic selon les règles de la SC. Cet

élément ne s'applique qu'aux os, et non à la moelle osseuse.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du cancer de la SC : Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

• Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification

concertée, laisser le champ vide.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

**Valeurs permises** Voir les références dans les consignes à la saisie.

**Références** RCC-T84, FORDS (NAACCR #2851)

## T47 – Métastases au diagnostic – cerveau selon la SC Acronyme de l'élément – TMETASCERVSC

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Métastases cérébrales détectées au moment du diagnostic selon les règles de la SC.

Consignes à la saisie (RLC)

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du cancer de la SC : Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

• Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification concertée, laisser le champ vide.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir les références dans les consignes à la saisie.

**Références** RCC-T85, FORDS (NAACCR #2852)

## T48 – Métastases au diagnostic – foie selon la SC Acronyme de l'élément – TMETASFOISC

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Métastases hépatiques détectées au moment du diagnostic selon les règles de la SC.

Consignes à la saisie (RLC)

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du cancer de la SC : Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

• Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification concertée, laisser le champ vide.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir les références dans les consignes à la saisie.

**Références** RCC-T86, FORDS (NAACCR #2853)

## T49 – Métastases au diagnostic – poumon selon la SC Acronyme de l'élément – TMETASPOMSC

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Métastases pulmonaires détectées au moment du diagnostic selon les règles de la SC.

Consignes à la saisie (RLC)

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du cancer de la SC : Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

• Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification concertée, laisser le champ vide.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir les références dans les consignes à la saisie.

**Références** RCC-T87, FORDS (NAACCR #2854)

## T50 – Méthode d'évaluation des métastases selon la SC Acronyme de l'élément – TMEVMETASSC

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Méthode d'évaluation employée pour identifier les métastases à distance au moment du

diagnostic selon les règles de la SC.

Pour de nombreux sièges, l'algorithme de la SC utilise ce champ pour calculer le

descripteur M dérivé selon l'AJCC.

Consignes à la saisie (RLC)

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du cancer de la SC : Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

• Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification

concertée, laisser le champ vide.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir les références dans les consignes à la saisie.

**Références** RCC-T35, FORDS (NAACCR #2860)

## T51 à T75 – Facteur 1 à facteur 25 propres au siège selon la SC Acronymes des éléments – TFACT1 à TFACT25

Format Numérique

Longueur 3

Description Information supplémentaire propre au siège nécessaire pour dériver le stade TNM de

l'AJCC ou pour coder des facteurs pronostics qui ont un effet sur le stade de la tumeur ou

la survie.

Consignes à la saisie (RLC)

• Voir les règles de codage et les règles spécifiques au siège et à l'histologie du cancer de la SC : Collaborative Stage Data Collection System.

http://www.cancerstaging.org/cstage/manuals/index.html

http://www.cancerstaging.org/cstage/schema.html

· Si le siège de cancer ne fait pas partie des sièges priorisés pour la stadification

concertée, laisser le champ vide.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Voir les références dans les consignes à la saisie.

**RCC-**(T36-T41, T65-T83), FORDS (NAACCR #2880, 2890, 2900, 2910, 2920, 2930,

2861-2879)

T76 – Valeur du T dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TVALTAJCC6

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Valeur de l'élément T de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie

(RLC)

 Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de la SC.

ia o

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC, Cancer staging

manual », 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD7, FORDS (NAACCR #2940)

# T77 – Descripteur du T dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TDESTAJCC6

Format Alphabétique

Longueur 1

**Description** Descripteur du T de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie

(RLC)

 Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de la SC.

ia St

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC, Cancer staging

manual », 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD10, FORDS (NAACCR #2950)

T78 – Valeur du N dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TVALNAJCC6

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Valeur de l'élément N de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de

la SC.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC, Cancer staging

manual », 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD8, FORDS (NAACCR #2960)

## T79 – Descripteur du N dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TDESNAJCC6

Format Alphabétique

Longueur 1

**Description** Descripteur du N de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie

(RLC)

 Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de la SC.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC, Cancer staging

manual », 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD11, FORDS (NAACCR #2970)

T80 – Valeur du M dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TVALMAJCC6

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Valeur de l'élément M de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de

la SC.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC, Cancer staging

manual », 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD9, FORDS (NAACCR #2980)

## T81 – Descripteur du M dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TDESMAJCC6

Format Alphabétique

Longueur 1

**Description** Descripteur du M de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie (RLC)

 Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de la SC.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC, Cancer staging

manual », 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD12, FORDS (NAACCR #2990)

T82 – Valeur du TNM dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TVALTNMAJCC6

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Valeur du stade TNM de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie

(RLC)

 Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de la SC.

ia O

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC, Cancer staging

manual », 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD13, FORDS (NAACCR #3000)

T83 – Valeur du T dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément – TVALTAJCC7

Format Numérique

Longueur 3

**Description** Valeur de l'élément T de l'AJCC dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie

(RLC)

 Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de la SC.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de « AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3400)

# T84 – Descripteur du T dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément – TDESTAJCC7

Format Alphabétique

Longueur 1

**Description** Descripteur du T de l'AJCC dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de

la SC.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de « AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3402)

T85 – Valeur du N dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément – TVALNAJCC7

Format Numérique

Longueur 3

**Description** Valeur de l'élément N de l'AJCC dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie (RLC)

 Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de la SC.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de « AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3410)

## T86 – Descripteur du N dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément – TDESNAJCC7

Format Alphabétique

Longueur 1

**Description** Descripteur du N de l'AJCC dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de

la SC.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de « AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3412)

T87 – Valeur du M dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément – TVALMAJCC7

Format Numérique

Longueur 3

**Description** Valeur de l'élément M de l'AJCC dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie (RLC)

 Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de la SC.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de « AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3420)

## T88 – Descripteur du M dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément – TDESMAJCC7

Format Alphabétique

Longueur 1

**Description** Descripteur du M de l'AJCC dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de

la SC.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de « AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3422)

T89 – Valeur du TNM dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément – TVALTNMAJCC7

Format Numérique

Longueur 3

**Description** Valeur du stade TNM de l'AJCC dérivé selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de

la SC.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de « AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3430)

## T90 – Dérivé du stade sommaire (Summary Stage) 1977 Acronyme de l'élément – TDSTADS77

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Étendue anatomique de la tumeur comme elle est décrite dans le « Summary Stage

1977 » et dérivée selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de

la SC.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de « SEER Summary Staging

Guide - Avril 1977 ».

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3010)

## T91 – Dérivé du stade sommaire (Summary Stage) 2000 Acronyme de l'élément – TDSTADS00

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Étendue de la tumeur comme elle est décrite dans le *Summary Stage 2000* et dérivée

selon l'algorithme de la SC.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système selon l'algorithme de

la SC.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de « SEER Summary Staging

Manual - 2000 ».

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3420)

T92 – Version de la SC dérivée Acronyme de l'élément – TVERSSC

Format Alphanumérique

Longueur 6

Description Version la SC utilisée pour dériver le stade du cancer. Cet élément de données

est enregistré la première fois que le stade est dérivé et mis à jour à chaque

nouvelle dérivation.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

**Valeurs permises** 000000 – 999999

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD19 (NAACCR #2936)

## T93 – Version de la SC en entrée initiale Acronyme de l'élément – TVERSSCINI

Format Alphanumérique

Longueur 6

**Description** Version de la SC utilisée initialement pour la stadification du cas. L'élément de données

devrait être généré au moment du premier codage de la stadification du cas.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

**Valeurs permises** 000000 – 999999

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

Références RCC-T52 (NAACCR #2935)

T94 – Version de la SC en entrée courante Acronyme de l'élément – TVERSSCCOUR

Format Alphanumérique

Longueur 6

**Description** Version de la SC utilisée à chaque mise à jour de la stadification du cas. Cet élément est

généré au moment du premier codage de la stadification du cas et mis à jour lors de

chaque modification de la stadification.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

**Valeurs permises** 000000 – 999999

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

Références RCC-T64 (NAACCR #2937)

## TD1 – CLSC, RLS et RSS de résidence permanente de la personne Acronyme de l'élément – TDCODCLSC

Format Alphanumérique

Longueur 5

**Description** Code de CLSC, de RLS et de RSS du lieu de résidence permanente de la personne au

moment du diagnostic.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est basée sur une information saisie

préalablement dans un ou plusieurs autres éléments et qui est générée en fonction de ceux-ci. Elle est attribuée, à l'aide du code postal et du code municipal, par le

système référentiel ministériel « Découpage géographique » (M34).

Sources de données Référentiel M34

Entrée en vigueur 1975

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs sont en conformité avec le référentiel M34. Voir la liste des codes de

territoires du Québec dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC ». Les

valeurs suivantes sont aussi disponibles :

Code Description XX000 Indéterminé

99999 Non-résidants du Québec, touriste

# TD2 - Code de région du diagnostic Acronyme de l'élément – TDRSS

Longueur	2
Description	Code de la région sociosanitaire de l'installation ou de l'établissement qui transmet les données au RQC.
Règles de dérivation	Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système.

Nunavik

Inconnu

Hors Québec

Terres-Cries-de-la-Baie-James

Sources de données Référentiel M34

Entrée en vigueur 1075

**Format** 

Entree en vigueur	1975	
Modifications	Année	Description
Valeurs permises	Code	Description
	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14	Bas-Saint-Laurent Saguenay-Lac-Saint-Jean Capitale-Nationale Mauricie et Centre-du-Québec Estrie Montréal Outaouais Abitibi-Témiscamingue Côte-Nord Nord-du-Québec Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Chaudière-Appalaches Laval Lanaudière Laurentides
	16	Montérégie

17

18 99

00

Numérique

TD3 – Numéro de référence de la tumeur Acronyme de l'élément – TDNOREFTUM

Format Numérique

Longueur 9

Description Numéro séquentiel unique attribué automatiquement à chaque nouvelle tumeur

déclarée pour une même personne au RQC.

**Règles de dérivation** • **Valeur générée** : Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2000

Modifications Année Description

Valeurs permises Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2000.

**Références** RCC-T3

## TD4 – Topographie (siège primaire) version CIM-O-3 Acronyme de l'élément – TDTOPOCIMO

Format Alphanumérique

Longueur 4

**Description** Topographie de la tumeur selon le code de la CIM-O-3.

**Règles de dérivation** • **Valeur générée** : Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2007

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste des codes topographiques de la

CIM-O-3. Voir liste des codes de topographie selon la CIM-O-3 dans le fichier Excel

« Tableaux de références du RQC » (onglet CIM-O-2 & 3 Codes topographie).

**Références** RCC-T15 (NAACCR #400)

# TD5 – Système original de classification de la topographie Acronyme de l'élément – TDCLASTOPO

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Système de classification de la topographie ou siège de la tumeur.

**Règles de dérivation** • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Code Description

1 CIM-10-CA 3 CIM-O-3 8 CIM-9 10 CIM-10

**Références** RCC-T14 (NAACCR #460)

## TD6 – Histologie (morphologie) version CIM-O-3 Acronyme de l'élément – TDHISTCIMO

Format Numérique

Longueur 4

**Description** Description histologique de la tumeur selon le code de la CIM-O-3.

**Règles de dérivation** • **Valeur générée** : Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2007

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste des codes histologiques de la

CIM-O-3. Voir liste des codes d'histologie selon la CIM-O-3 dans le fichier Excel

« Tableaux de références du RQC » (onglet CIM-O-3 Codes histologie).

**Références** RCC-T21 (NAACCR #522)

# TD7 – Système original de classification de l'histologie (morphologie) Acronyme de l'élément – TDCLASMOPHO

Format Numérique

Longueur 1

Description Système de classification de la morphologie, qui a servi à la codification de la

morphologie.

**Règles de dérivation** • **Valeur générée** : Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Code Description

3 CIM-O-3 6 CIM-O-2

**Références** RCC-T14, FORDS (NAACCR #480)

# TD8 – Code de comportement version CIM-O-3 Acronyme de l'élément – TDCOMPORTCIMO

Format	Numérique	
Longueur	1	
Description	Comportement CIM-O-3.	associé à la description histologique de la tumeur selon le code de la
Règles de dérivation	<ul> <li>Valeur géné</li> </ul>	rée : Cette information est générée automatiquement par le système.
	<ul> <li>Cet élément codes de la (</li> </ul>	correspond à la cinquième position numérique de morphologie des CIM-O-3.
	Voir le manu	el de la CIM-O-3.
Sources de données	Sans objet	
Entrée en vigueur	2007	
Modifications	Année	Description
Valeurs permises	Code	Description
	0	Bénin
	1	Indéterminé si bénin ou malin :
		<ul> <li>à la limite de la malignité</li> <li>à faible potentiel de malignité</li> </ul>
		à potentiel de malignité non assuré
	2	Carcinome in situ :
		o intraépithélial
		<ul><li>non infiltrant</li><li>non invasif</li></ul>
	3	Malin, siège primaire
	6	Malin, siège métastatique (malin, siège secondaire)*
	9	Malin, incertain si primaire ou métastatique*
	*Utilisé uniquement	dans MED-ÉCHO pour les données historiques.
Références	RCC-T22 (NAA	CCR #523)

TD9 – Valeur du T dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TDVALTAJCC6

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Valeur de l'élément T de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'AJCC, Cancer staging

manual, 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD7, FORDS (NAACCR #2940)

# TD10 – Descripteur du T dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TDDESTAJCC6

Format Alphabétique

Longueur 1

**Description** Descripteur du T de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC, Cancer staging

manual », 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD10, FORDS (NAACCR #2950)

TD11 – Valeur du N dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TDVALNAJCC6

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Valeur de l'élément N de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC, Cancer staging

manual », 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD8, FORDS (NAACCR #2960)

# TD12 – Descripteur du N dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TDDESNAJCC6

Format Alphabétique

Longueur 1

**Description** Descripteur du N de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC, Cancer staging

manual », 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD11, FORDS (NAACCR #2970)

TD13 – Valeur du M dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TDVALMAJCC6

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Valeur de l'élément M de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC, Cancer staging

manual », 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD9, FORDS (NAACCR #2980)

# TD14 – Descripteur du M dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TDDESMAJCC6

Format Alphabétique

Longueur 1

**Description** Descripteur du M de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC, Cancer staging

manual », 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD12, FORDS (NAACCR #2990)

TD15 – Valeur du TNM dérivé selon AJCC-6 Acronyme de l'élément – TDVALTNMAJCC6

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Valeur du stade TNM de l'AJCC-6 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC, Cancer staging

manual », 6e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** RCC-TD13, FORDS (NAACCR #3000)

TD16 – Valeur du T dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément – TDVALTAJCC7

Format Numérique

Longueur 3

**Description** Valeur de l'élément T de l'AJCC-7 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3400)

# TD17 – Descripteur du T dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément – TDDESTAJCC7

Format Alphabétique

Longueur 1

**Description** Descripteur du T de l'AJCC-7 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3402)

TD18 – Valeur du N dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément – TDVALNAJCC7

Format Numérique

Longueur 3

**Description** Valeur de l'élément N de l'AJCC-7 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3410)

# TD19- Descripteur du N dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément - TDDESNAJCC7

Format Alphabétique

Longueur 1

**Description** Descripteur du N de l'AJCC-7 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3412)

TD20 – Valeur du M dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément – TDVALMAJCC7

Format Numérique

Longueur 3

**Description** Valeur de l'élément M de l'AJCC-7 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3420)

# TD21 – Descripteur du M dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément – TDDESMAJCC7

Format Alphabétique

Longueur 1

**Description** Descripteur du M de l'AJCC-7 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3422)

# TD22 – Valeur du TNM dérivé selon AJCC-7 Acronyme de l'élément – TDVALTNMAJCC7

Format Numérique

Longueur 3

**Description** Valeur du stade TNM de l'AJCC-7 dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de l'« AJCC Cancer Staging

Manual », 7e édition.

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3430)

#### TD23 – Dérivé du stade sommaire (Summary Stage) 1977 Acronyme de l'élément – TDDSTADS77

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Étendue anatomique de la tumeur comme elle est décrite dans le *Summary Stage* 1977

et dérivé selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste du « SEER Summary Staging

Guide - Avril 1977 ».

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3010)

#### TD24 – Dérivé du stade sommaire (Summary Stage) 2000 Acronyme de l'élément – TDDSTADS00

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Étendue anatomique de la tumeur comme elle est décrite dans le *Summary Stage 2000* 

et dérivée selon l'algorithme de la SC.

Règles de dérivation • Valeur générée : Cette information est générée automatiquement par le système

avec la méthode de la SC.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs acceptées sont en conformité avec la liste de « SEER Summary Staging

Manual - 2000 ».

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3020)

# TD25 – Version de la SC dérivée au central Acronyme de l'élément – TDVERSSC

Format Alphanumérique

Longueur 6

**Description** Version la plus récente de la SC utilisée pour dériver la stadification du cas au central.

Cet élément de données est enregistré la première fois que la stadification du cas est

dérivée et mis à jour à chaque nouvelle dérivation.

**Règles de dérivation** • **Valeur générée** : Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

**Valeurs permises** 000000 – 999999

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

Références RCC-TD19 (NAACCR #2936)

# TD26 – Version de la SC initiale au central Acronyme de l'élément – TDVERSSCINI

Format Alphanumérique

Longueur 6

**Description** Version de la SC utilisée initialement au central pour la stadification du cas. L'élément de

données devrait être généré au moment du premier codage de la stadification du cas.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

**Valeurs permises** 000000 – 999999

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

Références RCC-T52 (NAACCR #2935)

# TD27 – Version de la SC courante au central Acronyme de l'élément – TVERSSCCOUR

Format Alphanumérique

Longueur 6

**Description** Version de la SC utilisée au central à chaque mise à jour de la stadification du cas. Cet

élément est généré au moment du premier codage de la stadification du cas et mis à jour

lors de chaque modification de la stadification.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

**Valeurs permises** 000000 – 999999

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

Références RCC-T64 (NAACCR #2937)

# 3.3 Données sur les hospitalisations

Les données sur les hospitalisations sont des données qui concernent uniquement les personnes hospitalisées en lien avec leur cancer et qui sont copiées/dérivées/calculées par le système du RQC à partir de MED-ÉCHO. Les variables sont décrites dans le tableau ci-dessous et plus en détail dans les pages qui suivent.

Numéro de l'élément	Nom de l'élément	Acronyme
H1	Secteur de soins	HSECTSOIN
H2	Date d'admission	HDTADMISS
H3	Date de sortie	HDTSORTIHOS
H4	Établissement/installation de l'hospitalisation	HETABINST
H5	Numéro de dossier médical	HNODOSMED
HD1	Code de la région de l'installation de l'hospitalisation	HRSSINSTHOS

# H1 – Secteur de soins Acronyme de l'élément – HSECTSOIN

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Secteur de soins de l'établissement d'où proviennent les informations déclarées.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 1981

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Code Description

Vide Si les cas ne sont pas hospitalisés

1 Soins de courte durée

3 Soins de longue durée et d'hébergement

27 Chirurgie d'un jour 29 Post-mortem 39 Autre ou inconnu

# H2 – Date d'admission Acronyme de l'élément – HDTADMISS

Format Numérique

Longueur 8

**Description** Date à laquelle la personne a été admise dans un établissement de santé en raison d'un

diagnostic principal ou secondaire de cancer.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 1981

Modifications Année Description

Valeurs permises
 La date doit être conforme au système international (AAAAMMJJ).

· L'année à 4 positions.

• Le mois : 01 à 12 (janvier à décembre).

• Le jour : 01 à 31.

Vide si les cas ne sont pas hospitalisés.

# H3 – Date de sortie Acronyme de l'élément – HDTSORTIHOS

Format Numérique

Longueur 8

**Description** Date à laquelle la personne est sortie de l'établissement de santé où elle a été admise

en raison d'un diagnostic principal ou secondaire de cancer.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 1981

Modifications Année Description

Valeurs permises
 La date doit être conforme au système international (AAAAMMJJ).

· L'année à 4 positions.

• Le mois : 01 à 12 (janvier à décembre).

• Le jour : 01 à 31.

Vide si les cas ne sont pas hospitalisés.

#### H4 – Établissement/Installation de l'hospitalisation Acronyme de l'élément – HÉTABINST

Format Numérique

Longueur 8

**Description** Code de l'organisme ou installation hospitalière qui transmet les données des tumeurs.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 1981

Modifications Année Description

Valeurs permises Les valeurs permises sont en conformité avec le M02. Voir liste des codes

d'établissement dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC » (onglet Codes

Établis-Instal). Vide si les cas ne sont pas hospitalisés.

Les valeurs suivantes sont utilisées pour les cas hors Québec.

Code Description
07900079 Terre-Neuve
07901077 Nouvelle-Écosse
07902075 Île-du-Prince-Édouard
07903073 Nouveau-Brunswick

07904071 Ontario 07905078 Manitoba 07906076 Alberta 07907074 Saskatchewan

07908072 Colombie-Britannique 07909070 Territoires du Nord-Ouest

07910078 Yukon 07911076 Nunavut 07911078 Autres

# H5 – Numéro de dossier médical Acronyme de l'élément – HNODOSMED

Format Alphanumérique

Longueur 12

Description Numéro non descriptif, unique et permanent, attribué par l'installation à la personne. Le

numéro de dossier médical permet de regrouper toutes les données concernant la personne et les services qui lui sont donnés. La composition de ce numéro est laissée à

la discrétion du personnel de l'installation.

Synonyme : Identifiant local attribué par l'installation.

Consignes à la saisie

(RLC)

Sans objet

Sources de données MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 1981

Modifications Année Description

**Valeurs permises** Vide si les cas ne sont pas hospitalisés.

#### HD1 – Code de la région de l'installation de l'hospitalisation Acronyme de l'élément – HRSSINSTHOS

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Code de la région sociosanitaire de l'installation ou de l'établissement qui transmet les

données au RQC.

**Règles de dérivation** • **Valeur générée** : Cette information est générée automatiquement par le système.

Sources de données Sans objet

Entrée en vigueur Sans objet

Modifications Année Description

Valeurs permises Code Description

Vide si les cas ne sont pas hospitalisés.

01 Bas-Saint-Laurent

02 Saguenay-Lac-Saint-Jean

03 Capitale-Nationale

04 Mauricie et Centre-du-Québec

05 Estrie 06 Montréal 07 Outaouais

08 Abitibi-Témiscamingue

09 Côte-Nord10 Nord-du-Québec

11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

12 Chaudière-Appalaches

13 Laval
14 Lanaudière
15 Laurentides
16 Montérégie
17 Nunavik

18 Terres-Cries-de-la-Baie-James

99 Hors Québec 00 Inconnu

# 3.4 Données sur les traitements

Les données sur les traitements concernent uniquement la première ligne de traitement reçu par les personnes atteintes de cancer. Elles sont saisies au RLC ou copiées/dérivées/calculées par le système du RQC. Les variables sur la personne sont listées dans le tableau ci-dessous et décrites plus en détail dans les pages qui suivent.

La première ligne de traitements (plan de traitement initial du cancer) concerne tous les traitements administrés au patient après son diagnostic de cancer, selon le plan de traitement initial, pour détruire ou modifier les cellules cancéreuses.

Cette section sur les traitements est fortement inspirée des données du manuel FORDS (Revised for 2011) de la Commission on Cancer de l'American College of Surgeons. Les informations qu'elle contient sont traduites et adaptées de ce texte

http://www.facs.org/cancer/coc/fords/fords-2012c.pdf

#### Consigne générale pour identifier la première ligne de traitement

Moment du traitement :

Utiliser les instructions suivantes dans l'ordre hiérarchique.

- Utiliser le plan de traitement à partir du dossier médical. La fin des traitements réfère à la date de fin du plan (peu importe la durée que ça prend pour compléter le plan);
- la première ligne de traitement se termine lorsqu'il est documenté que la maladie ait progressé, lorsqu'il y a une récidive ou un échec des traitements;
- lorsque les informations relatives à la progression de la maladie, ou à une récidive ou à un échec de traitement ne sont pas documentées, la première ligne de traitement se termine après 1 an. Tout traitement donné après 1 an est considéré comme une deuxième ligne en l'absence de la documentation d'un plan de traitement ou d'un standard de traitement.

Si le médecin décide de surveiller de façon active le patient sans intervention médicale, la première ligne de traitement est considérée comme non-traitement.

Si le patient ou sa famille refuse le traitement, mais change d'avis à l'intérieur d'un an, sans aucune évidence de la progression de la maladie, les médicaments administrés sont considérés comme la première ligne de traitement, sinon, il faut considérer qu'il n'y a pas eu de traitement.

Les traitements commencés et administrés sont considérés même s'ils ne sont pas complétés.

Numéro de l'élément	Nom de l'élément	Acronyme
TR1	Date de début de la première ligne de traitement	TRDTTRPL
TR2	Raison de l'absence de la date de début de la première ligne de traitement	TRDTPREMLFLAG
TR3	Statut du traitement	TRSTUTR
TR4	Date de la première procédure chirurgicale	TRDTPREMCH
TR5	Raison de l'absence de la date de la première procédure chirurgion	cale TRDTPREMCHFLAG
TR6	Date de la résection chirurgicale la plus définitive sur le siège primaire	TRDTRESECCH

Numéro l'élément	Nom de l'élément	Acronyme
TR7	Raison de l'absence de la date de la résection chirurgicale la plus définitive sur le siège primaire	TRDTRESECCHFLAG
TR8	Procédure chirurgicale sur le siège primaire	TRPROCEDCH
TR9	Établissement/installation où la procédure chirurgicale sur le siège primaire a été réalisée	TRINSTPROCH
TR10	Méthode – Chirurgie du siège primaire	TRMETHODCH
TR11	Marge chirurgicale du siège primaire	TRMARGCH
TR12	Chirurgie des ganglions régionaux	TRCHIRGANGR
TR13	Établissement/installation – Chirurgie des ganglions régionaux	TRINSTCHGANGR
TR14	Procédure chirurgicale/autre siège	TRPROCCHAS
TR15	Établissement/installation – Procédure chirurgicale/autre siège	TRINSTPCHAS
TR16	Date de sortie de l'hôpital lors de la chirurgie sur le siège primaire	TRDTSORHOSCH
TR17	Raison de l'absence de la date de sortie de l'hôpital lors de la chirurgie sur le siège primaire	TRDTSHCHFLAG
TR18	Réadmission au même hôpital dans les 30 jours suivant la sortie lors de la chirurgie sur le siège primaire	TRREADHOS
TR19	Raison de l'absence de chirurgie sur le siège primaire	TRABSCHFLAG
TR20	Date du début de la radiothérapie	TRDTDEBRAD
TR21	Raison de l'absence de la date du début de la radiothérapie	TRDTDEBRFLAG
TR22	Établissement/installation – Traitement de radiothérapie	TRINSTRADIO
TR23	Volume du traitement de radiothérapie	TRVOLRADIO
TR24	Modalité de traitement régional de radiothérapie	TRMODRADIO
TR25	Dose régionale de radiothérapie : cGy	TRDOSRADIO
TR26	Modalité du traitement de surimpression « Boost » de radiothérapie	TRMODBOORAD
TR27	Dose de surimpression « Boost » de radiothérapie	TRDOSBOORAD
TR28	Nombre de fractions (séances) de traitement administrées	TRNBFRACRAD
TR29	Date de fin de traitement de radiothérapie	TRDTFINRAD
TR30	Raison de l'absence de la date de fin de traitement de radiothérapie	TRDTFINRADFLAG
TR31	Raison de l'absence de traitement de radiothérapie	TRABSRADFLAG

Numéro le l'élément	Nom de l'élément	Acronyme
TR32	Date de début de traitement systémique	TRDTSYS
TR33	Raison de l'absence de la date de début de traitement systémique	TRDTSYSFLAG
TR34	Date de début de chimiothérapie	TRDTCHIM
TR35	Raison de l'absence de la date de début de chimiothérapie	TRDTCHIMFLAG
TR36	Chimiothérapie	TRTYPCHIMIO
TR37	Établissement/installation – Chimiothérapie	TRINSTCHIMIO
TR38	Date de début de l'hormonothérapie	TRDTHORMON
TR39	Raison de l'absence de la date de début de l'hormonothérapie	TRDTHORMFLAG
TR40	Hormonothérapie	TRHORMON
TR41	Établissement/installation – Hormonothérapie	TRINSTHORM
TR42	Date de début de l'immunothérapie	TRDTIMMUN
TR43	Raison de l'absence de la date de début de l'immunothérapie	TRDTIMMUNFLAC
TR44	Immunothérapie	TRIMMUN
TR45	Établissement/installation – Immunothérapie	TRINSTIMMUN
TR46	Transplantation hématologique et procédure endocrine	TRTRANSHEM
TR47	Date de début d'un autre traitement	TRDTAUTRE
TR48	Raison de l'absence de la date de début d'un autre traitement	TRDTAUTRFLAG
TR49	Autre traitement	TRAUTRE
TR50	Établissement/installation – Autre traitement	TRINSTAUTR
TR51	Traitement palliatif	TRPALLIAT
TR52	Établissement/installation – Traitement palliatif	TRINSTPALL
TRD1	Séquence radiothérapie/chirurgie	TRSEQRADCH
TRD2	Séquence traitement systémique/chirurgie	TRSEQSYSCH

#### TR1 – Date de début de la première ligne de traitement Acronyme de l'élément – TRDTTRPL

Format Numérique

Longueur 8

Description

Date à laquelle un traitement pour le cancer (chirurgie, radiothérapie, traitement systémique ou autre traitement) a débuté.

Consignes à la saisie (RLC)

- Date la plus précoce parmi les suivantes : Date de la première procédure chirurgicale (TR4), Date du début de la radiothérapie (TR20), Date de début de traitement systémique (TR32), Date de début d'un autre traitement (TR47).
- Si le traitement consiste à faire une surveillance active, indiquer la date de cette décision.
- En l'absence de traitement, soit parce que le médecin décide de ne pas traiter le patient ou que le traitement est refusé par le patient ou la famille, indiquer la date de cette décision.
- Laisser le champ vide si le cancer a été diagnostiqué à l'autopsie et la maladie n'était pas connue auparavant.
- La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ). Si aucune information ne permet de déterminer la date, coder 99999999.
- Coder l'année à 4 positions. Si l'année est absente, coder 9999.
- Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si le mois est absent, coder 99.
- Codage du jour : 01 à 31. Si le jour est absent, coder 99.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #1270)

## TR2 – Raison de l'absence de la date de début de la première ligne de traitement Acronyme de l'élément – TRDTPREMLFLAG

Format Numérique

Longueur 2

Description Raison de l'absence de valeur dans la variable Date de début de la première ligne de

traitement (TR1).

Consignes à la saisie

(RLC)

• Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

ModificationsAnnéeDescriptionValeurs permisesCodeDescription

Vide Une date valide (complète ou partielle) est disponible (TR1) ou si

les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

10 Pas d'information sur le traitement (on ne sait pas s'il y a eu un

traitement ou non)

11 Non applicable (exemple, autopsie seulement)

12 Date inconnue (un traitement a été donné, mais la date est

inconnue)

**Références** FORDS (NAACCR #1271)

# TR3 – Statut du traitement Acronyme de l'élément – TRSTUTR

Format Numérique

Longueur 1

Description Indique si le patient a reçu un quelconque traitement, incluant une prise en charge pour

une surveillance active de son cancer.

Consignes à la saisie (RLC)

Coder selon les valeurs permises.

• Les traitements donnés après une surveillance active sont considérés comme des

traitements subséquents et ne doivent pas être codés.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

ModificationsAnnéeDescriptionValeurs permisesCodeDescription

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

O Aucun traitement donné (ex. : un patient âgé avec un cancer du

pancréas n'a requis aucun traitement, un traitement de radiothérapie

est prévu, mais cela n'a pas encore eu lieu)

1 Traitement donné

2 Surveillance active (« watchful waiting »)

9 Inconnu si le patient a reçu un traitement

**Références** FORDS (NAACCR #1285)

#### TR4 – Date de la première procédure chirurgicale Acronyme de l'élément – TRDTPREMCH

Format Numérique

Longueur 8

Description

Date de la première procédure chirurgicale sur le siège primaire de la tumeur, sur les ganglions ou sur un autre siège.

Consignes à la saisie (RLC)

- Enregistrer la date de la première procédure chirurgicale parmi les types suivants : Procédure chirurgicale sur le siège primaire (TR8), Chirurgie des ganglions régionaux (TR12) ou Procédure chirurgicale/autre siège (TR14).
- La date de cet élément peut être la même que Date de la résection chirurgicale la plus définitive sur le siège primaire (TR6) si le patient a subi une seule procédure chirurgicale et que c'était une résection du siège primaire.
- Si la chirurgie est le premier ou le seul traitement administré au patient, la date de la chirurgie devrait être la même que la date inscrite dans l'item Date du début de la première ligne de traitement (TR1).
- La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ). Si aucune information ne permet de déterminer la date, coder 99999999.
- Coder l'année à 4 positions. Si l'année est absente, coder 9999.
- Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si le mois est absent, coder 99.
- Codage du jour : 01 à 31. Si le jour est absent, coder 99.

Source(s) de données RLC, MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #1200)

## TR5 – Raison de l'absence de la date de la première procédure chirurgicale Acronyme de l'élément - TRDTPREMCHFLAG

**Format** Numérique

2 Longueur

Description Raison de l'absence de valeur dans la variable Date de la première procédure

chirurgicale (TR4).

Consignes à la saisie

(RLC)

· Coder selon les valeurs permises.

**RLC** Source(s) de données

2013

Entrée en vigueur

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Code Description

> Vide Une date valide (complète ou partielle) est disponible (TR4) ou si les

cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la

collecte de cette donnée

10 Aucune information (on ne sait pas s'il y a eu une chirurgie ou non)

Non applicable (exemple, pas de chirurgie) 11

Date inconnue (une chirurgie a eu lieu, mais la date est inconnue) 12

Références FORDS (NAACCR #1201)

#### TR6 – Date de la résection chirurgicale la plus définitive sur le siège primaire Acronyme de l'élément – TRDTRESECCH

Format Numérique

Longueur 8

Description Date de la résection chirurgicale la plus définitive sur le siège primaire lors de la

première ligne de traitement.

Consignes à la saisie

(RLC)

• La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ). Si aucune information ne permet de déterminer la date, coder 99999999.

• Coder l'année à 4 positions. Si l'année est absente, coder 9999.

• Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si le mois est absent, coder 99.

• Codage du jour : 01 à 31. Si le jour est absent, coder 99.

Source(s) de données RLC, MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3170)

#### TR7 – Raison de l'absence de la date de la résection chirurgicale la plus définitive sur le siège primaire Acronyme de l'élément – TRDTRESECCHFLAG

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Raison de l'absence de valeur dans la variable *Date de la résection chirurgicale la plus* 

définitive sur le siège primaire (TR6).

Consignes à la saisie

(RLC)

· Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC

\_\_.\_

Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Code Description

Vide Une date valide (complète ou partielle) est disponible (TR6) ou si les

cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la

collecte de cette donnée

Aucune information (inconnu s'il y a eu une chirurgie ou non)

11 Non applicable (exemple, pas de chirurgie)

Date inconnue (une chirurgie a eu lieu, mais la date est inconnue)

**Références** FORDS (NAACCR #3171)

#### TR8 – Procédure chirurgicale sur le siège primaire Acronyme de l'élément – TRPROCEDCH

Format	Numérique

Longueur 2

#### Description

Type de procédure chirurgicale réalisée sur le siège primaire.

## Consignes à la saisie (RLC)

- Les codes spécifiques au siège sont à l'annexe B du manuel FORDS en vigueur.
- Si une seule procédure peut être saisie, coder la procédure la plus définitive.
- Les codes 00-79 sont en position hiérarchique; les codes les plus élevés ont préséance sur les codes les moins élevés. Le code 98 a préséance sur le code 00. Utiliser les codes 80 et 90 seulement si une information plus précise sur la chirurgie n'est pas disponible.
- La biopsie exérèse (la tumeur est enlevée complètement ou il reste uniquement des marges microscopiques) est codée dans ce champ.
- Une procédure chirurgicale sur des tissus régionaux ou organes est codée dans ce champ seulement si les tissus/organes sont enlevés en continuité avec le siège primaire, sauf les exceptions notées à l'annexe B du manuel FORDS en vigueur.
- Si une chirurgie préalable partielle sur le siège primaire est suivie d'une deuxième intervention pour compléter la résection sur le siège primaire, coder le résultat total ou final.
- Si la chirurgie a été réalisée pour prolonger la vie du patient en contrôlant ses symptômes, pour réduire la douleur ou pour rendre le patient plus confortable, coder également cette chirurgie à l'item *Traitement palliatif* (TR51).

Source(s) de données	RLC, MED-ÉCHO
oouloo(o) ao aoilliooo	TIEO, MILD LOTTO

Entrée en	vigueur	2013
-----------	---------	------

Modifications	Année	Description
Valeurs permises	Code	Description
	Vide	Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée
	00	Pas de procédure chirurgicale. Diagnostic à l'autopsie
	10-19	Codes spécifiques au siège; destruction de la tumeur. Pas de spécimen pathologique. Voir l'annexe B du manuel FORDS en vigueur
	20-80	Codes spécifiques au siège; résection de la tumeur. Voir l'annexe B du manuel FORDS en vigueur
	90	Chirurgie SAI. Une chirurgie a été réalisée, mais il n'y a pas d'information sur le type de chirurgie
	98	Code spécifique au siège; spécial. Voir l'annexe B du manuel FORDS en vigueur
	99	Inconnu si une chirurgie a été réalisée ou non. Certificat de décès seulement

**Références** FORDS (NAACCR #1290)

## TR9 – Établissement/installation où la procédure chirurgicale sur le siège primaire a été réalisée Acronyme de l'élément – TRINSTPROCH

Format Numérique

Longueur 8

Description Numéro d'identification du lieu (établissement ou installation) où la procédure

chirurgicale a été réalisée.

**Consigne(s)** à la saisie • Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC, MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Pour les cas du Québec, les valeurs permises sont en conformité avec le M02. Voir la

liste des codes dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC » (onglet Codes

Établis-Instal). Les valeurs suivantes sont aussi permises :

Code Description

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

77777777 Clinique médicale (à l'extérieur d'un établissement/installation du M02)

99999999 Inconnu

Les valeurs suivantes sont utilisées pour les cas hors Québec :

Code Description
07900079 Terre-Neuve
07901077 Nouvelle-Écosse
07902075 Île-du-Prince-Édouard
07903073 Nouveau-Brunswick

07904071 Ontario 07905078 Manitoba 07906076 Alberta 07907074 Saskatchewan

07908072 Colombie-Britannique 07909070 Territoires du Nord-Ouest

07910078 Yukon 07911076 Nunavut

07911078 Autres lieux ou inconnu

Pour le statut de lieu inconnu 07911079 Lieu inconnu

**Références** FORDS (NAACCR #670, modifié)

#### TR10 – Méthode – Chirurgie du siège primaire Acronyme de l'élément – TRMETHODCH

Format	Numérique
Longueur	1

**Description** Méthode chirurgicale utilisée pour procéder à la chirurgie sur le siège primaire.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Si plusieurs chirurgies, coder la procédure la plus définitive.

• Pour les tumeurs de la peau, attribuer le code 3.

Source(s) de données RLC, MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 2013

ModificationsAnnéeDescriptionValeurs permisesCodeDescription

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

0 Pas de chirurgie du siège primaire

1 Robotisée

2 Robotisée convertie en chirurgie ouverte.

3 Endoscopie ou laparoscopie

4 Endoscopie ou laparoscopie convertie en chirurgie ouverte

5 Chirurgie ouverte ou méthode non spécifiée

9 Inconnu si chirurgie a été réalisée

**Références** FORDS (NAACCR #668)

### TR11 – Marge chirurgicale du siège primaire Acronyme de l'élément – TRMARGCH

Format	Numérique	
Longueur	1	
Description	Statut final des	marges chirurgicales après résection du siège primaire.
Consignes à la saisie (RLC)	<ul> <li>Les codes 0-3 sont en position hiérarchique; si deux codes décrivent les marges chirurgicales, attribuer le code le plus élevé.</li> </ul>	
Source(s) de données	RLC	
Entrée en vigueur	2013	
Modifications	Année	Description
Valeurs permises	Code	Description
	Vide	Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée
	0	Pas de tumeur résiduelle (microscopique ou macroscopique)
	1	Tumeur résiduelle SAI
	2	Tumeur résiduelle microscopique
	3 7	Tumeur résiduelle macroscopique Marges non évaluables
	8	Pas de chirurgie sur le siège primaire. Diagnostic à l'autopsie
	9	Inconnu ou non applicable (inconnu s'il y a eu une procédure
		chirurgicale sur le siège primaire; certificat de décès seulement; lymphome avec un ganglion comme siège primaire; un siège primaire
		inconnu ou mal défini; maladie hématopoïétique, réticuloendothéliale,
		immunoproliférative ou myéloproliférative)
Références	FORDS (NAAC	CR #1320)

#### TR12 – Chirurgie des ganglions régionaux Acronyme de l'élément – TRCHIRGANGR

Format	Numérique		
Longueur	1		
g	•		
Description		iopsie ou aspiration d'un ou des ganglions régionaux au moment de la siège primaire ou durant une procédure chirurgicale séparée.	
Consignes à la saisie (RLC)	<ul> <li>La résection des ganglions régionaux est codée même si aucune chirurgie sur le siège primaire n'est réalisée.</li> <li>Coder les procédures visant à aspirer, biopsier ou enlever les ganglions régionaux pour faire le diagnostic ou la stadification.</li> <li>Les codes 0-7 sont en position hiérarchique; si plusieurs procédures, attribuer le code le plus élevé.</li> <li>Ne pas coder une procédure chirurgicale sur des ganglions distants réalisée pendant la chirurgie du siège primaire; cette procédure doit être codée dans l'item <i>Procédure chirurgicale/autre siège</i> (TR14).</li> <li>Se reférer au « AJCC Cancer Staging Manual » pour identifier les ganglions régionaux relatifs au siège.</li> <li>Si la procédure a été réalisée pour prolonger la vie du patient en contrôlant ses symptômes, pour réduire la douleur ou pour rendre le patient plus confortable, coder également cette chirurgie à l'item Traitement palliatif (TR51).</li> </ul>		
Source(s) de données	RLC, MED-É	СНО	
Entrée en vigueur	2013		
Modifications	Année	Description	
Valeurs permises	Code Vide 0 1 2 3 4 5	Description  Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée  Pas de résection chirurgicale de ganglion  Biopsie ou aspiration d'un ou des ganglions régionaux, SAI  Biopsie d'un ganglion sentinelle  Nombre de ganglions régionaux enlevés inconnu ou non mentionné; ganglions régionaux enlevés SAI  1-3 ganglions régionaux enlevés (la procédure n'est pas identifiée à une biopsie d'un ganglion sentinelle)  4 ganglions régionaux ou plus enlevés (la procédure n'est pas identifiée à une biopsie d'un ganglion sentinelle)  Biopsie d'un ganglion sentinelle et code 3, 4 ou 5 au même moment ou le moment non précisé	
	-	B	

**Références** FORDS (NAACCR #1292)

9

myéloproliférative)

Biopsie d'un ganglion sentinelle et code 3, 4 ou 5 à des moments différents

Inconnu ou non applicable (inconnu si une chirurgie des ganglions régionaux a été réalisée; certificat de décès seulement; tumeur primaire intracrânienne ou du système nerveux central; lymphome avec un ganglion comme siège primaire, un siège primaire inconnu ou mal défini; maladie hématopoïétique, réticuloendothéliale, immunoproliférative ou

#### TR13 – Établissement/installation – Chirurgie des ganglions régionaux Acronyme de l'élément - TRINSTCHGANGR

**Format** Numérique

8 Longueur

Description

Numéro d'identification de l'établissement ou l'installation où la résection, biopsie ou aspiration d'un ou des ganglions régionaux au moment de la chirurgie du siège primaire ou durant une procédure chirurgicale séparée a été réalisée.

Consignes à la saisie

(RLC)

· Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données

RLC, MED-ÉCHO

Entrée en vigueur

2013

Année

**Modifications** 

Description

Valeurs permises

Pour les cas du Québec, les valeurs permises sont en conformité avec le M02. Voir la liste des codes dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC » (onglet Codes Établis-Instal). Les valeurs suivantes sont aussi permises :

Code Description

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas

l'obiet de la collecte de cette donnée

7777777 Clinique médicale (à l'extérieur d'un établissement/installation du M02)

9999999 Inconnu

Les valeurs suivantes sont utilisées pour les cas hors Québec :

Code Description 07900079 Terre-Neuve 07901077 Nouvelle-Écosse Île-du-Prince-Édouard 07902075 07903073 Nouveau-Brunswick

07904071 Ontario 07905078 Manitoba 07906076 Alberta 07907074 Saskatchewan

Colombie-Britannique 07908072 07909070 Territoires du Nord-Ouest

07910078 Yukon 07911076 Nunavut

07911078 Autres lieux ou inconnu

Pour le statut de lieu inconnu 07911079 Lieu inconnu

Références FORDS (NAACCR #670, modifié)

#### TR14 – Procédure chirurgicale/autre siège Acronyme de l'élément – TRPROCCHAS

Format	Numérique
Longueur	1

#### Description

Résection chirurgicale de ganglions distants ou d'autres tissus ou organes réséqués audelà du siège primaire.

## Consignes à la saisie (RLC)

- Si d'autres tissus ou organes, enlevés pendant la chirurgie sur le siège primaire, ne sont pas définis par les codes spécifiques de *Procédure chirurgicale sur le* siège primaire (TR8), attribuer le code le plus élevé qui décrit la procédure sur d'autres tissus.
- La résection non prévue (fortuite) de tissus ou organes n'est pas codée à cet item.
- Cette procédure est codée même si aucune chirurgie sur le siège primaire n'a été réalisée.
- Si la procédure a été réalisée pour prolonger la vie du patient en contrôlant ses symptômes, pour réduire la douleur ou pour rendre le patient plus confortable, coder également cette chirurgie à l'item *Traitement palliatif (TR51)*.

Source(s) de données RLC, MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 2013

Modifications	Année	Description
Valeurs permises	Code	Description
	Vide	Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée
	0	Aucune; diagnostic à l'autopsie
	1	Procédure chirurgicale réalisée sur un siège non primaire; inconnue si le siège est régional ou distant
	2	Procédure chirurgicale sur un siège non primaire régional
	3	Procédure chirurgicale sur un siège non primaire, ganglions distants
	4	Procédure chirurgicale sur un siège non primaire, siège distant
	5	Combinaison des codes 2, 3 et 4
	9	Inconnu si une procédure chirurgicale a été réalisée sur un siège non primaire. Certificat de décès seulement

**Références** FORDS (NAACCR #1294)

#### TR15 – Établissement/installation – Procédure chirurgicale/autre siège Acronyme de l'élément – TRINSTPCHAS

Format Numérique

Longueur 8

Description Numéro d'identification de l'établissement ou l'installation où la procédure chirurgicale

sur d'autres tissus ou organes que le siège primaire (ganglions distants ou autres

sièges) a été réalisée.

Consignes à la saisie

(RLC)

· Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC, MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Pour les cas du Québec, les valeurs permises sont en conformité avec le M02. Voir la

liste des codes dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC » (onglet Codes

Établis-Instal). Les valeurs suivantes sont aussi permises :

Code Description

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

77777777 Clinique médicale (à l'extérieur d'un établissement/installation du M02)

99999999 Inconnu

Les valeurs suivantes sont utilisées pour les cas hors Québec :

Code Description
07900079 Terre-Neuve
07901077 Nouvelle-Écosse
07902075 Île-du-Prince-Édouard
07903073 Nouveau-Brunswick

 07904071
 Ontario

 07905078
 Manitoba

 07906076
 Alberta

 07907074
 Saskatchewan

07908072 Colombie-Britannique 07909070 Territoires du Nord-Ouest

07910078 Yukon 07911076 Nunavut

07911078 Autres lieux ou inconnu

Pour le statut de lieu inconnu 07911079 Lieu inconnu

**Références** FORDS (NAACCR #674, modifié)

#### TR16 – Date de sortie de l'hôpital lors de la chirurgie sur le siège primaire Acronyme de l'élément – TRDTSORHOSCH

Format Numérique

Longueur 8

**Description**Date à laquelle le patient a quitté l'installation suite à une chirurgie sur le siège primaire.

Cette date correspond à l'événement rapporté à la variable Date de la résection chirurgicale la plus définitive sur le siège primaire (TR6) et Procédure chirurgicale sur le

siège primaire (TR8).

Consignes à la saisie (RLC)

 La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ). Si aucune information ne permet de déterminer la date, coder 99999999.

• Coder l'année à 4 positions. Si l'année est absente, coder 9999.

• Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si le mois est absent, coder 99.

• Codage du jour : 01 à 31. Si le jour est absent, coder 99.

Source(s) de données RLC, MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #3180)

# TR17 – Raison de l'absence de la date de sortie de l'hôpital lors de la chirurgie sur le siège primaire Acronyme de l'élément – TRDTSHCHFLAG

Format Numérique

Longueur 2

Description Raison de l'absence de valeur dans la variable Date de sortie de l'hôpital lors de la

chirurgie sur le siège primaire (TR16).

Consignes à la saisie

(RLC)

Source(s) de données RLC, MED-ÉCHO

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Code Description

Vide Une date valide (complète ou partielle) est disponible (TR16) ou si les

cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la

collecte de cette donnée

Aucune information (inconnu s'il y a eu une chirurgie ou non)

11 Non applicable (exemple, pas de chirurgie)

12 Date inconnue (une chirurgie a eu lieu, mais la date est inconnue)

**Références** FORDS (NAACCR #3181)

# TR18 – Réadmission au même hôpital dans les 30 jours suivant la sortie lors de la chirurgie sur le siège primaire Acronyme de l'élément – TRREADHOS

Format	Numérique	
Longueur	1	
Description		même hôpital, pour la même maladie, dans un délai de 30 jours de la l pour une chirurgie sur le siège primaire.
Consignes à la saisie (RLC)	Coder seulement les réadmissions reliées au traitement du même cancer.	
Source(s) de données	RLC, MED-ÉCHO	
Entrée en vigueur	2013	
Modifications	Année	Description
Valeurs permises	Code	Description
	Vide	Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée
	0	Pas de chirurgie sur le siège primaire ou le patient n'a pas été réadmis
	1	au même hôpital dans les 30 jours suivant son congé La personne a subi une chirurgie et a été réadmise à la même
	installation dans les 30 jours de son congé (réadmis 2 La personne a subi une chirurgie et a été réa	installation dans les 30 jours de son congé (réadmission non planifiée) La personne a subi une chirurgie et a été réadmise à la même installation dans les 30 jours de son congé, mais la réadmission a
	3	été planifiée La personne a subi une chirurgie et a été réadmise deux fois dans les 30 jours dans la même installation. Une réadmission planifiée et une autre non planifiée
	9	Inconnu si la chirurgie du siège primaire a été recommandée ou effectuée. Inconnu si la personne a été réadmise dans la même installation dans les 30 jours de son congé. Certificat de décès seulement
Références	FORDS (NAACCR #3190)	

#### TR19 – Raison de l'absence de chirurgie sur le siège primaire Acronyme de l'élément – TRABSCHFLAG

Format Numério	que
----------------	-----

Longueur 1

**Description** Raison de l'absence de chirurgie sur le siège primaire.

Consignes à la saisie

(RLC)

Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

ModificationsAnnéeDescriptionValeurs permisesCodeDescription

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée.

0 Une chirurgie du siège primaire a été effectuée.

1 La chirurgie du siège primaire n'a pas été effectuée, car elle ne faisait

pas partie de la première ligne de traitement planifiée.

2 La chirurgie du siège primaire n'a pas été recommandée/effectuée, car elle était contre-indiquée à cause des facteurs de risque de la

personne (co-morbidité, âge avancé, la progression de la tumeur

précédant la chirurgie prévue, etc.).

5 Une chirurgie du siège primaire n'a pas été effectuée, car la personne

est décédée avant la chirurgie prévue ou recommandée.

Une chirurgie du siège primaire n'a pas été effectuée; elle a été recommandée par le médecin traitant, mais n'a pas été effectuée

comme première ligne de traitement. La raison n'est pas notée au

dossier médical.

7 Une chirurgie du siège primaire n'a pas été effectuée; elle a été

recommandée par le médecin traitant, mais ce traitement a été refusé par la personne, la famille de la personne ou son tuteur légal. Le refus

a été noté au dossier médical.

8 Une chirurgie du siège primaire a été recommandée, mais on ne sait

pas si elle a été effectuée. Un suivi est recommandé.

9 Inconnu si la chirurgie du siège primaire a été recommandée ou

effectuée. Diagnostic à l'autopsie ou certificat de décès seulement.

**Références** FORDS (NAACCR #1340)

#### TR20 – Date du début de la radiothérapie Acronyme de l'élément – TRDTDEBRAD

Format Numérique

Longueur 8

Description

Date du début de la radiothérapie pour la première ligne de traitement.

Consignes à la saisie (RLC)

• Si la radiothérapie est le seul traitement administré au patient, la date de début de la radiothérapie doit être la même que la Date de début de la première ligne de traitement (TR1).

• La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ). Si aucune information ne permet de déterminer la date, coder 99999999.

• Coder l'année à 4 positions. Si l'année est absente, coder 9999.

Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si le mois est absent, coder 99.

• Codage du jour : 01 à 31. Si le jour est absent, coder 99.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #1210)

### TR21 – Raison de l'absence de la date du début de la radiothérapie Acronyme de l'élément – TRDTDEBRFLAG

Format	Numérique	
Longueur	2	
Description	Raison de l'abse	ence de valeur dans la variable Date du début de la radiothérapie (TR20).
Consignes à la saisie (RLC)	Coder selon	les valeurs permises.
Source(s) de données	RLC	
Entrée en vigueur	2013	
Modifications	Année	Description
Valeurs permises	Code	Description
	Vide	Une date valide (complète ou partielle) est disponible (TR20) ou si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée
	10	Aucune information (inconnu s'il y a eu un traitement de radiothérapie ou non)
	11	Non applicable (exemple, pas de radiothérapie administrée)
	12	Date inconnue (un traitement de radiothérapie a eu lieu, mais la date est inconnue)
	15	Cette information n'est pas encore disponible, mais elle est attendue

Références

FORDS (NAACCR #1211)

# TR22 – Établissement/installation – Traitement de radiothérapie Acronyme de l'élément – TRINSTRADIO

Format Numérique

Longueur 8

Description Numéro d'identification de l'établissement ou l'installation où les traitements de

radiothérapie pour la première ligne de traitement ont été réalisés.

Consignes à la saisie

(RLC)

· Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Pour les cas du Québec, les valeurs permises sont en conformité avec le M02. Voir la

liste des codes dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC » (onglet Codes

Établis-Instal). Les valeurs suivantes sont aussi permises :

Code Description

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

77777777 Clinique médicale (à l'extérieur d'un établissement/installation du M02)

9999999 Inconnu

Les valeurs suivantes sont utilisées pour les cas hors Québec :

Code Description
07900079 Terre-Neuve
07901077 Nouvelle-Écosse
07902075 Île-du-Prince-Édouard
07903073 Nouveau-Brunswick

 07904071
 Ontario

 07905078
 Manitoba

 07906076
 Alberta

 07907074
 Saskatchewan

07908072 Colombie-Britannique 07909070 Territoires du Nord-Ouest

07910078 Yukon 07911076 Nunavut

07911078 Autres lieux ou inconnu

Pour le statut de lieu inconnu 07911079 Lieu inconnu

Références FORDS (NAACCR #1550, modifié)

### TR23 – Volume du traitement de radiothérapie Acronyme de l'élément – TRVOLRADIO

Format	Numérique	
Longueur	2	
-		
Description		cible anatomique du traitement de radiothérapie administré, le plus la première ligne de traitement.
Consignes à la saisie (RLC)	<ul> <li>Si deux volumes séparés sont traités dont un inclut le siège primaire, coder le traitement sur le siège primaire.</li> </ul>	
Source(s) de données	RLC	
Entrée en vigueur	2013	
Modifications	Année	Description
Valeurs permises	Code	Description
	Vide  00 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22	Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée Aucun traitement de radiothérapie, diagnostic à l'autopsie Cil/orbite Glande hypophysaire Cerveau SAI Cerveau (partie) Tête et cou SAI Tête et cou (partie) Glotte Sinus Glandes parotides Thorax/poumon SAI Poumon (partie précisée) CEsophage Estomac Foie Pancréas Rein Abdomen SAI Sein Sein/ganglions lymphatiques Paroi thoracique/ganglions lymphatiques Mantelet/Mini-mantelet (Mantle/Mini-mantle) – Vaste champ incluant tous les ganglions régionaux au-dessus du diaphragme (cervical, supraclaviculaire, axillaire, médiastinal et hiliaire (mantelet) ou la plupart d'entre eux (mini-mantelet)) Code réservé pour lymphome hodgkinien et non hodgkinien Ganglions lymphatiques en dessous du diaphragme, le long de la chaîne para-aortique. Peut inclure une extension à un côté du pelvis. (Lower extended field) Ce code inclut le champ « hockey stick » utilisé pour traiter les

	séminomes
24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 50 60 98	séminomes  Colonne vertébrale Crâne Côtes (vise le traitement des métastases) Hanche Os du pelvis Pelvis SAI Peau Tissus mous Moitié du corps (haut ou bas du corps) Corps complet Vessie et pelvis Prostate et pelvis Utérus et col de l'utérus Épaule Os des membres SAI (extremity bone, NOS) Y inversé (Inverted Y) Tronc cérébral Prostate Thyroïde Ganglions lymphatiques d'une région, SAI Autre
99	Inconnu

Références

FORDS (NAACCR #1540)

### TR24 – Modalité de traitement régional de radiothérapie Acronyme de l'élément – TRMODRADIO

Longueur 2	2		
<b>Description</b> Modalité dominante de radiothérapie utilisée pour administrer la dose régionale la plu significative sur le volume primaire d'intérêt pour la première ligne de traitement.	IS		
<ul> <li>Consignes à la saisie</li> <li>Coder selon les valeurs permises.</li> <li>Si plusieurs modalités de traitements régionaux de radiothérapie sont administrées</li> </ul>			
coder la modalité dominante.	·		
Source(s) de données RLC			
Entrée en vigueur 2013			
Modifications Année Description			
Valeurs permises Code Description			
Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'obje de la collecte de cette donnée	et		
Aucun traitement de radiothérapie. Diagnostic à l'autopsie Radiothérapie externe, SAI (external beam, NOS)  Orthovoltage Cobalt-60, Cesium-137 Photons (2-5 MV) Photons (6-10 MV) Photons (6-10 MV) Photons (> 19 MV) Photons (> 19 MV) Photons (énergies mixtes) Electrons Combinaison de photons et électrons Neutrons, avec ou sans photons/électrons IMRT (RCMI) (Radiothérapie conformationnelle à modulation d'intensité Conformationnelle 3-D (Conformal or 3-D therapy) Protons Andiochirurgie stéréotaxique SAI (stereotactic radiosurgery) Radiochirurgie linac Gamma knife Curiethérapie, SAI Curiethérapie, intracavitaire, LDR (low dose rate) Curiethérapie, intracavitaire, HDR (high dose rate) Curiethérapie, Interstitielle, LDR (low dose rate) Curiethérapie, Interstitielle, LDR (high dose rate) Radium Radioisotopes, SAI Strontium-89 Strontium-89 Modalités combinées spécifiées* Modalités combinées spécifiées* Modalités combinées spécifiées*	<b>)</b>		
99 Inconnu  Références FORDS (NAACCR #1570)			

#### TR25 – Dose régionale de radiothérapie : cGy Acronyme de l'élément - TRDOSRADIO

**Format** Numérique

Longueur 5

Description Dose totale de radiothérapie régionale, dominante ou la plus significative cliniquement,

administrée à la personne pour la première ligne de traitement. L'unité de mesure est le

centiGray (cGy).

Consignes à la saisie

(RLC)

• Se référer aux consignes de l'International Council for Radiation Protection (ICRP).

Ne pas inclure la dose de surimpression (boost) si administrée.

Source(s) de données

2013 Entrée en vigueur

**Modifications** Année Description

**RLC** 

Valeurs permises Code Description

> Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

Valeur exacte Dose régionale administrée

00000 Radiothérapie n'a pas été administrée ou diagnostic à l'autopsie 88888 Non applicable, curiethérapie ou radioisotopes administrés à la personne 99999 Radiothérapie régionale a été administrée, mais la dose est inconnue;

inconnu si la radiothérapie a été administrée. Certificat de décès

seulement

Références FORDS (NAACCR #1510)

#### TR26 – Modalité de traitement de surimpression « Boost » de radiothérapie Acronyme de l'élément – TRMODBOORAD

Format	Numérique

Longueur 2

#### Description

Modalité dominante de radiothérapie utilisée pour administrer la dose de surimpression « boost » la plus significative cliniquement sur le volume primaire d'intérêt pour la première ligne de traitement.

Ceci est réalisé avec un champ « beam » externe de taille réduite, des implants, de la radiochirurgie stéréotaxique, une thérapie conformationnelle « conformal » ou IMRT. Un « beam » externe de surimpression « boost » peut consister en deux phases successives ou plus avec un champ de plus en plus petit, généralement codé comme une entité unique.

## Consignes à la saisie (RLC)

 Si plusieurs modalités de traitement de surimpression « boost » sont administrées, coder la modalité dominante.

Source(s) de données

**RLC** 

Entrée en vigueur

2013

Modifications	Année	Description
Valeurs permises	Code	Description
	Vide	Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée
	00	Aucun traitement de radiothérapie « boost »; diagnostic à l'autopsie
	20	Radiothérapie externe, SAI (External beam, NOS)
	21	Orthovoltage
	22	Cobalt-60, Cesium-137
	23	Photons (2-5 MV)
	24	Photons (6-10 MV)
	25	Photons (11-19 MV)
	26	Photons (> 19 MV)
	27	Photons (énergies mixtes)
	28	Électrons
	29	Combinaison de photons et électrons
	30	Neutrons, avec ou sans photons/électrons
	31	IMRT (RCMI) (Radiothérapie conformationnelle à modulation d'intensité)
	32	Conformationnelle ou thérapie 3-D (Conformal or 3-D therapy)
	40	Protons
	41	Radiochirurgie stéréotaxique SAI (stereotactic radiosurgery)
	42	Radiochirurgie linac
	43	Gamma knife
	50	Curiethérapie, SAI
	51	Curiethérapie, intracavitaire, LDR (low dose rate)
	52	Curiethérapie, intracavitaire, HDR (high dose rate)
	53	Curiethérapie, Interstitielle, LDR (low dose rate)
	54	Curiethérapie, Interstitielle, HDR (high dose rate)
	55	Radium
	60	Radioisotopes, SAI

### Registre québécois du cancer

61	Strontium-89
62	Strontium-90
98	Autres, SAI
99	Inconnu

Références

FORDS (NAACCR #3200)

#### TR27 – Dose de surimpression « Boost » de radiothérapie Acronyme de l'élément – TRDOSBOORAD

Format Numérique

Longueur 5

**Description**Dose additionnelle de surimpression « boost » administrée à cette partie du volume de traitement ciblée pour la surimpression ou par les dispositifs de traitement. L'unité de

mesure est en centiGray (cGy), mais parfois exprimée en « rads » (1 rad=1 centigray).

The saire est en centional (voy), mais pariois exprimee on wrads // (1 rad-1 centigra)

Consignes à la saisie (RLC)

• Se référer aux consignes de l'International Council for Radiation Protection (ICRP).

• Ne pas inclure la dose régionale de radiothérapie.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Valeur exacte Inscrire la dose de surimpression (boost) administrée

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

00000 Une dose de surimpression (boost) de radiothérapie n'a pas été

administrée; diagnostic à l'autopsie

88888 Non applicable, curiethérapie ou radioisotopes administrés à la personne 99999 Radiothérapie de surimpression (boost) a été administrée, mais la

dose est inconnue. Certificat de décès seulement

**Références** FORDS (NAACCR #3210)

#### TR28 – Nombre de fractions (séances) de traitement administrées Acronyme de l'élément – TRNBFRACRAD

Format Numérique

Longueur 3

Description Nombre total de fractions (séances) de traitement de radiothérapie administrées pour la

première ligne de traitement.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Le nombre total de fractions de traitement de radiothérapie est la somme des

fractions de traitements régionaux et de traitement « boost ».

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Code Description

999

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

000 Aucun traitement de radiothérapie

001-998 Nombre total de fractions de traitement administrées

Inconnu (la radiothérapie a été administrée, mais le nombre de

fractions est inconnu. Inconnu si un traitement de radiothérapie a été

administré. Certificat de décès seulement)

**Références** FORDS (NAACCR #1520)

#### TR29 – Date de fin de traitement de radiothérapie Acronyme de l'élément – TRDTFINRAD

Format Numérique

Longueur 8

Description

Date à laquelle les traitements de radiothérapie se sont terminés.

Consignes à la saisie (RLC)

• Pour la curiethérapie, si un seul traitement est donné, cette date sera la même que la Date du début de la radiothérapie (TR20).

• La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ). Si aucune information ne permet de déterminer la date, coder 99999999.

• Coder l'année à 4 positions. Si l'année est absente, coder 9999.

• Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si le mois est absent, coder 99.

• Codage du jour : 01 à 31. Si le jour est absent, coder 99.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée

**Références** FORDS (NAACCR #3220)

## TR30 – Raison de l'absence de la date de fin de traitement de radiothérapie Acronyme de l'élément – TRDTFINRADFLAG

Format Numérique

Longueur 2

Description Raison de l'absence de valeur dans la variable Date de fin de traitement de

radiothérapie (TR29).

Consignes à la saisie

(RLC)

• Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

ModificationsAnnéeDescription

Valeurs permises Code Description

Vide Une date valide (complète ou partielle) est disponible (TR29) ou si les

cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la

collecte de cette donnée

10 Aucune information (inconnu s'il y a eu un traitement de radiothérapie

ou non)

11 Non applicable (exemple, pas de radiothérapie)

12 Date inconnue (un traitement de radiothérapie a eu lieu, mais la date

est inconnue)

15 Cette information n'est pas encore disponible, mais elle est attendue

**Références** FORDS (NAACCR #3221)

### TR31 – Raison de l'absence de traitement de radiothérapie Acronyme de l'élément – TRABSRADFLAG

Format	Numérique	
Longueur	1	
Description	Raison de l'abse	ence de traitement de radiothérapie.
Consignes à la saisie (RLC)	Coder selon l	les valeurs permises.
Source(s) de données	RLC	
Entrée en vigueur	2013	
Modifications	Année	Description
Valeurs permises	Code	Description
	Vide	Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée
	0	Un traitement de radiothérapie a été administré
	1	Un traitement de radiothérapie n'a pas été administré, car il n'a pas été planifié pour la première ligne de traitement
	2	Un traitement de radiothérapie n'a pas été recommandé/administré, car il était contre-indiqué à cause des facteurs de risque de la personne (comorbidité, âge avancé, la tumeur a progressé avant de planifier la radiothérapie, etc.)
	5	Un traitement de radiothérapie n'a pas été administré, car la personne est décédée avant que le traitement soit planifié ou recommandé
	6	Un traitement de radiothérapie n'a pas été administré; il a été recommandé par le médecin traitant, mais n'a pas été administré comme première ligne de traitement. Aucune raison n'a été notée dans le dossier médical
	7	Un traitement de radiothérapie n'a pas été administré; il a été recommandé par le médecin traitant, mais ce traitement a été refusé par la personne, la famille de la personne ou son tuteur légal. Le refus a été noté au dossier médical
	8	Un traitement de radiothérapie a été recommandé, mais on ne sait pas s'il a été administré
	9	Inconnu si un traitement de radiothérapie a été recommandé ou administré. Diagnostic à l'autopsie ou certificat de décès seulement
Références	FORDS (NAACO	CR #1430)

#### TR32 - Date de début de traitement systémique Acronyme de l'élément – TRDTSYS

**Format** Numérique

Longueur 8

Description Date de début de traitement systémique pour la première ligne de traitement.

> Un traitement systémique inclut la chimiothérapie, l'hormonothérapie, l'immunothérapie, les transplantations hématologiques (moelle osseuse et cellules souches) et la thérapie

endocrinienne par chirurgie ou radiothérapie.

Consignes à la saisie (RLC)

· La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ). Si aucune information ne permet de déterminer la date, coder 99999999.

Coder l'année à 4 positions. Si l'année est absente, coder 9999.

Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si le mois est absent, coder 99.

Codage du jour : 01 à 31. Si le jour est absent, coder 99.

Source(s) de données **RLC** 

Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

Références FORDS (NAACCR #3230)

#### TR33 – Raison de l'absence de la date de début de traitement systémique Acronyme de l'élément – TRDTSYSFLAG

ique

Longueur 2

**Description** Raison de l'absence de valeur dans la variable *Date de début de traitement systémique* 

(TR32).

Consignes à la saisie

(RLC)

• Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

ModificationsAnnéeDescription

Valeurs permises Code Description

Vide Une date valide (complète ou partielle) est disponible (TR32) ou si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la

collecte de cette donnée

10 Aucune information; il est inconnu s'il y a eu un traitement systémique

ou non

11 Non applicable (exemple, pas de traitement systémique)

12 Date inconnue; un traitement systémique a eu lieu, mais la date

est inconnue

15 Cette information n'est pas encore disponible, mais elle est attendue

**Références** FORDS (NAACCR #3231)

#### TR34 – Date de début de chimiothérapie Acronyme de l'élément – TRDTCHIM

Format Numérique

Longueur 8

**Description** Date de début de chimiothérapie pour la première ligne de traitement.

Consignes à la saisie (RLC)

• La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ). Si aucune information ne permet de déterminer la date, coder 99999999.

• Coder l'année à 4 positions. Si l'année est absente, coder 9999.

• Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si le mois est absent, coder 99.

• Codage du jour : 01 à 31. le jour est absent, coder 99.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #1220)

## TR35 – Raison de l'absence de la date de début de chimiothérapie Acronyme de l'élément – TRDTCHIMFLAG

Format	Numérique
Longueur	2

**Description** Raison de l'absence de valeur dans la variable *Date de début de chimiothérapie (TR34).* 

Consignes à la saisie (RLC)

· Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

 Valeurs permises
 Code
 Description

 Vide
 Une date valide (complète ou partielle) est disponible (TR34) ou si les

cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la

collecte de cette donnée

10 Aucune information; il est inconnu s'il y a eu un traitement de

chimiothérapie ou non

11 Non applicable (exemple, pas de chimiothérapie)

12 Date inconnue; un traitement de chimiothérapie a eu lieu, mais la date

est inconnue

15 Cette information n'est pas encore disponible, mais elle est attendue

**Références** FORDS (NAACCR #1221)

#### TR36 – Chimiothérapie Acronyme de l'élément – TRTYPCHIMIO

**Format** Numérique

2 Longueur

#### Description

Type de chimiothérapie administrée pour la première ligne de traitement. En l'absence de traitement de chimiothérapie, indiquer la raison pour laquelle le traitement n'a pas été administré.

La chimiothérapie consiste en un groupe d'agents anticancer qui inhibe la reproduction des cellules cancéreuses en interférant avec la synthèse de l'ADN et la mitose.

#### Consignes à la saisie (RLC)

- Coder 00 si un traitement de chimiothérapie n'a pas été administré et qu'il est connu que ce traitement n'est pas habituellement administré pour ce type et ce stade de cancer.
- Coder 00 si plusieurs options de traitement ont été offertes au patient et qu'il a choisi celle qui n'incluait pas la chimiothérapie.
- Utiliser les codes 82, 85, 86, 87 pour indiquer la raison pour l'absence de traitement de chimiothérapie si ce type de traitement est habituellement planifié pour ce type et ce stade de cancer.
- Utiliser le code 87 si tout traitement proposé par le médecin a été refusé ou que le patient a refusé tout traitement avant même qu'il soit proposé par le médecin.
- Coder 99 s'il n'est pas connu que le traitement de chimiothérapie est habituellement donné pour ce type et ce stade de cancer et qu'il n'est pas noté au dossier que le traitement a été recommandé ou administré.
- La chimioembolisation est codée comme 01, 02, 03 selon le nombre d'agents utilisés.
- Si la chimiothérapie a été donnée pour prolonger la vie du patient en contrôlant ses symptômes, pour réduire la douleur ou pour rendre le patient plus confortable, coder également cette chimiothérapie à l'item Traitement palliatif (TR51).
- Voir la description des valeurs permises.

Source(s) de données	RLC
----------------------	-----

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description Valeurs permises Code Description

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée 00 Aucun. La chimiothérapie n'était pas planifiée comme première ligne de traitement. Diagnostic à l'autopsie 01 Chimiothérapie administrée comme traitement de première ligne, mais le type et le nombre d'agents ne sont pas documentés dans le dossier médical 02 Un traitement de chimiothérapie avec un seul agent a été administré comme

première ligne de traitement Un traitement de chimiothérapie avec de multiples agents a été administré 03

comme première ligne de traitement

82	Un traitement de chimiothérapie n'a pas été recommandé/administré, car il était contre-indiqué à cause des facteurs de risque de la personne (comorbidité, âge avancé, la tumeur a progressé avant l'administration de la chimiothérapie, etc.)
85	Un traitement de chimiothérapie n'a pas été administré, car la personne est décédée avant que le traitement soit planifié ou recommandé
86	Un traitement de chimiothérapie n'a pas été administré; il a été recommandé par le médecin traitant, mais n'a pas été administré comme première ligne de traitement. La raison n'a pas été notée dans le dossier médical
87	Un traitement de chimiothérapie n'a pas été administré; il a été recommandé par le médecin traitant, mais ce traitement a été refusé par la personne, la famille de la personne ou son tuteur légal. Le refus a été noté au dossier médical
88	Un traitement de chimiothérapie a été recommandé, mais on ne sait pas s'il a été administré
99	Inconnu si un traitement de chimiothérapie a été recommandé/administré parce que cela n'est pas noté au dossier médical. Certificat de décès seulement

Références

FORDS (NAACCR #1390)

#### TR37 – Établissement/installation – Chimiothérapie Acronyme de l'élément – TRINSTCHIMIO

Format Numérique

Longueur 8

Description Numéro d'identification de l'établissement ou l'installation où les traitements de

chimiothérapie pour la première ligne de traitement ont été administrés.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Pour les cas du Québec, les valeurs permises sont en conformité avec le M02. Voir la

liste des codes dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC » (onglet Codes

Établis-Instal). Les valeurs suivantes sont aussi permises :

Code Description

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

77777777 Clinique médicale (à l'extérieur d'un établissement/installation du M02)

9999999 Inconnu

Les valeurs suivantes sont utilisées pour les cas hors Québec :

Code Description

07900079 Terre-Neuve

07901077 Nouvelle-Écosse

07902075 Île-du-Prince-Édouard

07903073 Nouveau-Brunswick

 07904071
 Ontario

 07905078
 Manitoba

 07906076
 Alberta

 07907074
 Saskatchewan

07908072 Colombie-Britannique 07909070 Territoires du Nord-Ouest

07910078 Yukon 07911076 Nunavut

07911078 Autres lieux ou inconnu

Pour le statut de lieu inconnu 07911079 Lieu inconnu

Références FORDS (NAACCR #700, modifié)

#### TR38 – Date de début de l'hormonothérapie Acronyme de l'élément – TRDTHORMON

Format Numérique

Longueur 8

**Description** Date de début de l'hormonothérapie pour la première ligne de traitement.

Consignes à la saisie (RLC)

• La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ). Si aucune information ne permet de déterminer la date, coder 99999999.

• Coder l'année à 4 positions. Si l'année est absente, coder 9999.

• Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si le mois est absent, coder 99.

Codage du jour : 01 à 31. Si le jour est absent, coder 99.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

Références FORDS (NAACCR #1230), modifié

# TR39 – Raison de l'absence de la date de début de l'hormonothérapie Acronyme de l'élément – TRDTHORMFLAG

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Raison de l'absence de valeur dans la variable Date de début de l'hormonothérapie

(TR38).

Consignes à la saisie

(RLC)

Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Code Description

Vide Une date valide (complète ou partielle) est disponible (TR38) ou si les

cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la

collecte de cette donnée

10 Aucune information (inconnu s'il y a eu un traitement d'hormono-

thérapie ou non)

11 Non applicable (exemple, pas d'hormonothérapie)

12 Date inconnue (un traitement d'hormonothérapie a eu lieu, mais la

date est inconnue)

15 Cette information n'est pas encore disponible, mais elle est attendue

**Références** FORDS (NAACCR #1231)

### TR40 – Hormonothérapie Acronyme de l'élément – TRHORMON

Format Numérique

Longueur 2

#### Description

Type d'hormonothérapie administrée pour la première ligne de traitement. En l'absence d'hormonothérapie, ce champ permet d'inscrire la raison pour laquelle le traitement n'a pas été administré.

L'hormonothérapie consiste en un groupe d'agents qui peuvent interférer avec la croissance du cancer.

# Consignes à la saisie (RLC)

- Coder un traitement de prednisone si administré en combinaison avec la chimiothérapie, par exemple MOPP (mechlorethamine, vincristine, procarbazine, prednisone).
- Ne pas coder la prednisone si administrée pour d'autres raisons que dans un traitement chimothérapeutique.
- Ne pas coder une thérapie de remplacement hormonale comme première ligne de traitement si elle est administrée parce que la destruction de la tumeur a détruit des tissus qui produisaient les hormones et que l'hormothérapie vise à maintenir le métabolisme et les fonctions normales du corps humain.
- Coder 01 un traitement de remplacement de thyroïde qui inhibe la TSH (thyroidstimulating hormone).
- Coder 00 si un traitement d'hormonothérapie n'a pas été administré et qu'il est connu que ce traitement n'est pas habituellement administré pour ce type et ce stade de cancer.
- Coder 00 si plusieurs options de traitement ont été offertes au patient et qu'il a choisi celle qui n'incluait pas l'hormonothérapie.
- Utiliser les codes 82, 85, 86, 87 pour indiquer la raison pour l'absence de traitement d'hormonothérapie si ce type de traitement est habituellement planifié pour ce type et ce stade de cancer.
- Utiliser le code 87 si tout traitement proposé par le médecin a été refusé ou que le patient a refusé tout traitement avant même qu'il soit proposé par le médecin.
- Coder 99 s'il n'est pas connu que le traitement de chimiothérapie est habituellement donné pour ce type et ce stade de cancer et qu'il n'est pas noté au dossier que le traitement a été recommandé ou administré.
- Si la procédure a été réalisée pour prolonger la vie du patient en contrôlant ses symptômes, pour réduire la douleur ou pour rendre le patient plus confortable, coder également cette chirurgie à l'item Traitement palliatif (TR51).
- Voir la définition des valeurs permises.

Source(s) de données

RLC

Entrée en vigueur

2013 Année

Modifications

Description

Valeurs permises	Code	Description
	Vide	Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée
	00	Aucun. L'hormonothérapie ne faisait pas partie de la première ligne de traitement. Diagnostic à l'autopsie
	01	L'hormonothérapie a été administrée comme première ligne de traitement. Pour la thérapie de remplacement de la thyroïde qui inhibe la TSH
	82	Un traitement d'hormonothérapie n'a pas été recommandé/administré, car il était contre-indiqué à cause des facteurs de risque de la personne (comorbidité, âge avancé, la tumeur a progressé avant l'administration de la chimiothérapie, etc.)
	85	Un traitement d'hormonothérapie n'a pas été administré, car la personne est décédée avant que le traitement soit planifié ou recommandé
	86	Un traitement d'hormonothérapie n'a pas été administré; il a été recommandé par le médecin traitant, mais n'a pas été administré comme première ligne de traitement. Aucune raison n'a été notée dans le dossier médical
	87	Un traitement d'hormonothérapie n'a pas été administré; il a été recommandé par le médecin traitant, mais ce traitement a été refusé par la personne, la famille de la personne ou son tuteur légal. Le refus a été noté au dossier médical
	88	Un traitement d'hormonothérapie a été recommandé, mais on ne sait pas s'il a été administré
	99	Inconnu si un traitement d'hormonothérapie a été recommandé/ administré, car ce n'est pas noté dans le dossier médical. Certificat de décès seulement

**Références** FORDS (NAACCR #1400)

## TR41 – Établissement/installation – Hormonothérapie Acronyme de l'élément – TRINSTHORM

Format Numérique

Longueur 8

Description

Numéro d'identification de l'établissement ou l'installation où les traitements d'hormonothérapie pour la première ligne de traitement ont été administrés.

Consignes à la saisie

(RLC)

· Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données

RLC

Entrée en vigueur

2013

**Modifications** 

Année

Description

Valeurs permises

Pour les cas du Québec, les valeurs permises sont en conformité avec le M02. Voir la liste des codes dans le fichier Excel « *Tableaux de références du RQC* » (onglet *Codes Établis-Instal*). Les valeurs suivantes sont aussi permises :

Code Description

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

77777777 Clinique médicale (à l'extérieur d'un établissement/installation du M02)

9999999 Inconnu

Les valeurs suivantes sont utilisées pour les cas hors Québec :

Code Description
07900079 Terre-Neuve
07901077 Nouvelle-Écosse
07902075 Île-du-Prince-Édouard
07903073 Nouveau-Brunswick

 07904071
 Ontario

 07905078
 Manitoba

 07906076
 Alberta

 07907074
 Saskatchewan

07908072 Colombie-Britannique 07909070 Territoires du Nord-Ouest

07910078 Yukon 07911076 Nunavut

07911078 Autres lieux ou inconnu

Pour le statut de lieu inconnu 07911079 Lieu inconnu

Références FORDS (NAACCR #710, modifié)

## TR42 – Date de début de l'immunothérapie Acronyme de l'élément – TRDTIMMUN

Format Numérique

Longueur 8

**Description** Date de début de l'immunothérapie pour la première ligne de traitement.

Consignes à la saisie (RLC)

• La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ). Si aucune information ne permet de déterminer la date, coder 99999999.

• Coder l'année à 4 positions. Si l'année est absente, coder 9999.

• Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si le mois est absent, coder 99.

Codage du jour : 01 à 31. Si le jour est absent, coder 99.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #1240)

# TR43 – Raison de l'absence de la date de début de l'immunothérapie Acronyme de l'élément – TRDTIMMUNFLAG

Format Numérique

Longueur 2

**Description** Raison de l'absence de valeur dans la variable Date de début de l'immunothérapie

(TR42).

Consignes à la saisie

(RLC)

Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

**Modifications** Année Description

Valeurs permises Code Description

Vide Une date valide (complète ou partielle) est disponible (TR42) ou si les

cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la

collecte de cette donnée

10 Aucune information (inconnu s'il y a eu un traitement d'immunothérapie

ou non)

11 Non applicable (exemple, pas d'immunothérapie)

Date inconnue (un traitement d'immunothérapie a eu lieu, mais la date

est inconnue)

15 Cette information n'est pas encore disponible, mais elle est attendue

**Références** FORDS (NAACCR #1241)

### TR44 – Immunothérapie Acronyme de l'élément - TRIMMUN

**Format** Numérique

2 Longueur

#### Description

Type d'immunothérapie administrée pour la première ligne de traitement du cancer. Si un traitement d'immunothérapie n'a pas été administré, ce champ permet de spécifier la raison pour laquelle ce traitement n'a pas été administré.

L'immunothérapie consiste en des agents biologiques ou chimiques qui interfèrent avec le système immunitaire ou changent la réponse immunitaire de l'hôte aux cellules tumorales.

#### Consignes à la saisie (RLC)

- Coder 00 si un traitement d'immunothérapie n'a pas été administré et qu'il est connu que ce traitement n'est pas habituellement administré pour ce type et ce stade de cancer.
- Coder 00 si plusieurs options de traitement ont été offertes au patient et qu'il a choisi celle qui n'incluait pas l'immunothérapie.
- Utiliser les codes 82, 85, 86, 87 pour indiquer la raison pour l'absence de traitement d'immunothérapie si ce type de traitement est habituellement planifié pour ce type et ce stade de cancer.
- Utiliser le code 87 si tout traitement proposé par le médecin a été refusé ou que le patient a refusé tout traitement avant même qu'il soit proposé par le médecin.
- Coder 99 s'il n'est pas connu que le traitement d'immunothérapie est habituellement donné pour ce type et ce stade de cancer et qu'il n'est pas noté au dossier que le traitement a été recommandé ou administré.
- Si la procédure a été réalisée pour prolonger la vie du patient en contrôlant ses symptômes, pour réduire la douleur ou pour rendre le patient plus confortable, coder également cette chirurgie à l'item Traitement palliatif (TR51).
- Voir la définition des valeurs permises.

Source(s) de données	RLC
Entrée en vigueur	2013

Modifications	Année	Description
Valeurs permises	Code	Description

Code	Description
Vide	Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée
00	Aucun. L'immunothérapie n'était pas planifiée comme première ligne de traitement. Diagnostic à l'autopsie
01	L'immunothérapie a été administrée comme première ligne de traitement
82	Un traitement d'immunothérapie n'a pas été recommandé/administré, car il était contre-indiqué à cause des facteurs de risque de la personne (comorbidité, âge avancé, la tumeur a progressé avant l'administration de l'immunothérapie, etc.)
85	Un traitement d'immunothérapie n'a pas été administré, car la personne

est décédée avant que le traitement soit planifié ou recommandé

# Registre québécois du cancer

86	Un traitement d'immunothérapie n'a pas été administré; il a été recommandé par le médecin traitant, mais n'a pas été administré comme première ligne de traitement. Aucune raison n'a été notée dans le dossier médical
87	Un traitement d'immunothérapie n'a pas été administré; il a été recommandé par le médecin traitant, mais ce traitement a été refusé par la personne, la famille de la personne ou son tuteur légal. Le refus a été mentionné au dossier médical
88	Un traitement d'immunothérapie a été recommandé, mais on ne sait pas s'il a été administré
99	Inconnu si un traitement d'immunothérapie a été recommandé/administré parce que ce n'est pas indiqué au dossier médical. Certificat de décès seulement

Références

FORDS (NAACCR #1410)

## TR45 – Établissement/installation – Immunothérapie Acronyme de l'élément – TRINSTIMMUN

Format Numérique

Longueur 8

**Description** Numéro d'identification de l'établissement ou l'installation où les traitements

d'immunothérapie pour la première ligne de traitement du cancer ont été administrés.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC

I (LO

Entrée en vigueur

2013

Année

**Modifications** 

Références

Description

Valeurs permises

Pour les cas du Québec, les valeurs permises sont en conformité avec le M02. Voir la liste des codes dans le fichier Excel « *Tableaux de références du RQC* » (onglet *Codes Établis-Instal*). Les valeurs suivantes sont aussi permises :

Code Description

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

77777777 Clinique médicale (à l'extérieur d'un établissement/installation du M02)

9999999 Inconnu

Les valeurs suivantes sont utilisées pour les cas hors Québec :

Code Description
07900079 Terre-Neuve
07901077 Nouvelle-Écosse
07902075 Île-du-Prince-Édouard
07903073 Nouveau-Brunswick

 07904071
 Ontario

 07905078
 Manitoba

 07906076
 Alberta

 07907074
 Saskatchewan

07908072 Colombie-Britannique 07909070 Territoires du Nord-Ouest

07910078 Yukon 07911076 Nunavut

07911078 Autres lieux ou inconnu

Pour le statut de lieu inconnu 07911079 Lieu inconnu

OTOTTOTO LIGATIONIII

FORDS (NAACCR #720, modifié)

# TR46 – Transplantation hématologique et procédure endocrine Acronyme de l'élément – TRTRANSHEM

Format	Numérique

2

#### Description

Longueur

Procédure thérapeutique systémique administrée pour la première ligne de traitement du cancer. Si aucune de ces procédures n'a été administrée, ce champ permet de spécifier la raison pour laquelle ces traitements n'ont pas été réalisés.

Ces traitements incluent une transplantation de moelle ou de cellules souches « *stem cell harvests* » et une thérapie endocrinienne par chirurgie ou radiothérapie.

# Consignes à la saisie (RLC)

- Coder 00 si une procédure endocrine ou de transplantation n'a pas été administrée et qu'il est connu que ce traitement n'est pas habituellement administré pour ce type et ce stade de cancer.
- Coder 00 si plusieurs options de traitement ont été offertes au patient et qu'il a choisi celle qui n'incluait pas une procédure endocrine ou de transplantation.
- Utiliser les codes 82, 85, 86, 87 pour indiquer la raison pour l'absence de procédure endocrine ou de transplantation si ce type de traitement est habituellement planifié pour ce type et ce stade de cancer.
- Utiliser le code 87 si tout traitement proposé par le médecin a été refusé ou que le patient a refusé tout traitement avant même qu'il soit proposé par le médecin.
- Coder 99 s'il n'est pas connu qu'une procédure endocrine ou de transplantation est habituellement réalisée pour ce type et ce stade de cancer et qu'il n'est pas noté au dossier que le traitement a été recommandé ou administré.
- Si la procédure a été réalisée pour prolonger la vie du patient en contrôlant ses symptômes, pour réduire la douleur ou pour rendre le patient plus confortable, coder également cette chirurgie à l'item Traitement palliatif (TR51).
- Voir la définition des valeurs permises.

Entrée en vigueur       2013         Modifications       Année       Description         Valeurs permises       Code       Description         Vide       Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée         00       Aucune procédure de transplantation ou thérapie endocrine n'a été administrée comme première ligne de traitement. Diagnostic à l'autopsie         10       Une transplantation de moelle osseuse a été effectuée, mais le type n'est pas précisé         11       Une transplantation de moelle osseuse – autologue         12       Une transplantation de moelle osseuse – allogène « allogeneic »         20       Une récolte de cellules du cordon ombilical	Source(s) de données	RLC	
Valeurs permises  Code  Description  Vide  Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée  00  Aucune procédure de transplantation ou thérapie endocrine n'a été administrée comme première ligne de traitement. Diagnostic à l'autopsie  10  Une transplantation de moelle osseuse a été effectuée, mais le type n'est pas précisé  11  Une transplantation de moelle osseuse – autologue  12  Une transplantation de moelle osseuse – allogène « allogeneic »  20  Une récolte de cellules souches « stem cell harvests » et infusion. Transplantation de cellules du cordon ombilical	Entrée en vigueur	2013	
Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée  OO Aucune procédure de transplantation ou thérapie endocrine n'a été administrée comme première ligne de traitement. Diagnostic à l'autopsie  Une transplantation de moelle osseuse a été effectuée, mais le type n'est pas précisé  11 Une transplantation de moelle osseuse – autologue  12 Une transplantation de moelle osseuse – allogène « allogeneic »  20 Une récolte de cellules souches « stem cell harvests » et infusion. Transplantation de cellules du cordon ombilical	Modifications	Année	Description
de la collecte de cette donnée  Aucune procédure de transplantation ou thérapie endocrine n'a été administrée comme première ligne de traitement. Diagnostic à l'autopsie  Une transplantation de moelle osseuse a été effectuée, mais le type n'est pas précisé  Une transplantation de moelle osseuse – autologue  Une transplantation de moelle osseuse – allogène « allogeneic »  Une récolte de cellules souches « stem cell harvests » et infusion.  Transplantation de cellules du cordon ombilical	Valeurs permises	Code	Description
Aucune procédure de transplantation ou thérapie endocrine n'a été administrée comme première ligne de traitement. Diagnostic à l'autopsie  Une transplantation de moelle osseuse a été effectuée, mais le type n'est pas précisé  Une transplantation de moelle osseuse – autologue  Une transplantation de moelle osseuse – allogène « allogeneic »  Une récolte de cellules souches « stem cell harvests » et infusion. Transplantation de cellules du cordon ombilical		Vide	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
Une transplantation de moelle osseuse a été effectuée, mais le type n'est pas précisé  Une transplantation de moelle osseuse – autologue Une transplantation de moelle osseuse – allogène « allogeneic » Une récolte de cellules souches « stem cell harvests » et infusion. Transplantation de cellules du cordon ombilical		00	Aucune procédure de transplantation ou thérapie endocrine n'a été
11 Une transplantation de moelle osseuse – autologue 12 Une transplantation de moelle osseuse – allogène « allogeneic » 20 Une récolte de cellules souches « stem cell harvests » et infusion. Transplantation de cellules du cordon ombilical		10	Une transplantation de moelle osseuse a été effectuée, mais le type
12 Une transplantation de moelle osseuse – allogène « allogeneic » 20 Une récolte de cellules souches « stem cell harvests » et infusion. Transplantation de cellules du cordon ombilical		11	• •
Transplantation de cellules du cordon ombilical		12	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		20	
30 Une therapie endocrinienne par chirurgie ou radiotherapie.		30	Une thérapie endocrinienne par chirurgie ou radiothérapie.

40	Une combinaison de thérapie endocrinienne par chirurgie et/ou radiothérapie avec une procédure de transplantation (combinaison des codes 30 et 10, 11, 12, ou 20)
82	Une procédure de transplantation hématologique et/ou thérapie endocrinienne par chirurgie/radiothérapie n'a pas été recommandée/effectuée, car elle était contre-indiquée à cause des facteurs de risque de la personne (comorbidité, âge avancé, la progression de la tumeur précédant la réalisation de la procédure, etc.)
85	Une procédure de transplantation hématologique et/ou thérapie endocrinienne par chirurgie/radiothérapie n'a pas été administrée, car la personne est décédée avant que le traitement soit planifié ou recommandé
86	Une procédure de transplantation hématologique et/ou thérapie endocrinienne par chirurgie/radiothérapie n'a pas été administrée. Elle a été recommandée par le médecin traitant, mais n'a pas été effectuée comme première ligne de traitement. Aucune raison n'était indiquée dans le dossier médical
87	Une procédure de transplantation hématologique et/ou thérapie endocrinienne par chirurgie/radiothérapie n'a pas été administrée. Elle a été recommandée par le médecin traitant, mais ce traitement a été refusé par la personne, la famille de la personne ou son tuteur légal. Le refus a été mentionné au dossier médical
88	Une procédure de transplantation hématologique et/ou thérapie endocrinienne par chirurgie/radiothérapie a été recommandée, mais on ne sait pas si elle a été effectuée
99	Inconnu si une procédure de transplantation hématologique et/ou thérapie endocrinienne par chirurgie/radiothérapie a été recommandée ou effectuée. Diagnostic à l'autopsie ou certificat de décès seulement

Références

FORDS (NAACCR #3250)

## TR47 – Date de début d'un autre traitement Acronyme de l'élément – TRDTAUTRE

Format Numérique

Longueur 8

**Description** Date de début d'un autre traitement pour la première ligne de traitement.

Consignes à la saisie (RLC)

• La date doit être saisie selon le système international (AAAAMMJJ). Si aucune information ne permet de déterminer la date, coder 99999999.

• Coder l'année à 4 positions. Si l'année est absente, coder 9999.

• Codage du mois : 01 à 12 (janvier à décembre). Si le mois est absent, coder 99.

Codage du jour : 01 à 31. Si le jour est absent, coder 99.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Vide si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte

de cette donnée.

**Références** FORDS (NAACCR #1250)

# TR48 – Raison de l'absence de la date de début d'un autre traitement Acronyme de l'élément – TRDTAUTRFLAG

Format	Numérique		
Longueur	2		
Description	Raison de l'absence de valeur dans la variable Date de début d'un autre traitement (TR47).		
Consignes à la saisie (RLC)	Coder selon	valeurs permises.	
Source(s) de données	RLC		
Entrée en vigueur	2013		
Modifications	Année	Description	
Valeurs permises	Code	Description	
	Vide	Une date valide (complète ou partielle) est disponible (TR47) ou si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée	
	10 11	Aucune information (inconnu s'il y a eu un autre traitement ou non) Non applicable	
	12 15	Date inconnue (un autre traitement a eu lieu, mais la date est inconnue) Cette information n'est pas encore disponible, mais elle est attendue	
Références	FORDS (NAACO	CR #1251)	

# TR49 – Autre traitement Acronyme de l'élément – TRAUTRE

Format	Numérique			
Longueur	1	1		
Description	Autre traite systémique	ement qui ne peut être défini comme chirurgie, radiothérapie ou traitement e.		
Consignes à la saisie (RLC)	vise à «	<ul> <li>Certains traitements de support qui ne répondent pas à la définition de traitement qui vise à « modifier, contrôler, enlever, détruire » du tissu prolifératif peuvent être codés à cet item, seulement pour certaines tumeurs hématopoïétiques.</li> </ul>		
	• Coder 1	une embolisation avec alcool.		
	Coder est inco	1 une embolisation à un autre site que le foie quand l'agent embolisant nnu.		
	<ul> <li>Coder 1</li> </ul>	pour PUVA (psoralen and long-wave ultraviolet radiation).		
	<ul> <li>Ne pas</li> </ul>	coder l'embolisation pré-chirurgie qui vise à réduire la tumeur.		
	symptô	rocédure a été réalisée pour prolonger la vie du patient en contrôlant ses mes, pour réduire la douleur ou pour rendre le patient plus confortable, coder cette chirurgie à l'item <i>Traitement palliatif</i> (TR51).		
Source(s) de données	RLC			
Entrée en vigueur	2013			
Modifications	Année	Description		
Valeurs permises	Code	Description		
	Vide	Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée		
	0	Aucun		
	1	Autre. Autre traitement qui n'a pas pu être spécifié dans les autres champs pour le traitement (chirurgie, radiothérapie, traitement systémique)		
	2	Autre – expérimental (non défini)		
	3 6	Autre – double insu (le traitement sera codé lorsque l'insu sera connu) Autre – non prouvé (autre traitement non reconnu administré par du		
	7	personnel non médical)  Refus. Autre traitement non administré. Recommandé par le médecin		
	1	traitant, mais ce traitement a été refusé par la personne, la famille de la		
	8	personne ou son tuteur légal. Le refus a été mentionné au dossier médical Recommandé; inconnu si administré		
	9	Inconnu si le traitement a été recommandé ou administré et pas d'information au dossier médical sur la recommandation ou l'administration du traitement. Certificat de décès seulement		
Références	FORDS (N	AACCR #1420)		

# TR50 – Établissement/installation – Autre traitement Acronyme de l'élément – TRINSTAUTR

Format Numérique

Longueur 8

Description Numéro d'identification de l'établissement ou l'installation où un autre traitement pour la

première ligne de traitement du cancer a été administré.

Consignes à la saisie

(RLC)

· Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

ModificationsAnnéeDescription

Valeurs permises Pour les cas du Québec, les valeurs permises sont en conformité avec le M02. Voir la

liste des codes dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC » (onglet Codes

Établis-Instal). Les valeurs suivantes sont aussi permises :

Code Description

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

77777777 Clinique médicale (à l'extérieur d'un établissement/installation du M02)

9999999 Inconnu

Les valeurs suivantes sont utilisées pour les cas hors Québec :

Code Description

07900079 Terre-Neuve
07901077 Nouvelle-Écosse
07902075 Île-du-Prince-Édouard
07903073 Nouveau-Brunswick

07904071 Ontario 07905078 Manitoba 07906076 Alberta 07907074 Saskatchewan

07908072 Colombie-Britannique 07909070 Territoires du Nord-Ouest

07910078 Yukon 07911076 Nunavut

07911078 Autres lieux ou inconnu

Pour le statut de lieu inconnu

07911079 Lieu inconnu

**Références** FORDS (NAACCR #730, modifié)

# TR51 – Traitement palliatif Acronyme de l'élément – TRPALLIAT

Format	Numérique		
Longueur	1		
Description	Soin donné à la p	personne visant à pallier ou à réduire les symptômes.	
	radiothérapie, tra	est donné pour soulager les symptômes et peut inclure de la chirurgie, itement systémique (chimiothérapie, hormonothérapie ou autres agents ou d'autre thérapie visant à soulager la douleur.	
Consigne(s) à la saisie (RLC)	Coder selon les valeurs permises.		
Source(s) de données	RLC		
Entrée en vigueur	2013		
Modifications	Année	Description	
Valeurs permises	Code	Description	
	Vide	Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de la collecte de cette donnée	
	0	Aucun traitement palliatif. Diagnostic à l'autopsie	
	1	Chirurgie (peut inclure une procédure de déviation) pour diminuer les	
		symptômes, mais sans viser le diagnostic, la stadification ou le	
	2	traitement de la tumeur primaire Radiothérapie pour diminuer les symptômes, mais sans viser le	
		diagnostic, la stadification ou le traitement de la tumeur primaire	
	3	Chimiothérapie, hormonothérapie ou d'autres agents systémiques pour diminuer les symptômes, mais sans viser le diagnostic, la	
		stadification ou le traitement de la tumeur primaire	
	4	La personne a été référée ou a reçue un traitement pour contrôler la	
	E	douleur sans autre traitement palliatif Toute combinaison des codes 1, 2 et/ou 3 sans code 4	
	5 6	Toute combinaison des codes 1, 2 et/ou 3 sans code 4  Toute combinaison des codes 1, 2 et/ou 3 avec code 4	
	7	Des traitements palliatifs ont été administrés ou prévus, mais aucune	
		information sur la procédure n'est disponible au dossier médical. Des	
		traitements palliatifs autres que ceux décrits aux codes 1 à 6 ont été administrés	
	9	Inconnu si des traitements palliatifs ont été administrés ou prévus; non	
	-	indiqué dans le dossier du patient	

FORDS (NAACCR #3270)

Références

## TR52 – Établissement/installation – Traitement palliatif Acronyme de l'élément – TRINSTPALL

Format Numérique

Longueur 8

Description Numéro d'identification de l'établissement ou l'installation où les traitements palliatifs

pour le cancer ont été administrés.

Consignes à la saisie

(RLC)

• Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données RLC

Entrée en vigueur 2013

Modifications Année Description

Valeurs permises Pour les cas du Québec, les valeurs permises sont en conformité avec le M02. Voir la

liste des codes dans le fichier Excel « Tableaux de références du RQC » (onglet Codes

Établis-Instal). Les valeurs suivantes sont aussi permises :

Code Description

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet de

la collecte de cette donnée

77777777 Clinique médicale (à l'extérieur d'un établissement/installation du M02)

07911098 Maison de soins, domicile

99999999 Inconnu

Les valeurs suivantes sont utilisées pour les cas hors Québec :

Code Description

07900079 Terre-Neuve

07901077 Nouvelle-Écosse

07902075 Île-du-Prince-Édouard

07903073 Nouveau-Brunswick

07904071 Ontario 07905078 Manitoba 07906076 Alberta 07907074 Saskatchewan

07908072 Colombie-Britannique 07909070 Territoires du Nord-Ouest

07910078 Yukon 07911076 Nunavut

07911078 Autres lieux ou inconnu 07911098 Maison de soins, domicile

Lieu inconnu

Pour le statut de lieu inconnu

Références FORDS (NAACCR #3280, modifié)

07911079

## TRD1 – Séquence radiothérapie/chirurgie Acronyme de l'élément – TRSEQRADCH

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Séquence des traitements de radiothérapie et de chirurgie en première ligne de traitement.

**Règles de dérivation** • Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Valeurs permises

ModificationsAnnéeDescription

Code

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

0 Aucun traitement de radiothérapie et/ou chirurgie

2 Radiothérapie avant la chirurgie 3 Radiothérapie après la chirurgie

Description

4 Radiothérapie avant et après la chirurgie

5 Radiothérapie durant la chirurgie

6 Radiothérapie durant la chirurgie avec un autre traitement administré

avant ou après la chirurgie

9 Séquence inconnue

**Références** FORDS (NAACCR #1380)

## TRD2 – Séquence traitement systémique/chirurgie Acronyme de l'élément – TRSEQSYSCH

Format Numérique

Longueur 1

**Description** Séquence des traitements de radiothérapie et de chirurgie en première ligne de traitement.

**Règles de dérivation** • Coder selon les valeurs permises.

Source(s) de données Sans objet

Entrée en vigueur 2013

Valeurs permises

**Modifications** Année Description

Code

Vide Si les cas sont diagnostiqués avant 2013 ou le siège ne fait pas l'objet

de la collecte de cette donnée

Aucun traitement systémique et/ou chirurgie
 Traitement systémique avant la chirurgie
 Traitement systémique après la chirurgie

4 Traitement systémique avant et après la chirurgie

5 Traitement systémique pendant la chirurgie « traitement systémique

peropératoire »

Description

Traitement systémique pendant la chirurgie « traitement systémique

préopératoire » avec un autre traitement systémique administré avant

ou après la chirurgie Séquence inconnue

**Références** FORDS (NAACCR #1639)

6

9

# **BIBLIOGRAPHIE**

AMERICAN JOINT COMMITTEE ON CANCER (AJCC). AJCC Cancer Staging Manual, Seventh edition, 2009.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE. Classification International des Maladies. Dixième Édition. CIM-10.

INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION SUR LA SANTE. Classification International des Maladies, version canadienne. Dixième Édition. CIM-10- CA

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE. Classification International des Maladies pour l'Oncologie. Troisième Édition. CIM-O-3. http://whqlibdoc.who.int/publications/2008/9789242545340 fre.pdf

COLLABORATIVE STAGE WORK GROUP OF THE AMERICAN JOINT COMMITTEE ON CANCER. *Collaborative Stage Data Collection System User Documentation and Coding Instructions, version 02.04.40.* Published by American Joint Committee on Cancer (Chicago, IL). Décembre 2012.

COMMISSION ON CANCER. FORDS, Facility Oncology Registry Data Standard revised for 2010, American College of Surgeons, 2010.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Guide d'élaboration d'un cadre normatif pour les systèmes d'information clientèle, Direction des ressources informationnelles, 2004.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Guide d'élaboration d'un cadre normatif pour les systèmes d'information et les banques de données ministérielles, Direction de la gestion intégrée de l'information, Service de l'administration des banques de données, version 1.8 –document de travail, 2010.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX et RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC. Fichier des tumeurs du Québec (système J65), Guide d'utilisation, version 2.1, Décembre 2009.

NATIONAL CANCER INSTITUTE. *Multiple Primary and Histology Coding* Rules, Surveillance Epidemiology and End Results Program. Bethesda-MD, Avril 2008.

NATIONAL CANCER INSTITUTE. 2010 Hematopoietic and Lymphoid Neoplasm, Case Reportability and Coding Manual. Surveillance Epidemiology and End Results Program, Juin 2010.

NATIONAL CANCER INSTITUTE. *The SEER Program Coding and Staging Manual 2011*, SURVEILLANCE, EPIDEMIOLOGY AND END RESULTS. NIH Publication number 11-5581, Bethesda, MD. Janvier 2011 (Revision).

NORTH AMERICAN ASSOCIATION OF CENTRAL CANCER REGISTRIES. Standards for Cancer Registries Volume II, Data Standards and Data Dictionary, Version 12, February 2010.

ASSEMBLEE NATIONALE. Projet de loi no 83 (2005, chapitre 32). Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives. PREMIÈRE SESSION. TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE.

STATISTIQUE CANADA. Guide du système du Registre canadien du cancer, édition 2011, Décembre 2011.

msss.gouv.qc.ca

